



Burkina Faso
Unité – Progrès – Justice

MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

**STRATEGIE ET PLAN D' ACTIONS
DE L'INITIATIVE GRANDE MURAILLE
VERTE AU BURKINA FASO**

Ouagadougou, juin 2012



Remerciements

**Aux autorités et responsables des services du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable et des départements ministériels partenaires,
Aux experts et agents de l'Administration de la FAO à Ouagadougou et Addis-Abeba,**

**Aux élus locaux des régions et communes, acteurs privilégiés de la décentralisation,
Aux cadres des structures déconcentrées des régions du Sahel, du Centre Nord, du Plateau Central et de l'Est**

**Aux experts des ONG et associations écologiques, des institutions internationales et sous régionales,
Aux acteurs privés et associatifs intervenant dans la gestion durable des terres,
Aux personnes ressources,**

Pour vos contributions à l'élaboration du présent document, le consultant vous adresse ses profonds remerciements.

Michel YAMEOGO

**Chevalier de l'Ordre National
du Burkina Faso**

TABLE DES MATIERES

RESUME.....	1
SIGLES ET ABREVIATIONS	3
LISTE DES TABLEAUX.....	7
LISTE DES FIGURES	7
LISTE DES PHOTOS	7
INTRODUCTION	8
I. L'INITIATIVE GRANDE MURAILLE VERTE DANS LE CONTEXTE REGIONAL AFRICAINE.....	8
1.1. Le concept de la grande muraille verte	8
1.2. L'approche stratégique de la grande muraille verte	10
1.2.1. Couverture géographique	10
1.2.2. Vision.....	11
1.2.3. Objectifs	12
1.2.3.1. Objectif Global	12
1.2.3.2. Objectifs stratégiques	12
1.3. Les impacts attendus de l'IGMV	13
II. CONTEXTE SOCIO ECONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL AU BURKINA FASO.....	15
2.1. Le contexte socio-économique	15
2.1.1. Situation sociale	15
1.1.1.1. Les aspects démographiques.....	15
1.1.1.2. L'Incidence globale de la pauvreté	15
2.1.2. Situation économique	17
2.2. Le contexte environnemental	18
2.2.1. Les zones agro-écologiques du Burkina Faso	18
2.1.1.1. La zone soudanienne	18
2.1.1.2. La zone sahélienne	19
2.2.2. Les principaux défis environnementaux du pays.....	20
2.2.2.1. Dégradation des ressources forestières et fauniques	20
2.2.2.2. Dégradation des terres.....	22
2.2.2.3. Dégradation des ressources en eau	24
2.2.2.4. Système énergétique non durable	24
2.2.2.5. Erosion de la biodiversité	24
2.2.2.6. Non maîtrise des impacts environnementaux et sociaux des activités de développement ..	24
2.2.2.7. Problèmes croissants d'environnement urbain.....	24
2.2.2.8. Changements climatiques	25
Conclusion sur les défis environnementaux du pays.....	25
III. FONDEMENTS POLITIQUES ET JURIDIQUES DE L'IGMV ET ACTEURS	26
3.1. Fondements politiques	26

3.1.1.	<i>La Stratégie de Croissance Accélérée pour le Développement Durable (SCADD)</i>	26
3.1.2.	<i>La Stratégie de Développement Rural (SDR)</i>	27
3.1.3.	<i>La Politique Nationale Forestière</i>	27
3.1.4.	<i>Le Programme d'Action National de Lutte Contre la Désertification (PAN – LCD) et la</i>	28
3.1.5.	<i>Stratégie Nationale et le Plan d'action en matière de diversité biologique</i>	28
3.1.6.	<i>La Politique Nationale en matière d'Eau et le PAGIRE</i>	28
3.1.7.	<i>La Politique Nationale en matière d'Environnement</i>	29
3.1.8.	<i>Le Programme d'Action National d'Adaptation à la variabilité et au changement climatique</i> ..	29
3.1.9.	<i>La Politique Nationale d'Aménagement du Territoire</i>	30
3.1.10.	<i>La Politique Nationale Genre</i>	30
3.1.11.	<i>La Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural (PNSFMR)</i>	31
3.1.12.	<i>Le Programme National du Secteur Rural (PNSR)</i>	31
3.2.	Acteurs de l'IGMV	33
3.2.1.	<i>Le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD)</i>	33
3.2.2.	<i>Le Ministère de l'Agriculture et de l'Hydraulique (MAH)</i>	34
3.2.3.	<i>Le Ministère des Ressources Animales (MRA)</i>	35
3.2.4.	<i>Les autres institutions ministérielles</i>	35
3.2.5.	<i>Les collectivités territoriales (Régions et Communes)</i>	36
3.2.6.	<i>Les structures relevant de la Société civile</i>	36
3.2.6.1.	<i>Les Chambres d'Agriculture</i>	37
3.2.6.2.	<i>Les Organisations Professionnelles Agricoles (OPA)</i>	37
3.2.6.3.	<i>Les Organismes Non Gouvernementaux (ONG)</i>	37
3.2.7.	<i>Les structures du secteur privé</i>	37
3.2.8.	<i>Les Partenaires Techniques et Financiers (PTF)</i>	38
3.2.9.	<i>La Plate Forme Nationale de Gestion Durable des Terres en perspective</i>	38
3.3.	Fondements juridiques porteurs des activités de l'IGMV	39
3.3.1.	<i>La Réorganisation Agraire et Foncière (RAF)</i>	39
3.3.2.	<i>Le Code de l'Environnement</i>	39
3.3.3.	<i>Le Code Forestier</i>	40
3.3.4.	<i>La loi d'orientation relative à la gestion de l'Eau</i>	40
3.3.5.	<i>La loi d'orientation relative au le pastoralisme</i>	40
3.3.6.	<i>Le Code Général des Collectivités Territoriales</i>	40
3.3.7.	<i>La loi portant régime foncier en milieu rural</i>	41
3.3.8.	<i>Autres lois touchant à la gestion des activités portées par l'IGMV</i>	41
3.3.9.	<i>Les instruments juridiques internationaux</i>	41
3.4.	Actions en cours en matière de Gestion durable des terres	42
3.5.	Lacunes en matière de gestion des ressources naturelles et de l'environnement	46
3.5.1.	<i>Les lacunes d'ordre politique et juridique</i>	46
3.5.2.	<i>Les lacunes institutionnelles</i>	48
3.5.3.	<i>Les lacunes en matière de renforcement du capital humain et des connaissances</i>	48
IV.	L'INITIATIVE GRANDE MURAILLE VERTE AU BURKINA FASO	50
4.1.	Zones prioritaires d'intervention du plan d'actions de l'IGMV	50
4.2.	Vision de l'IGMV au Burkina Faso	51
4.2.1.	<i>De l'orientation GDT de la vision de l'IGMV</i>	51
4.2.2.	<i>De l'orientation dans le sens d'une gestion durable de l'environnement</i>	53

4.3. Objectifs de la SPAG/IGMV au Burkina Faso et principes d'intervention	56
4.3.1. <i>Objectifs de la SPAQ/IGMV</i>	56
4.3.2. <i>Principes et modalités de mise en œuvre</i>	57
4.3.2.1. La recherche de la durabilité socio-économique et environnementale, politique, financière et institutionnelle	57
4.3.2.2. La participation des acteurs et la concertation à tous les niveaux	58
4.3.2.3. L'approche programmatique partagée et inclusive	59
4.3.2.4. La prise en compte pragmatique du genre	59
4.3.2.5. La prise en compte de la dimension transfrontière	60
4.4. Résultats attendus et activités de la SPA/IGMV du Burkina Faso	60
4.4.1. <i>Résultats attendus et activités de l'objectif spécifique 1</i>	60
4.4.1.1. Résultat attendu 1.1. Les technologies de GDT sont largement diffusés dans la zone d'intervention prioritaire	60
4.4.1.2. Résultat attendu 1.2. Les revenus monétaires des populations sont accrus grâce à la diversification et au développement des activités génératrices de revenus	62
4.4.2. <i>Résultats attendus et activités de l'objectif spécifique 2</i>	63
4.4.2.1. Résultat attendu 2.1. Des audits environnementaux des activités à fort impact négatif sont réalisés et les mesures de traitement mises en œuvre	63
4.4.2.2. Résultat attendu 2.2. Les outils préventifs de gestion environnementale sont mis en œuvre	64
4.4.2.3. Résultat attendu 2.3. Une stratégie de gestion du phénomène migratoire est adoptée et mise en œuvre	65
4.4.3. <i>Résultats attendus et activités de l'objectif spécifique 3</i>	66
4.4.3.1. Résultat attendu 3.1. Des axes de recherche scientifique sont définis et mis en œuvre à l'échelle sous régionale	66
4.4.3.2. Résultat attendu 3.2. Une stratégie de communication est élaborée et mise en œuvre	67
4.4.4. <i>Résultats attendus et activités de l'objectif spécifique 4</i>	67
4.4.4.1. Résultat attendu 4.1. Une structure nationale de coordination et des antennes régionales sont mises en place et sont fonctionnelles	67
4.4.4.2. Résultat attendu 4.2. Les structures de concertations sont mises en place et sont fonctionnelles au niveau national et au niveau local	69
4.4.4.3. Résultat attendu 4.3. Un dispositif de suivi-évaluation est conçu et fonctionnel	71
V. MISE EN ŒUVRE DE LA SPA/IGMV DU BURKINA FASO	72
5.1. Les sous programmes de la SPA/IGMV du Burkina Faso	72
5.1.1. <i>Les sous programmes régionaux</i>	72
5.1.2. <i>Le sous programmes national</i>	72
5.2. Mobilisation des financements	73
5.2.1. <i>Evaluation des ressources financières</i>	73
5.2.2. <i>Les sources de financement</i>	81
5.2.3. <i>Stratégie de mobilisation des financements</i>	82
5.3. Feuille de route pour la mise en œuvre de la SPA/IGMV/BF	83
VI. CADRE LOGIQUE DE LA SPA/IGMV AU BURKINA FASO	85
DOCUMENTS CONSULTÉS	90
ANNEXES	91

Annexe 1 : Liste des personnes rencontrées	91
Annexe 2 : Notes de synthèse sur les régions.....	95
Annexe 3 : Attributions des Spécialistes en genre aux niveaux national et régional	100
Annexe 4 : Répertoire de bonnes pratiques de Gestion Durable des Terres au Burkina Faso	101
Annexe 5 : Propositions des domaines d'activités et des membres des GAT.....	103
Annexe 6 : Attributions et composition du Comité de Pilotage du CPP	104
Annexe 7 : Termes de référence de l'étude.....	107

RESUME

1. L'Initiative Grande Muraille Verte (IGMV), réponse africaine forte face à la pauvreté des populations, la désertification et le changement climatique est une entreprise portée par l'Union Africaine au bénéfice des populations des pays de la bande sahélo-saharienne. A la faveur des multiples occasions d'échanges et de réflexions menées depuis que les premières idées ont été émises en 2005, des études et des négociations entreprises, L'IGMV concentre à ce jour de nombreux acquis qui sont entre autres : -i- une vision partagée par l'ensemble des Parties prenantes à l'initiative y compris la Communauté des Partenaires Techniques et Financiers ; -ii- Des objectifs et impacts attendus répondant aux préoccupations socio économiques et environnementales ; -iii- La mise en place d'une structure de Coordination et de suivi, l'Agence Panafricaine de la Grande Muraille Verte (APGMV) basée à Ndjamenà ; -iii- Un soutien international favorable au succès de l'Initiative, marqué par l'accompagnement des bailleurs de fonds multilatéraux et bilatéraux.
2. Le Gouvernement du Burkina Faso s'est engagé en mars 2012 dans le processus de formulation de son document de Stratégie et Plan d'Actions de l'IGMV (SPA/IGMV/BF) avec l'accompagnement technique et financier de la FAO et de l'Union Européenne sur la base d'une concertation des différentes Parties prenantes à la gestion durable des terres : institutions ministérielles, collectivités décentralisées, ONG et associations de développement, secteur privé, organisations féminines,...Le présent document résulte de la démarche empruntée avec ses phases de cadrage, de prospection terrain en régions et à Ouagadougou, de formulation du document de SPA/IGMV validé en atelier national en juin 2012. Elle est planifiée pour la période 2013 – 2017.
3. Le document de projet de SPA/IGMV est structuré sur six chapitres : -i- le rappel sur l'IGMV ; -ii- le contexte socio économique et environnemental du Burkina Faso ; -iii- les fondements politiques, institutionnels et juridiques de mise en œuvre de la SPA/IGMV ; -iv- La présentation des contours de l'IGMV au Burkina Faso ; -v- la mise en œuvre de la SPA/IGMV au Burkina Faso et le cadre logique de la SPA/IGMV.
4. Sur la base de critères consensuels, le Comité de cadrage de l'étude a retenu quatre régions comme zone prioritaire de mise en œuvre de la SPA/IGMV : les régions du Plateau Central, du Centre Nord, du Sahel et de l'Est. La zone ainsi ciblée couvre 15 provinces, 101 communes, pour une population totale estimée à 4 076 238 habitants en 2006, dont 51,77% de femmes.
5. Tenant compte des préoccupations majeures des populations et des défis environnementaux du pays et des régions prioritaires d'intervention, l'IGMV au Burkina Faso s'inscrit dans une vision de gestion durable des terres (GDT) et de l'environnement dans une perspective de sécurisation alimentaire, de réduction de la pauvreté et de construction du développement durable. La GDT est un choix consensuel et stratégique du Burkina Faso pour mieux fédérer les efforts de lutte contre la désertification, la perte de diversité biologique et le changement climatique, mais aussi pour faire face à la pauvreté rurale.

6. L'objectif général de la SPA/IGMV est de « contribuer à une meilleure productivité des terres et à la réduction de la pauvreté au moyen de bonnes pratiques de gestion durable des ressources naturelles et de l'environnement, dans l'optique de la réalisation des OMD et de la lutte contre le changement climatique ». Cet objectif général sera réalisé à travers quatre objectifs spécifiques (OS).
 - o OS1 : Améliorer la sécurité alimentaire dans la zone prioritaire d'intervention par la réalisation d'actions multiformes et intégrées de Gestion Durable des Terres et la promotion d'activités génératrices de revenus.
 - o OS2 : Traiter les impacts environnementaux et sociaux des autres initiatives humaines affectant la gestion durable des terres.
 - o OS3 : Consolider la GDT et l'environnement par la valorisation des acquis de la recherche scientifique et la mise en œuvre d'une communication de développement.
 - o OS4 : Assurer la coordination et le suivi évaluation des activités du plan d'actions de l'IGMV.
7. Des principes et modalités de mise en œuvre ont été convenus : -i- la recherche de la durabilité aux plans socio-économique et environnementale, politique, financier, et au plan institutionnel ; -ii- La participation des acteurs et la concertation à tous les niveaux ; -iii- Une approche programmatique partagée et inclusive ; -iv- La prise en compte pragmatique du genre ; -v- la prise en compte de la dimension transfrontière.
8. Au plan institutionnel, il est prévu une intégration aux structures déjà en place : une Coordination nationale sous tutelle de la Direction des Forêts du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, 4 antennes régionales. Pour la concertation et le développement des partenariats, sont prévues un Comité de pilotage qui est celui du CPP élargi, des Comités Régionaux de Pilotage sous la présidence des gouverneurs, les cadres de concertations provinciaux et communaux. Un Conseil Scientifique et Technique est également prévu au niveau national. Enfin, la future Plateforme Nationale de GDT en cours de construction suivant l'étude du CPP sera un cadre fédérateur des énergies et acquis où la SPA/IGMV pourra également apporter ses contributions et s'enrichir des autres expériences menées par d'autres acteurs.
9. Le coût de mise en œuvre de la SPA/IGMV pour une première période de 5 ans est évalué à **21 796 500 000 FCFA**. Les quatre sous programmes régionaux ont un besoin de financement évalué à **19 094 000 000 FCFA**, soit 87,78 % du total. . Le sous programme national a un besoin de financement de **2 657 500 000 FCFA**, soit **12,22 %** du total. Les financements seront mobilisés au moyen des contributions de l'Etat burkinabè et des PTF.
10. Une feuille de route tenant sur 5 phases est proposée pour la mise en œuvre de la SPA/IGMV du Burkina Faso : -i- la reconnaissance formelle de la SPA/IGMV en tant qu'outil de planification de l'IGMV au Burkina Faso ; -ii- la mise en place de conventions de financements avec l'UEMOA et la Banque mondiale ; -iii- La mobilisation de financements au titre de la Contre Partie Nationale de 2013 ; -iv- La consolidation des financements au titre des PTF ; -v- La mise en œuvre de la SPA/IGMV/BF.

SIGLES ET ABREVIATIONS

AFD	Agence Française de Développement
AGETER	Agence d'Exécution des Travaux Eau et Equipement Rural
AGR	Activité Génératrice de Revenus
AMIFOB	Amicale des Forestières du Burkina
AMVPS	Autorité de Mise en valeur de la Plaine de Samendeni
AMVS	Autorité de Mise en Valeur du Sourou
ANGDT	Agence Nationale pour la Gestion Durable des Terres
AND/MDP	l'Autorité National Désignée/Mécanisme pour un Développement Propre
AP/GMV	Agence Panafricaine de la Grande Muraille Verte
AZAWAK	Projet d'Amélioration de l'Elevage du Zébu Azawak
APFNL	Agence Nationale de Promotion des Produits Forestiers Non Ligneux
BAD	Banque Africaine de Développement
Bm	Banque mondiale
BUNASOL	Bureau National des Sols
BNEE	Bureau National des Evaluations Environnementales
BF	Burkina Faso
CAF	Chantiers d'Aménagement Forestier
CDMT	Cadre de Dépenses à Moyen Terme
CE	Commission Européenne
CENSAD	Communauté des Etats Sahélo – Sahélien
CDB	Convention sur la Diversité Biologique
CCNUCC	Convention des Nations Unies sur le Changement Climatique
CILSS	Comité Inter Etats de Lutte contre la Sécheresse dans le Sahel
CRA	Chambres Régionales d'Agriculture
CM	Conseil Municipal
CNP	Comité National de Pilotage
CRC	Comité Régional de Coordination
CR	Conseil Régional
CNSF	Centre National des Semences Forestières
CPP	Country Programme Partnership (Programme de Partenariat pour la Gestion Durable des Terres)
CPGIES	Cadre Politique pour la Gestion des Impacts Environnementaux et Sociaux
CRP	Comité Régional de Pilotage
CSLP	Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté
CST	Conseil Scientifique et Technique
DAF	Directeur Administratif et Financier
DANIDA	Coopération Danoise
DEP	Directeur des Etudes et de la Planification
DDTS	Désertification/Dégradation des Terres/ Sécheresses
DFC	Direction de la faune et des chasses
DGAT	Direction Générale de l'Aménagement du Territoire
DGPV	Direction Générale des Productions Végétales
DGFOMR	Direction Générale du Foncier, de la Formation et de l'Organisation du Monde Rural
DGPER	Direction Générale de la Promotion de l'Economie Rurale
DGRE	Direction Générale des Ressources en Eau

DGCN	Direction Générale de la Conservation de la Nature
DGFF	Direction Générale des Forêts et de la Faune
DEGiF	Direction du Génie Forestier
DGPEDD	Direction Générale de la Préservation de l'Environnement et du Développement Durable
DGAUE	Direction Générale de l'Assainissement des Eaux Usées et Excréta
DGPA	Direction Générale des Productions Animales
DGEAEP	Direction Générale des Espaces et des Aménagements des Espaces Pastoraux
DGSV	Direction Générales des Services Vétérinaires
DRRA	Directions Régionales des Ressources Animales
DPRA	Directions Provinciales des Ressources Animales
DiPRODD	Direction de la Promotion du Développement Durable
DAPPRE	Direction de l'Assainissement et de la Prévention des Risques Environnementaux
DAPFU	Direction des Aménagements Paysagers et de la Foresterie Urbaine
DGPA	Direction Générale de la Pêche et de l'Aquaculture
DIFOR	Direction des Forêts
DGEF	Direction Générale des Eaux et Forêts
DRS/CES	Défense et Restauration des Sols/Conservation des Eaux et du Sol
DSRP	Documents Stratégiques pour la Réduction de la Pauvreté
ÉES	Évaluation Environnementale Stratégique
EIES	Etude d'Impact Environnemental et Social
FEM	Fonds pour l'Environnement Mondial
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
FEER	Fonds de l'Eau et de l'Équipement Rural
FIDA	Fonds international pour le Développement Agricole
GDT	Gestion Durable des Terres
PGDDF	Projet de Gestion Décentralisée Durable des Forêts
GES	Gaz à Effet de Serre
GIRE	Gestion Intégrée des Ressources en Eau
GIZ	Coopération Allemande
GGF	Groupements de Gestion Forestière
PGPD	Gestion Participative des Forêts Domaniales
IGMV	Initiative Grande Muraille Verte
IFN	Projet Inventaire Forestier National
INERA	Institut de l'Environnement et de Recherches Agricoles
IPE	Initiative Pauvreté et Environnement
INS	Institut National de la Statistique et de la Démographie
LPDRD	Lettre de Politique de Développement rural Décentralisé
MADT	Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation
MAH	Ministère de l'Agriculture et de l'Hydraulique
MECV	Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie
MEDD	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
MEF	Ministère de l'Economie et des Finances
MPF	Ministère de la Promotion de la Femme
MRA	Ministère des Ressources Animales
MOB	Maîtrise d'Ouvrage de Bagré
MDP	Mécanisme de Développement Propre
NIE	Notice d'Impact Environnemental

NEPAD	Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique
NTIC	Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication
OCB	Organisations Communautaires de Base
OFINAP	Office National des Aires Protégées
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
OPA	Organisations Professionnelles Agricoles
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PAFASP	Programme d'Appui aux Filières Agro Sylvopastorale
PAGIRE	Plan d'Action pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau
PAN/LCD	Programme d'Action national de lutte contre la désertification
PANA	Programme d'Action National d'Adaptation à la variabilité et aux changements climatiques
PAP	Programme d'Actions Prioritaires
PAPSA	Projet d'Amélioration de la Productivité Agricole et de la Sécurité Alimentaire
PATTEC	Projet « campagne panafricaine d'éradication de la mouche tsé tsé et de la trypanosomiase »
PASF	Programme d'Appui au Sous-secteur Forestier
PCD	Plans Communaux de Développement
PDA/ECV	Plan Décennal d'Action du secteur de l'Environnement et du Cadre de Vie
PFN	Politique Forestière Nationale
PFNL	Produits Forestiers Non Ligneux
PGDDF	Projet de Gestion Décentralisée Durable des Forêts
PGPD	Projet de Gestion Participative des Forêts Domaniales
PIB	Produit Intérieur Brut
PIF	Programme d'Investissement Forestier
PNDEL	Politique Nationale de Développement Durable De L'élevage
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'Environnement
PNE	Politique Nationale en matière d'Environnement
PNG	Politique Nationale Genre
PGES	Plans de Gestion Environnementale et Sociale
PGDRN	Programme de Gestion Durable des Ressources Naturelles
PNGIM	Programme National de Gestion de l'Information sur le Milieu
PNGDT-BF	Plateforme Nationale pour la Gestion Durable des Terres au Burkina Faso
PNGT	Programme National de Gestion des Terroirs
CNP-CPP	Comité National de Pilotage du Programme National de Partenariat pour la Gestion Durable des Terres au Burkina Faso
PNSR	Programme National du Secteur Rural
PNSFMR	Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PSTE	Pays Pauvres Très Endettés
PRD	Plans Régionaux de Développement
PRONAGREF	Programme National de Gestion des Ressources Forestières et Fauniques
PUSAN	Plan d'Urgence pour la Réalisation de la Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle
PTF	Partenaires Techniques et Financiers
PVPF/DF	Projet de Valorisation des produits forestiers et développement des filières
RAF	Réorganisation Agraire et Foncière
REDD	Réduction des Emissions liées à la Déforestation et à la Dégradation des terres

RIDEB	Réseau d'Information et de Documentation Environnementale du Burkina Faso
RNA	Régénération Naturelle Assistée
SCADD	Stratégie de Croissance Accélérée pour le Développement Durable
SDR	Stratégie de Développement Rural
SNIE	Système National d'Information sur l'Environnement
SNAT	Schéma National d'Aménagement du Territoire
SP/CPSA	Secrétariat Permanent de la Coordination des Politiques Sectorielles Agricoles
SP/CONED	Secrétariat Permanent du Conseil National de Gestion de l'Environnement et du Développement Durable
SPA/IGMV	Stratégie et Plan d'Actions de l'Initiative Grande Muraille Verte au Burkina Faso
SPAN/DB	Stratégie nationale et Plan d'Action en matière de Diversité Biologique
UA	Union Africaine
UICN	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
VDS	Volontaires de Développement du Sahel
ZOVIC	Zones Villageoises d'Intérêt Synergétiques

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Effets et impacts attendus de l'IGMV par différents bénéficiaires	13
Tableau 2 : Evolution des indicateurs de pauvreté selon 4 enquêtes de l'INSD	16
Tableau 3 : Données climatiques sur le Burkina Faso	20
Tableau 4 : Axes stratégiques et sous programmes du PNSR	32
Tableau 6 : Données géographiques et administratives des régions de l'IGMV	51
Tableau 7 : coûts financiers des sous programmes régionaux.....	74
Tableau 8 : Coûts financiers du sous programme national.....	78
Tableau 9 : Composantes de l'appui de la Banque mondiale.....	81
Tableau 10 : Feuille de route pour la mise en œuvre de L'IGMV au Burkina.....	84

LISTE DES FIGURES

Figure 2 : zones agro écologiques du Burkina Faso.....	19
Figure 3 : Carte de situation des zones brûlées au cours des campagnes 2001 à 2004.....	21
Figure 4 : Niveaux de risques de dégradation des terres au Burkina Faso.....	22
Figure 5 : liens entre différents phénomènes et dégradation des terres.....	23
Figure 6 : localisation de la zone prioritaire d'intervention de l'IGMV au Burkina Faso	50

LISTE DES PHOTOS

Photo 1: Sites d'exploitation minière artisanale.....	54
Photo 2 : Stocks de charbon de bois en vente le long de l'axe routier Fada - Niamey	54
Photo 3 : Défrichements anarchiques dans la région de l'Est, zone d'accueil de migrants.....	55
Photo 4: Illustrations de difficultés rencontrées par les femmes en matière de GRN	59
Photo 5 : La charrue Delphino, un outil performant pour la récupération des terres dégradées	61

INTRODUCTION

A l'instar des autres pays de la Communauté des Etats Sahélo – Saharien, le Burkina Faso s'est engagé dans l'initiative Panafricaine de la Grande Muraille Verte. Mieux, il est l'un des initiateurs de ce chantier panafricain dont les premières idées ont été émises à Ouagadougou en 2005. Les raisons à cela sont multiples : elles vont de la situation géographique du pays qui lui impose de fait des caractéristiques climatiques des plus difficiles à sa politique environnementale toujours en phase avec les dynamiques sous régionale, régionale et mondiale. Elles tiennent également à ses réalités socio économiques dominées par le phénomène de la pauvreté qui affecte le plus grand nombre de burkinabè et qui fondent la conception et la mise en œuvre des politiques et stratégies sectorielles diversifiées et toujours multi acteurs.

Le présent document de Stratégie et Plan d'Actions de l'IGMV est le résultat d'une démarche ouverte et participative, pour traduire en actes les engagements du pays dans le sens de la mise en œuvre de ce projet sur une première période de 5 ans (2013 – 2017). Il s'articule sur les points suivants :

- i. Un rappel de l'initiative dans le contexte africain,
- ii. Le contexte socio économique et environnemental du Burkina Faso,
- iii. Les fondements politiques, institutionnels et juridiques de l'IGMV,
- iv. Les orientations du plan d'actions quinquennal de l'IGMV au Burkina Faso,
- v. La mise en œuvre de la SPA/IGMV au Burkina Faso,
- vi. Le cadre logique de la SPA/IGMV.

I. L'INITIATIVE GRANDE MURAILLE VERTE DANS LE CONTEXTE REGIONAL AFRICAIN

1.1. Le concept de la grande muraille verte

Le concept « grande muraille verte » ne vient pas du néant. Il tire ses racines des expériences passées sur le continent africain où, dès le début des années 1960, des pays en butte aux menaces de l'ensablement des systèmes humains et naturels ou à la rareté du bois de chauffe en raison de l'accroissement démographique démesuré des villes, ont développé des initiatives de protection et/ou de production qu'ils ont dénommées : ceinture verte, barrage vert, front de terre, etc. Les expériences emblématiques en la matière sont celles du barrage vert algérien (qui a connu des évolutions et des rectifications dans le temps) et de la ceinture verte mauritanienne dont les objectifs de fixation des dunes et de gestion durable des parcours sont combinés aux actions de développement des infrastructures et d'amélioration durable des revenus des populations. Dans les pays où il y a eu une large diffusion/application de ces expériences, l'arbre n'est plus au centre des efforts, mais l'homme. Les acteurs ont vite compris, en effet, que la conservation et les politiques forestières ne sauraient se bâtir « sur le dos » des personnes pauvres mais qu'elles devraient, pour réussir, faire largement partie de leur propre intérêt économique. « L'on a beau mettre un forestier derrière chaque arbre –dit-on au Niger, si les populations en ont besoin pour survivre, elles vont les couper ». L'action engagée face à la dégradation de l'environnement doit aller de pair avec un accroissement du bien-être économique et social. Améliorer la sécurité alimentaire et les moyens d'existence de la population rurale suppose de contenir la désertification, de préserver la diversité biologique et d'atténuer la vulnérabilité aux changements climatiques. Sauvegarder les moyens d'existence des paysans, des bergers et des peuples des oasis exige de protéger les écosystèmes dont ils dépendent pour leur nourriture et leur habitat.

Dans ce contexte, et à travers différentes réflexions menées essentiellement entre 2007 et 2008 sous l'égide de la Commission de l'Union Africaine et du Secrétariat de la CEN-SAD, un consensus a émergé entre les acteurs pour définir la grande muraille verte comme étant l'ensemble des actions d'aménagement et de développement :

- o Couvrant un territoire déterminé, notamment le terroir villageois ;
- o De nature essentiellement sylvo-pastorale ;
- o A caractère « d'investissement à long terme », donc de durée de vie illimitée ;
- o A vocation de Lutte Contre la Désertification (LCD), au sens de l'UNCCD ;
- o A objectif de protection et, si possible, de production, notamment dans le contexte de pénurie énergétique et là où les conditions hydro-édaphiques le permettent ;
- o Menées à titre curatif et/ou préventif ;
- o Discontinues dans l'espace, en rapport avec les établissements humains ;
- o Intégrables et intégrées aux programmes nationaux et locaux de développement rural ou du moins unies en synergie avec ces derniers (CAADP) ;
- o Apportant un appui à travers des activités alternatives à l'exploitation « minière » des ressources naturelles telles que les activités de commerce, de transport, petits ateliers de montage ou de fabrication d'outils qui sont utiles en accompagnement aux programmes de reboisement...

La grande muraille verte, une métaphore pour :

- *Sensibiliser les acteurs du développement et en particulier les décideurs sur les spécificités et l'urgence du développement des zones arides ;*
- *Amplifier les bonnes pratiques locales de gestion de l'environnement et de développement durable.*
- *Mettre en œuvre une mosaïque d'interventions intégrées touchant les problèmes multisectoriels qui affectent les vies des peuples des zones sahélo-sahariennes de l'Afrique (restauration des systèmes de production, valorisation des potentialités naturelles et du patrimoine matériel et immatériel des zones arides, développement de pôles ruraux de production et de développement durable).*
- *Rechercher des solutions à Long Terme aux problèmes urgents de la désertification/dégradation des terres et de sécheresse.*

En d'autres termes, l'initiative grande muraille verte ne vise pas uniquement à créer de la forêt de l'Est à l'Ouest de l'Afrique, bien que la préoccupation liée au renforcement du couvert végétal soit traitée avec la plus haute attention. Elle consiste aussi et surtout en un ensemble d'interventions intégrées touchant les problèmes multisectoriels qui affectent les vies des peuples des zones sahélo-sahariennes de l'Afrique. Ces interventions qui sont multisectorielles et multidimensionnelles touchent transversalement un large éventail de préoccupations, à savoir la gestion durable des ressources naturelles, la durabilité des systèmes de production rurale (agriculture, élevage, foresterie, etc.); le développement des infrastructures rurales de production et de commercialisation des productions rurales ; la diversification des activités économiques et la création de richesses ; la prise en compte du genre et de la jeunesse dans le développement.

1.2. L'approche stratégique de la grande muraille verte

1.2.1. Couverture géographique

Compte tenu de la situation alarmante qui prévaut sur les limites Sud et Nord du Sahara, il est envisagé d'agir prioritairement sur ces deux côtés de la bande Saharienne. Il est essentiel de comprendre qu'au plan politique comme au plan technique, l'idée première de l'initiative qui est d'arrêter, **dans un élan de solidarité africaine**, « l'avancée du désert », ne concerne pas seulement la progression des zones désertiques ou désertifiées vers le Sud du Continent, mais aussi vers le nord du Continent. La grande muraille verte ne concerne donc pas seulement les 11 pays du Sahel subsaharien, mais l'ensemble des pays du circum Sahara, y compris des enclaves comme le Cap Vert. Du reste, de par son appellation, elle couvre le Sahara et le Sahel (initiative grande muraille verte **pour le Sahara et le Sahel**), et il convient de noter que du point de vue scientifique, le mot Sahel signifie : région en bordure du Sahara ; que ces régions soient au nord, au sud, à l'est ou à l'ouest du Sahara.

Au plan national, trois principes pourraient guider la délimitation de la zone d'intervention :

- o Le premier est celui défini par la CUA et le Secrétariat de la CEN-SAD et qui stipule que « Les zones vulnérables du Sahel et du Sahara constitueront l'espace géographique couvert par l'initiative. La priorité sera donnée à la ceinture définie par les lignes d'isohyètes inférieures à 400 mm aux frontières australe et septentrionale du désert du Sahara. Toutefois, étant donné que l'IGMVSS joue à la fois une fonction curative et une fonction préventive, certains pays pourraient éprouver le besoin d'aller au-delà de cette zone pour lutter contre la dégradation des sols et améliorer les moyens de subsistance afin d'alléger la pauvreté ».
- o Le second principe est que l'IGMVSS ne remplace pas l'UNCCD et ses instruments de mise en œuvre (PAN, PASR, PAR). L'IGMVSS ne doit pas s'ériger en un programme qui double les PAN. Bien au contraire, sa mise en œuvre entre dans le cadre de l'opérationnalisation des PAN dans les zones vulnérables du Sahel et du Sahara. De ce fait, l'initiative doit couvrir une région précise et non tout le territoire national.
- o Les outils produits dans le cadre de la CCD pour donner une base plus scientifique aux PA/LCD pourraient être utilisés par les pays pour identifier les zones prioritaires d'intervention.

1.2.2. Vision

L'initiative « grande muraille verte pour le Sahara et le Sahel (IGMVSS) » est une vision audacieuse des dirigeants de l'Union africaine d'une « Afrique verte, fertile et prospère, débarrassée de la famine et des images d'enfants malnutris et de cheptel famélique ». Avec la réalisation de l'initiative de la grande muraille verte :

- o Les crises humanitaires à répétition dans la corne de l'Afrique comme dans le Sahel formeront de lointains souvenirs que seuls les livres d'histoire rappelleront aux enfants nés après 2025 ;
- o A l'horizon 2025 : la tendance à la dégradation des terres est inversée et les populations sont plus résilientes au changement climatique ;
- o A l'horizon 2050, les vastes étendues arides du Sahara et du Sahel sont transformés en Pôles ruraux de production et de développement.

La mission de l'IGMVSS peut donc être déclinée comme suit : « Prendre des mesures efficaces et urgentes en vue, dans les zones arides d'Afrique, de mettre un terme/inverser la tendance à la dégradation des terres, à l'appauvrissement de la diversité biologique, afin de s'assurer que, d'ici à 2025, les écosystèmes soient résilients au changement climatique et continuent de fournir des services essentiels et contribuant au bien-être humain et à l'élimination de la pauvreté. Pour garantir ceci, les pressions exercées sur les ressources naturelles et le patrimoine matériel et immatériel sont réduites, les écosystèmes sont restaurés, les ressources biologiques sont utilisées d'une manière durable et les avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques sont partagés d'une manière juste et équitable; des ressources financières suffisantes sont fournies, les capacités sont renforcées, et les processus décisionnels sur le développement des zones arides en Afrique s'appuient sur des bases scientifiques solides ».

Différents programmes, mécanismes et projets en cours ont cette même vision et la particularité de l'IGMVSS est qu'elle vient, non pas pour doubler ces programmes, mécanismes et projets existants, mais pour améliorer leur efficacité dans les zones arides et humides (oasis) du Sahara et du Sahel. Ces mécanismes incluent notamment le Programme détaillé pour le développement de l'agriculture en Afrique (PDDAA), le programme environnement du NEPAD, ainsi que les programmes régionaux, sous régionaux et nationaux d'action pour la lutte contre la désertification (RAP, SRAP et NAP). L'objectif est d'encourager une approche synergique et une coordination effective des activités des organes nationaux et sous régionaux divers orientés vers la lutte contre la dégradation des terres et la désertification, principalement dans les zones sahélo-sahariennes. Le souhait est que, aux plans continental, régional et national, les acteurs collaborent et coordonnent leurs efforts, et que ces efforts de collaboration et de coordination améliorent l'atteinte de l'objectif commun, celui de réduire la dégradation des sols et des autres ressources naturelles des zones situées dans les limites nord et sud du Sahara. Aussi, dans chaque pays et région, le programme devrait-il permettre, à travers cette synergie, une mobilisation et une utilisation optimale des ressources, toute chose difficilement réalisable par les pays ou les régions isolément.

1.2.3. Objectifs

Les pays membres de l'IGMV ont adopté en avril 2012 une stratégie harmonisée de l'initiative « Grande Muraille Verte pour le Sahara et le Sahel » en y précisant les objectifs présentés dans les points qui suivent.

1.2.3.1. Objectif Global

L'Objectif global de l'IGMVSS est l'amélioration de la résilience des systèmes humains et naturels des zones sahélo-sahariennes face au changement climatique à travers une gestion saine des écosystèmes et une mise en valeur durable des ressources naturelles (eaux, sols, végétation, faune, flore), la protection des patrimoines ruraux matériels et immatériels, la création de pôles ruraux de production et de développement durable et l'amélioration des conditions de vie et des moyens d'existence des populations vivant dans ces zones.



1.2.3.2. Objectifs stratégiques

En tant qu'initiative spéciale des Chefs d'Etat et de Gouvernement pour booster la mise en œuvre de l'UNCCD en Afrique et améliorer la résilience des systèmes humains et naturels au changement climatique, l'atteinte de cet objectif global et la condition qu'il contribue à la concrétisation de la vision générale suppose que tous les acteurs alignent leurs interventions sur la stratégie décennale de l'UNCCD qui a été élaborée et adoptée par les 195 Etats et Institutions Parties, dont tous les pays africains, pour servir de référentiel à la formulation, à la mise en œuvre et au suivi évaluation de leurs actions de lutte contre la désertification dans le contexte du changement climatique et de la perte de biodiversité. Au-delà de sa formulation, ce plan cadre stratégique décennal définit des orientations et des lignes directrices pour une mise en œuvre conjointe et le développement de synergies dans la mise en œuvre des trois conventions de la génération de Rio (Désertification, changement climatique et diversité biologique). A ce titre, les «objectifs stratégiques» ci-après guideront l'action de toutes les parties prenantes et de tous les partenaires engagés dans la mise en œuvre de l'Initiative de l'IGMVSS.

Objectif stratégique 1: Améliorer les conditions de vie des populations des zones arides d'Afrique et les rendre moins vulnérables aux changements et à la variabilité du climat et à la sécheresse.

Effet escompté 1.1 *Les populations des zones concernées ont des moyens d'existence améliorés et plus diversifiés et dégagent des revenus de la gestion durable des terres.*

Effet escompté 1.2 *Les populations touchées sont moins vulnérables sur les plans socio-économique et écologique aux changements climatiques, à la variabilité du climat et à la sécheresse.*

Effet escompté 1.3 *Les populations des zones touchées sont moins sujettes aux migrations, vivent en harmonie entre elles et la paix et la sécurité sont renforcées dans ces zones.*

Objectif stratégique 2: Améliorer l'état et la santé des écosystèmes des zones arides d'Afrique et leur résilience au changement et à la variabilité climatiques et à la sécheresse.

***Effet escompté 2.1** La productivité des terres et les biens et services fournis par les écosystèmes des zones touchées sont durablement améliorés, ce qui contribue au développement des moyens d'existence.*

***Effet escompté 2.2** Les écosystèmes touchés sont moins vulnérables aux changements climatiques, à la variabilité du climat et à la sécheresse.*

***Effet escompté 2.3** La gestion durable des terres et la lutte contre la désertification/dégradation des terres contribuent à la préservation de la biodiversité et à l'utilisation durable des ressources naturelles ainsi qu'à l'atténuation des changements climatiques.*

Objectif stratégique 3: Mobiliser des ressources en faveur de la mise en œuvre de l'initiative de la grande muraille verte par l'instauration de partenariats efficaces entre acteurs nationaux et acteurs internationaux

***Effet escompté 3.1** D'ici à 2015, tous les Pays concernés par l'IGMVSS ont élaboré et adopté, en tant qu'instrument national de mise en œuvre de l'IGMV, et commencé à mettre en œuvre une stratégie et un plan d'action national efficace, participatif et actualisé.*

***Effet escompté 3.2** Des ressources financières, techniques et technologiques sont mobilisées en faveur de la mise en œuvre de l'initiative et sont directement acheminées auprès des communautés locales/collectivités territoriales décentralisées.*

***Effet escompté 3.3** Les plans d'action nationaux et les projets transfrontaliers et/ou d'intérêt commun qui sont élaborés dans le cadre de l'initiative de la grande muraille verte sont mis en œuvre grâce à une mobilisation effective des ressources nationales africaines, des ressources novatrices et des ressources de la coopération internationale.*

1.3. Les impacts attendus de l'IGMV

Les impacts globaux de la GMV seront multiples, puisqu'il est visé à la fois un renforcement institutionnel des structures habilitées, la promotion de pratiques de gestion durable des terres et des filières agro-sylvo-pastorales porteuses, ainsi qu'un renforcement des capacités techniques productives et financières des populations et l'amélioration de la gouvernance locale.

Plusieurs acteurs vont bénéficier des effets et impacts de l'IGMV. Le tableau ci-après récapitule ces effets et impacts par type d'acteurs bénéficiaires.

Tableau 1 : Effets et impacts attendus de l'IGMV par différents bénéficiaires

Bénéficiaires	Types de bénéfices et opportunités/Effets, Impacts
Producteurs primaires (agriculteurs, pasteurs, pisciculteurs, exploitants produits forestiers, pharmacopée, artisanat ruraux)	- o Amélioration de la qualité des bases productives et de la gestion des sols et des nutriments, biomasse et rendements plus élevés, diversité agrobiologique, couverture végétale et productivité animale accrues ; - o Amélioration de la gestion des eaux de pluie, paysages restructurés et moins vulnérables aux intempéries... - o Elargissement offre en quantité et qualité de terres cultivables - o Disponibilité matière première
Populations riveraines aux aires réservées	- o Amélioration de la sécurité alimentaire (récupération des terres à des fins agricoles, pastorales, forestières, périmètres maraîchers, fruitiers... surtout à l'endroit des femmes et des jeunes), y compris l'accès à des produits et nutriments de qualité - o Opportunité de création d'activités sources de revenus (contre le sous-emploi, l'exode...), retour au terroir - o Facilités ramassage bois de chauffe, fourrage, produits forestiers non ligneux - o Amélioration du cadre de vie (bonification des paysages)
Collectivités locales (communautés rurales, villages, communes, provinces, régions...)	- o Développement de partenariat - o Appui élaboration/ mise à jour Plans de développement - o Base de relance des productions agricoles - o Lutte contre le chômage - o Amélioration recettes fiscales
Structures Enseignement/ Recherche	- o Inter/ Multidisciplinarité - o Aménagement de parcelles de recherche, plateforme scientifique, mobilité scientifique - o Champ écoles, fermes pilotes - o Thématiques de recherche, encadrement...
Entrepreneurs privés et artisanat rural	- o Opportunité de création/ aménagement de parcs animaliers, fermes modernes, sites éco-touristiques - o Fournisseur de semences, de plants - o Prestataire de service (plantation, entretien...)
Etats concernés, point focaux	- o Opportunité relancer et consolider le PAN LCD et divers les programmes de gestion durables des ressources naturelles, et inverser les tendances de dégradation des écosystèmes, sinon en réduire le rythme - o Approches, procédés, pratiques capitalisés pour échanges avec les pairs - o Outils de conception et de planification, de coordination et de suivi/évaluation
Organisations régionales et sous-régionales	- o Meilleure compréhension des questions environnementales ainsi que des bénéfices potentiels de l'adoption de solutions connues - o Eléments pertinents pour élaboration et suivi de politiques nationales et régionales - o Renforcement de capacités via travaux de recherche, analyse des changements environnementaux, évaluation de la vulnérabilité et élaboration de stratégies opérationnelles régulières d'adaptation, ateliers d'échanges et mécanismes de concertation
Communauté internationale	- o Diminution effet de serre, effets changements climatiques - o Modes de production et de consommation durables partagés - o Maîtrise des migrations (économiques, écologiques) - o Construction, consolidation de la paix (guerre des ressources, NIMBY...)

Source : UEMOA, 2012. Initiative Grande Muraille Verte - UEMOA

II. CONTEXTE SOCIO ECONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL AU BURKINA FASO

2.1. Le contexte socio-économique

2.1.1. *Situation sociale*

1.1.1.1. Les aspects démographiques

En 2006, le Burkina Faso comptait 14 017 262 habitants, dont 51,7% de femmes. Cette population était majoritairement, composée de jeunes avec 46,4% ayant moins de 15 ans et 59,1% ayant moins de 20 ans. Cette jeunesse de la population constitue un levier potentiel d'innovations et de progrès à moyen et long terme, à condition que des ressources soient mobilisées pour la protection et la préparation des jeunes à la vie adulte.

La dynamique démographique a été marquée par une nette accélération du taux de croissance de la population, qui se situait à 3,1% en moyenne par an entre 1996 et 2006, contre 2,4% au cours de la période intercensitaire précédente. Le pays compterait ainsi, 15 730 977 habitants en 2010, pour atteindre 18 450 494 habitants en 2015. Cette croissance rapide de la population génère une demande sociale élevée et une pression de plus en plus forte sur les ressources naturelles.

Une autre caractéristique de la démographie au Burkina Faso est le phénomène migratoire qui demeure un fait social important. En particulier, les migrations internes se sont développées ces dernières décennies des régions du Nord et du Centre du pays durement affectées par la dégradation des terres et l'insécurité alimentaire vers les régions de l'Est, du Sud et du Sud Ouest, à la recherche de meilleures terres agricoles et de pâturages.

1.1.1.2. L'Incidence globale de la pauvreté

Les résultats de l'enquête intégrale sur les conditions de vie des ménages 2009/2010, font ressortir un repli de l'incidence de la pauvreté de 2,5 points de pourcentage par rapport à 2003. Ainsi, comme l'indique le tableau ci-après, 43,9% de la population vit en-dessous du seuil de pauvreté, estimé à 108.454 FCFA contre 46,4% en 2003 correspondant à un seuil de 82.672 FCFA par adulte et par an. Ces résultats montrent que le niveau de croissance économique réalisé et le mécanisme de redistribution de ses fruits n'ont pas été suffisants pour induire une réduction significative du taux de pauvreté, compromettant ainsi la réalisation des OMD en la matière. Le tableau ci-après illustre l'évolution des indicateurs de la pauvreté au Burkina Faso.

Tableau 2 : Evolution des indicateurs de pauvreté selon 4 enquêtes de l'INSD

Période d'enquête	Seuil de pauvreté ¹ en FCFA	Incidence ² P (%)	Profondeur ³ (%)	Sévérité ⁴ (%)
1994/1995	41 099	44,5	13,9	6
1998	72 690	45,3	13,7	5,9
2003	82 672	46,4	15,6	7,1
2009/2010	108 374*	43,9	14,4	6,5

Sources : SCADD 2011 – 2015 /MEF

Le niveau global de l'incidence de la pauvreté cache des disparités, selon la région et le milieu de résidence. Les ménages vivant en-dessous du seuil de pauvreté ne se répartissent pas de façon homogène, sur le territoire national : avec une incidence de la pauvreté estimée à 17,3%, la région du Centre se présente comme la moins pauvre. En revanche, les régions du Nord (68,1%), de l'Est (62,2%) et de la Boucle du Mouhoun (56%) sont celles où la pauvreté sévit le plus. Par ailleurs, la pauvreté est essentiellement, rurale. En milieu rural, 50,7% des populations vivent en-dessous du seuil de pauvreté contre 19,9% en milieu urbain (SCADD 2011 – 2015/MEF).

Par ailleurs, la pauvreté au Burkina Faso est un phénomène plus féminin. L'incidence et la gravité de la pauvreté sont plus fortes chez les femmes que chez les hommes (52% contre 48%). Cette inégalité résulte de la marginalisation économique de la femme surtout en milieu rural où leurs conditions de vie sont particulièrement affectées par l'accès limité aux facteurs de production aggravé par le niveau d'enclavement et les faibles taux de revenus financiers.

La situation de l'emploi, selon les résultats de l'étude sur « les tendances de l'emploi et de la pauvreté au Burkina Faso 1998-2007 », réalisée par le Ministère de la jeunesse et l'emploi, se caractérise par un taux moyen d'occupation de 80,9%. L'étude révèle aussi, la prédominance des secteurs agricole et informel, et celle de l'emploi informel dans les villes, du fait de la présence des aides familiaux et apprentis, la faiblesse de l'emploi salarié du secteur moderne, le poids du chômage en milieu urbain et le phénomène du sous-emploi visible qui touche un quart de la population occupée avec une proportion double en milieu rural. Les femmes sont surtout présentes dans les activités à bas salaires des secteurs rural et informel. Dans le secteur informel, elles fournissent environ 60% de la main-d'œuvre. L'importance du nombre de jeunes non saisis par les statistiques de l'emploi reste une préoccupation. La croissance réalisée, la décennie écoulée, ne s'est pas accompagnée d'une création massive d'emplois dans le secteur moderne. Toutefois, le Gouvernement a mis en œuvre d'importants programmes de promotion de l'auto-emploi qui ont créé de nombreuses opportunités à une partie bien significative de nouveaux postulants sur le marché du travail.

¹ Seuil de pauvreté = le niveau de revenu minimum vital nécessaire à un adulte pour satisfaire ses besoins calorifiques alimentaires et ses besoins de base non alimentaires

² L'incidence de la pauvreté donne la part de la population dont le revenu ou la consommation se situe en-dessous du revenu minimum appelé seuil de pauvreté.

³ La profondeur de la pauvreté est l'écart moyen séparant le niveau de vie d'un pauvre du seuil de pauvreté. Elle indique à quel niveau en-dessous du seuil de pauvreté se situe la consommation des pauvres

⁴ La sévérité de la pauvreté mesure les inégalités qui existent entre pauvres ; plus elle est élevée, plus l'écart des revenus des plus pauvres par rapport au seuil de pauvreté est grand.

2.1.2. Situation économique

Au cours de la dernière décennie, le Burkina a connu une croissance économique considérable et durable. Le taux moyen de croissance économique pendant la période 2003-2008 a dépassé 5% par an, ce qui constitue l'un des taux les plus élevés en Afrique de l'Ouest. Le PIB par personne est passé, au cours de cette même période, de US\$288 à US\$ 324 (MEF/DGEP/IAP, Mars 2009). Cependant, le PIB global est encore bas – il représente seulement un tiers de la croissance du revenu par habitant de l'Afrique sub-saharienne – et cela en raison essentiellement des taux très élevés de croissance démographique.

L'économie burkinabè est fortement dominée par l'agriculture, l'élevage et la foresterie. Ces trois secteurs mobilisent près de 85% de la population et produisent 2/3 des richesses nationales. Le secteur primaire contribue pour 38 % en moyenne à la valeur ajoutée du Burkina Faso qui se répartit comme suit : 75% pour l'agriculture, 25% pour l'élevage, 17 % pour la sylviculture, la pêche et la chasse. (Politique environnementale, MECV, 2007).

La contribution du secteur forestier au budget national, sous la forme de taxes, impôts et permis de coupe et d'autres revenus est très élevée. La contribution des produits ligneux au PIB, surtout sous la forme de bois- énergie, est de 5,6%, soit 209 milliards de FCFA. La contribution des pépinières est de 7,26 milliards FCFA et le bois de construction 1,01 milliards FCFA. Les produits non ligneux ont généré environ 25,6 milliards de FCFA et ont créé un nombre croissant de petites et moyennes entreprises forestières (PMEF) dans la transformation, exportation et importation.

Notons également que le couvert forestier constitue la base de l'alimentation du bétail. Les ressources pastorales couvrent en effet 61% du territoire national. Le cheptel domestique est évalué à 7,3 millions de têtes de bovins, 6,7 millions d'ovins, 10,04 millions de caprins et environ 32 millions de volaille. Les systèmes d'élevage extensifs, dominants pour l'ensemble, entraînent cependant un dépassement des capacités de charge supportables par les milieux naturels.

Le secteur secondaire n'est pas bien développé ; il contribue pour une moyenne de 17,1% du PIB. Dans le secteur minier, les activités d'exploration ont révélé la présence d'or, de phosphates, de zinc, d'argent, de cuivre, de nickel, de bauxite de calcaire, de manganèse, de diamants, d'huile de schiste, de magnétite et de vanadium. Actuellement, l'or est extrait industriellement, semi-industriellement et de manière artisanale.

Le secteur tertiaire (services commercialisés et non commercialisés) est bien développé (à l'exception de l'Ouest) et contribue pour une moyenne de 36,5% du PIB réel. Les transferts des travailleurs burkinabé émigrants sont très importants et sont passés de 55,7 milliards de francs CFA en 1988 à 45 milliards de FCFA en 1990 et à 43 milliards de FCFA en 1992. Cette baisse légère s'explique en partie par les difficultés économiques prévalant dans les pays hôtes des émigrants, principalement depuis la crise ivoirienne en 2002.

2.2. Le contexte environnemental

2.2.1. Les zones agro-écologiques du Burkina Faso

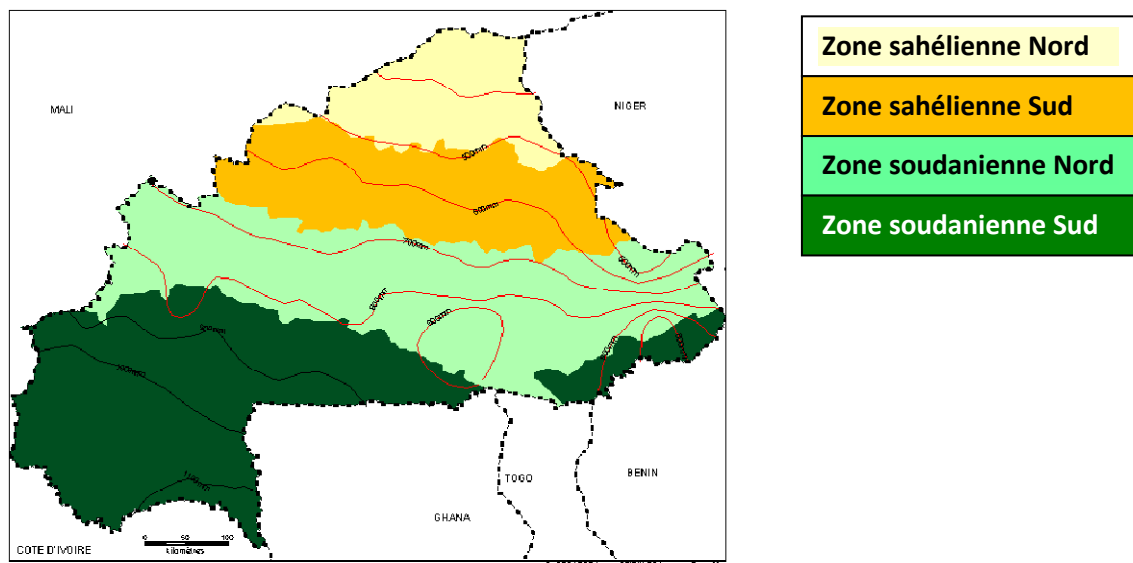
Le Burkina Faso peut être divisé en deux grandes zones agro-écologiques : la zone soudanienne et la zone sahélienne. Chacune de ces zones peut à son tour être subdivisée en deux sous-zones.

2.1.1.1. La zone soudanienne

La zone soudanienne a une pluviométrie qui se situe entre 600 et 1200 mm. Elle comprend la zone soudanienne du sud et la zone soudanienne du nord :

- i. La zone soudanienne du sud a une pluviométrie de plus de 900 mm. C'est la zone qui reçoit le plus de pluviométrie. Elle occupe 36% du territoire avec une densité moyenne de population de 20 habitants par Km². C'est également une zone de destination pour les migrants, essentiellement les Mossi et les Peulhs venant d'autres régions du pays. L'environnement subit un changement à cause de l'effet des pressions migratrices et des systèmes de production de grande envergure. Représentant moins de 30% de la population en 1985, l'ouest regorge de 35% des terres arables du pays. Les densités de population sont relativement faibles, de même que le coefficient de l'intensité de l'agriculture. La terre agricole par habitant varie de 1,5 à 4 hectares. L'abondance de terres est l'un des facteurs qui a attiré les migrants du plateau central. En conséquence, il y a eu une croissance de terres cultivées, une réduction de la durée de la jachère, une dégradation des terres, un changement de comportement des riverains concernant l'exploitation de leurs capitaux fonciers, et une course vers la terre occasionnée par les migrants. Dans certains villages, le seuil agro-démographique critique a été déjà atteint.
- ii. La zone soudanienne du nord couvre la moitié du pays avec une pluviométrie de 600 à 900 mm. Cette zone couvre 33,7% du pays et comporte 50% de la population avec seulement 32% de terres arables. C'est également la zone qui présente la densité démographique la plus élevée dans le pays. La pression sur la terre est très forte en raison des pressions démographiques dans cette partie du pays ; ainsi la quantité de terre agricole par habitant est faible et varie entre 0,7 et un hectare. Les sols et les conditions agro-climatiques sont moins favorables à l'agriculture que dans la zone susmentionnée. Les systèmes de production demeurent traditionnels et sont essentiellement orientés vers les cultures vivrières, dominées par le sorgho et le mil et qui utilisent très peu d'engrais. Les cultures de rente incluent le coton, le niébé et le maïs. Les cultures maraîchères jouent un rôle de plus en plus important dans la production agricole, particulièrement dans les zones périurbaines. Un type varié de nomadisme pastoral coexiste avec l'élevage agropastoral.

La carte ci-après présente les zones agro écologiques du Burkina

Figure 1 : zones agro écologiques du Burkina Faso

Source : MECV, 2007

2.1.1.2. La zone sahélienne

La zone sahélienne est divisée en zone strictement sahélienne et en zone sub-sahélienne.

- i. La zone strictement sahélienne est la partie extrême nord du pays où la pluviométrie se situe entre 200 et 500 mm/an. Elle se compose de 11 pour cent du pays. La densité de la population est d'environ 5 habitants par km². C'est principalement une zone de pâturage pour les troupeaux de bétail. Le système de production a évolué vers l'agro-pastoralisme avec une tendance vers l'activité sédentaire même si la transhumance pastorale est encore pratiquée. Cette zone est caractérisée par une perte importante et significative de plantes ligneuses et herbacées. Les précipitations ont connu une baisse importante et les étangs se sont très vite asséchés. Il y aurait un déficit de biomasse estimé à 1,2 million de tonnes, équivalent aux ressources annuelles de fourrage pour 175,000 têtes de bétail. L'assèchement précoce des étangs, qui limite l'abreuvement du bétail, provoque la non utilisation de certaines zones de pâturage et l'abus d'autres. La réduction de la productivité a entraîné la culture de vallées intérieures, qui limite davantage l'accès des animaux aux produits alimentaires. En outre, l'érosion s'est accrue suite à la disparition des ressources ligneuses.
- ii. La zone sub sahélienne est située entre la zone soudanienne du nord et la zone strictement sahélienne ; elle a une pluviométrie annuelle de 600 à 750 mm. Cette zone sert d'abri pour 19% de la population avec une densité qui varie de 36 à 50 habitants par km². Les conditions pédoclimatiques qui y règnent (les pluies insuffisantes ou irrégulières, la faible fertilité du sol) constituent une contrainte sérieuse au développement de l'agriculture. Cela signifie que le problème de la sécurité alimentaire est un problème grave. Etant donné les capacités limitées de la plupart des producteurs d'investir dans les intrants, laisser la terre en jachère est devenue la pratique existante utilisée pour préserver la fertilité des sols et pour reconquérir les sols. Cette pratique assure également la durabilité des systèmes de production. Une bonne approche de jachère présume qu'il y a assez de terre disponible à cette fin. Une telle zone est aujourd'hui presque inexistante avec les pressions démographiques fortes qui ont conduit à abandonner les

pratiques de jachère et ont également entraîné le rétrécissement des pâturages créant des conflits entre les agriculteurs et les bergers. En outre, la production de céréale de monoculture sans l'appui d'engrais a réduit la fertilité des sols.

Les caractéristiques climatiques présentées ci-dessous (tableau n°3), en particulier les précipitations font l'objet de fortes irrégularités d'année en année. Depuis le début des années 70-71, le Burkina Faso a connu une sécheresse chronique, y compris les périodes les plus difficiles des années 72-74, 83-84, et celle en cours (2011-2012).

Tableau 3 : Données climatiques sur le Burkina Faso

Zone climatique	Soudanienne Sud	Soudanienne Nord	Sahélienne
Pluviométrie annuelle	>1000 mm	1000 à 600 mm	<600 mm
Durée de la saison pluvieuse	180-200 jours	85-100 jours	-
Nombre de jours de pluie	85-100 jours	50-70 jours	<45 jours
Température annuelle moyenne	27°C	28°C	29°C
Variation de température saisonnière	5°C	8°C	11°C
Humidité Atmosphérique			
Saison sèche	25%	23%	20%
Saison pluvieuse	85%	75%	70%
Evaporation annuelle	1500-1700 mm	1900-2100 mm	2200-2500 mm
Evaporation annuelle (Conteneur de Catégorie A)	1800-2000 mm	2600-2900 mm	3200-3500 mm

Source : CPP-Burkina Faso, 2006

2.2.2. Les principaux défis environnementaux du pays

Les principaux problèmes environnementaux relevés dans le document de Stratégie de Croissance Accélérée pour le Développement Durable portent sur la dégradation des terres et des ressources en eau, un système énergétique non durable, des problèmes croissants d'environnement urbain, l'érosion de la biodiversité et les changements climatiques.

2.2.2.1. Dégradation des ressources forestières et fauniques

Les menaces pesant sur la gestion des ressources forestières du pays sont principalement d'ordre écologique et socio-économique. Les contraintes écologiques sont essentiellement dues à la baisse de la pluviométrie et à la nature des sols. L'homme intervient de manière significative sur la dégradation des espaces naturels. Les pressions anthropiques se traduisent par :

- o L'exploitation anarchique des ressources ligneuses. Malgré les campagnes de promotion des énergies de substitution, le bois reste la première source d'énergie du pays (84 % de la consommation nationale) entraînant une pression croissante sur les ressources ligneuses.
- o Le développement des défriches incontrôlées, les cultures spéculatives, et les migrations de populations entraînent le défrichement annuel d'environ 105 000 ha (MEE, 2002).
- o Le développement du surpâturage dans les zones à forte concentration de cheptel. Le système d'élevage pratiqué est essentiellement extensif et transhumant. La disparition d'espaces laissés

libres par l'agriculture conduit les troupeaux à rechercher les pâturages dans le domaine forestier classé.

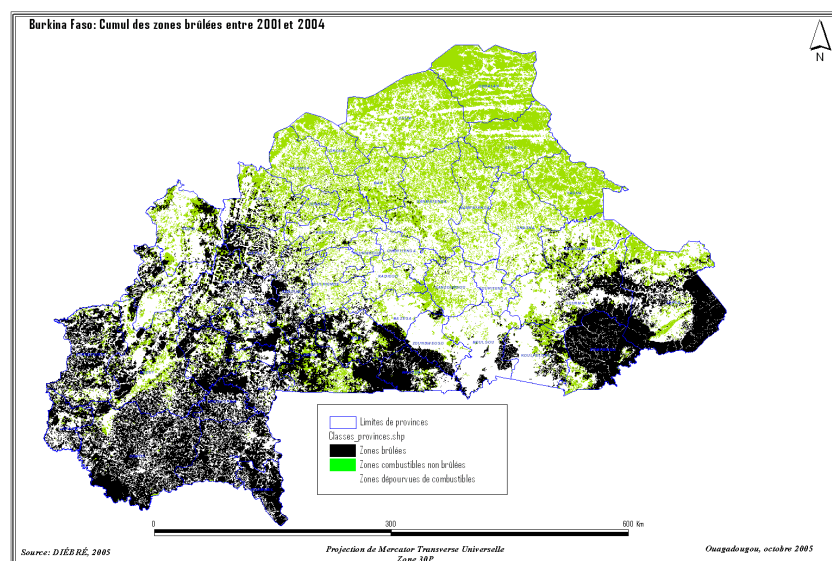
- o L'utilisation de techniques destructrices des ressources phytogénétiques comme l'utilisation de méthodes de récoltes inappropriées, l'épandage de pesticides à effets rémanents sur le cycle normal de pollinisation de certaines espèces.
- o Les impacts négatifs de certaines activités sectorielles telles l'exploitation minière, la santé avec la pharmacopée, l'eau, l'agriculture, ...qui ne sont pas traités comme il se doit en raison d'une faible application de la législation environnementale
- o L'occupation anarchique des espaces contigus aux entités classées créant un développement des conflits-faune, notamment les éléphants, les crocodiles et les hippopotames, ainsi que l'occupation des domaines classés aussi bien par des populations locales que des migrants.
- o On note également l'insuffisance de valorisation des acquis de la recherche forestière et, ces dernières années, une insuffisance de ressources allouées à cette activité, malgré les efforts des responsables du département Production Forestière de l'INERA. La présence d'institutions de recherche forestière telles le CIFOR, l'ICRAF, est salubre. Dans le contexte de la lutte contre la pauvreté et de l'impérieuse nécessité d'adaptation à la variabilité climatique, la recherche forestière mérite d'être revigorée dans le pays et dans la sous région.

Cas spécifique des feux de brousse

Au Burkina Faso, la pratique des feux de brousse concerne une grande partie du pays. En effet, une étude réalisée entre 2001 et 2004 dans le cadre de la mise en œuvre du Programme National de Gestion des Terroirs (PNGT) montre que 21 % de la superficie des zones combustibles sont couvertes chaque année par les feux de brousse. Toutefois, par rapport à la décennie 80 – 90 où les superficies brûlées couvraient plus de la moitié du pays, le phénomène est en recul du fait de nombreuses actions et initiatives mises en œuvre par les différents acteurs.

Au plan spatial, les feux de brousse sont beaucoup pratiqués dans les parties Ouest, Sud et Est du pays ainsi que le montre la carte ci-après.

Figure 2 : Carte de situation des zones brûlées au cours des campagnes 2001 à 2004



Source : MECV, 2006

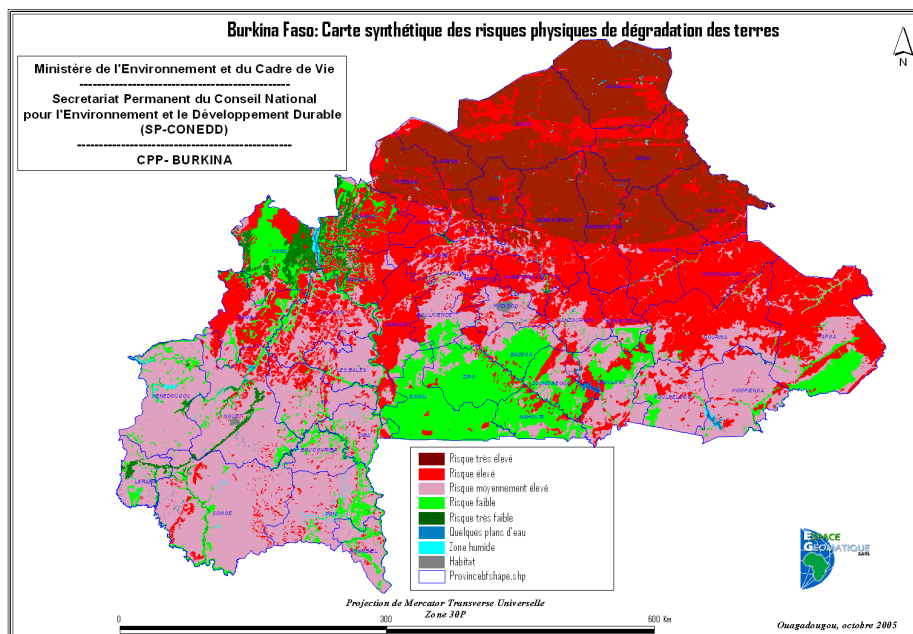
Comme on le constate sur la carte, le feu de brousse constitue un fléau transfrontalier entre le Burkina et ses voisins de l'Ouest et du Sud : Mali, Côte d'Ivoire, Ghana, Togo, et le Bénin.

2.2.2.2. Dégradation des terres

Le Burkina Faso dispose d'un milieu naturel aux potentialités limitées. Dans un contexte marqué par la variabilité et la péjoration du climat, les activités humaines et les établissements humains ont été à l'origine d'une érosion croissante du capital naturel. Le pays est caractérisé par un processus de dégradation accélérée des terres, en voie d'expansion spatiale, au rythme de l'extension des activités agro-pastorales, avec une saturation prévisible de l'espace agricole à l'horizon d'une génération. En effet, 34% du territoire, soit 9 234 500 ha des terres de production, sont dégradées pour des causes anthropiques (agriculture, élevage, tenures, bois-énergie, etc.) et climatiques, avec une progression de la dégradation des terres estimée chaque année, à 105 000 - 250 000 ha. On note également, que 74% des terres arides ou semi-arides sont affectées par le phénomène de la désertification/dégradation des terres.

La carte ci-contre présente les risques de dégradation physique des terres. On note des risques très élevés de dégradation au nord (rouge foncé), des risques élevés dans la partie centrale du pays (rouge vif), des risques moyennement élevés dans la partie Sud (rose).

Figure 3 : Niveaux de risques de dégradation des terres au Burkina Faso



Source: CPP/SP-CONEDD/BF (2005)

La dégradation des terres a des conséquences très variées qui affectent l'écosystème dans sa globalité. Le bien être de l'homme est alors compromis et on assiste à une perte de biodiversité tant

2.2.2.3. Dégradation des ressources en eau

Le potentiel des ressources en eau régresse de manière significative, et ne répond plus aux besoins croissants du pays. On estime que le Burkina Faso passera d'une situation de stress hydrique modéré en année normale, moyen à élevé en année très sèche au début des années 2000, à une situation de stress hydrique élevé permanent à l'horizon 2010-2015, la demande en eau atteignant 69,7% du volume utilisable en année normale et 141,9% en année très sèche. Les facteurs à l'origine d'une pollution croissante des ressources en eau (domestiques, agricoles, urbains) apparaissent comme une source d'aggravation du déficit en eau.

2.2.2.4. Système énergétique non durable

Le système énergétique est non durable. Dans un contexte de très forte croissance de la demande d'énergie, il est à l'origine : (i) d'une surexploitation des ressources ligneuses, source de dégradation du couvert végétal et d'atteinte à la fertilité des sols, (ii) de la destruction des puits primaires de séquestration de carbone indispensable à la régulation climatique, (iii) d'une pollution croissante de l'air en milieu urbain et de l'émission de gaz à effet de serre.

2.2.2.5. Erosion de la biodiversité

La biodiversité est marquée par une érosion en rapport avec les fortes pressions exercées par les activités humaines (agriculture, élevage, bois de chauffe, urbanisation, etc.) qui sont à l'origine d'une fragmentation ou d'une destruction des habitats naturels (dégradation du couvert végétal, déforestation, assèchement des zones humides, etc.), d'une vulnérabilité croissante des espèces végétales et animales et de la disparition de certaines d'entre elles.

2.2.2.6. Non maîtrise des impacts environnementaux et sociaux des activités de développement

De nombreuses activités de développement conduites par l'Etat, les collectivités décentralisées, les projets, les ONG et les opérateurs privés ont des incidences significatives négatives sur l'environnement biophysique et l'environnement social : projets d'aménagements hydrauliques et hydro agricoles, exploitations minières industrielles et artisanales, projets routiers, production cotonnière, agro business, ... Dans plusieurs cas, les impacts négatifs non maîtrisés causent de sérieux préjudices économiques et sociaux aux populations et portent atteinte au plan quantitatif et qualitatif aux ressources biologiques et physiques des zones affectées.

2.2.2.7. Problèmes croissants d'environnement urbain

L'urbanisation connaît une très forte expansion au Burkina Faso, avec d'importantes répercussions sur l'environnement : (i) démultiplication de la consommation des ressources naturelles (eau, énergie, alimentation, matériaux de construction, etc.), (ii) accumulation et concentration de nuisances en milieu urbain et développement de l'insalubrité, (iii) développement de la précarité et de la pauvreté en rapport avec les impacts de la dégradation de l'environnement urbain et des disparités d'accès aux services de base.

2.2.2.8. Changements climatiques

Le phénomène des changements climatiques se manifeste au Burkina Faso par la baisse tendancielle du volume et de la qualité de la pluviométrie, mais également par l'effet de serre, toutes choses qui remettent en cause les performances du matériel végétal et animal traditionnel, ainsi que des méthodes et techniques. En outre, l'accroissement de la fréquence et de l'amplitude des catastrophes naturelles constitue la première dimension du bilan du risque climatique lié aux changements climatiques.

Les inondations qui ont frappé le pays ces dernières années sont révélatrices des effets des changements climatiques au Burkina Faso. Elles entraînent régulièrement, le déplacement de nombreuses populations des localités touchées, avec leur corollaire de problèmes humanitaires. Elles sont également, à l'origine d'importantes pertes économiques. A titre illustratif, les facteurs climatiques ont engendré une perte de 268 005 tonnes de céréales, soit une valeur monétaire de 35,266 milliards de francs en 2009. Plus récemment, la campagne agricole 2011/2012 du fait de l'insuffisance et de l'irrégularité des pluies a entraîné un déficit de production céréalière.

Conclusion sur les défis environnementaux du pays

Les problèmes environnementaux auxquels le Burkina Faso est confronté sont multiples, connexes, et leur persistance est en lien étroit avec les conditions de pauvreté des populations. Face à cette situation, les autorités nationales ont adopté de nombreux instruments d'orientation politique et de planification, mis en place des instruments juridiques et créé différentes structures accompagnées de mécanismes de concertation entre acteurs de développement : institutions publiques nationales et déconcentrées, collectivités territoriales, Partenaires Techniques et Financiers, opérateurs privés, ONG et Organisations de la Société Civiles, Organisations Professionnelles Agricoles et Communautés à la base.

La combinaison judicieuse de l'ensemble des ressources ainsi mises en place devrait favoriser une inversion de la tendance à la régression des ressources environnementales, et particulièrement les ressources en terres et créer ainsi les conditions d'une réduction de la pauvreté. Les principales politiques et stratégies, les instruments juridiques clés et les acteurs mobilisés face à ces défis sont passés en revue dans le chapitre suivant.

III. FONDEMENTS POLITIQUES ET JURIDIQUES DE L'IGMV ET ACTEURS

De par ses orientations régionales panafricaines présentées plus haut, l'IGMV repose au Burkina Faso sur des fondements politiques, juridiques précis ainsi que des acteurs aux rôles et responsabilités bien définis

3.1. Fondements politiques

L'évolution des politiques et stratégies nationales de développement au cours des dernières années est marquée par des changements importants dans les domaines technique, institutionnel et législatif. Ils traduisent la volonté affichée de l'Etat d'aller vers une gestion durable des ressources naturelles et de l'environnement. Les orientations politiques les plus importantes sont succinctement rappelées dans les points qui suivent.

3.1.1. La Stratégie de Croissance Accélérée pour le Développement Durable (SCADD)

En 2011, le Gouvernement a adopté en lieu et place du Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP) la SCADD en tant que cadre de référence de l'ensemble des interventions sectorielles et transversales. L'objectif global de la SCADD est de réaliser une croissance économique forte et soutenue, favorable à l'amélioration des revenus et la qualité de vie des populations.

Les objectifs spécifiques de la SCADD sont :

- o Réaliser un taux de croissance annuel moyen à deux chiffres sur la période 2011-2015 ;
- o Réduire l'incidence de la pauvreté totale à moins de 35% à l'horizon 2015 ;
- o Préserver l'environnement ;
- o Maîtriser la croissance démographique ;
- o Assurer un accès et un contrôle égal et équitable des femmes et des hommes aux ressources et aux sphères de décision, dans le respect de leurs droits fondamentaux.

La SCADD a défini d'importants enjeux et défis pour le secteur rural. En effet, le niveau de contribution à l'économie nationale défini par la SCADD pour le secteur rural est la réalisation d'un taux de croissance moyen de 10,7% sur les cinq ans (2011-2015). Pour cela les acteurs du secteur devront relever les défis suivants : -i- améliorer la sécurité et la souveraineté alimentaire et nutritionnelle par l'accroissement de la production, l'amélioration de la productivité et la diversification des spéculations ; -ii- augmenter les revenus des populations rurales par une meilleure accessibilité aux marchés grâce à la transformation et au développement d'infrastructures de mise à marché ; -iii- assurer une gestion durable des ressources naturelles et un développement durable par la promotion de l'écocitoyenneté, la vulgarisation des bonnes pratiques agricoles, la gestion intégrée des ressources (eau, foncier, forêts, ...) ; -iv- développer un partenariat fort entre les acteurs du secteur rural selon les rôles et responsabilités définis et renforcer leurs capacités par l'appui à l'émergence d'organisations rurales efficaces, d'interprofessions et la promotion du partenariat public privé ; -v- améliorer l'accès des populations à l'eau potable et l'assainissement par l'augmentation de l'offre en infrastructures, la formation en matière de gestion des ouvrages et l'éducation en matière d'hygiène.

3.1.2. La Stratégie de Développement Rural (SDR)

La SDR a été adoptée en décembre 2003. Son objectif global est d'assurer une croissance soutenue du secteur rural en vue de contribuer à la lutte contre la pauvreté, au renforcement de la sécurité alimentaire et à la promotion d'un développement durable.

Cinq principaux objectifs spécifiques sont poursuivis par la SDR :

1. accroître les productions agricoles, pastorales, forestières, fauniques et halieutiques grâce à l'amélioration de la productivité;
2. augmenter les revenus grâce à une diversification des activités économiques en milieu rural ;
3. renforcer la liaison production/marché;
4. assurer une gestion durable des ressources naturelles;
5. améliorer la situation économique et le statut social des femmes et des jeunes en milieu rural;
6. responsabiliser les populations rurales en tant qu'acteurs de développement.

Sept (7) axes stratégiques ont été retenus dans la SDR : -i- accroître, diversifier et intensifier les productions agricoles, pastorales, forestières, fauniques et halieutiques ; -ii- renforcer la liaison production/marché ; -iii- accroître et diversifier les sources de revenus ; -iv- améliorer l'approvisionnement en eau potable et l'assainissement ; -v- assurer une gestion durable des ressources naturelles ; -vi- renforcer les capacités des acteurs et créer un cadre institutionnel favorable ; -vii- promouvoir l'approche genre en vue d'améliorer la situation économique et le statut social des femmes et des jeunes en milieu rural.

A partir de chaque axe stratégique retenu, plusieurs actions prioritaires sont identifiées et constituent les références pour l'élaboration et/ou la mise en œuvre des programmes opérationnels et des programmes d'investissement.

3.1.3. La Politique Nationale Forestière

La Politique Forestière Nationale a été adoptée en 1995. Elle constitue sur le plan sectoriel, un outil de négociation et un cadre de référence nécessaire à la concertation avec les partenaires au développement, en vue de la coordination et l'harmonisation des interventions menées dans le secteur forestier. La Politique Forestière Nationale, dont l'un des objectifs est la rationalisation de la gestion des ressources forestières s'est fixée les options ci après : -i- La valorisation des ressources par des méthodes rationnelles d'aménagement et d'exploitation ; -ii- La génération d'emplois et de revenus stables en milieu rural ; -iii- La conservation de la diversité biologique ; -iv- L'amélioration du cadre de vie des populations ; -v- L'amélioration continue de la connaissance et de l'information sur les ressources naturelles, en particulier sur l'utilisation des techniques modernes les plus appropriées.

Des programmes opérationnels et des stratégies axés sur des sous secteurs spécifiques mais complémentaires, constituent des outils de sa mise en œuvre. Ils permettent de traiter spécifiquement des aménagements forestiers, de la gestion de la faune, de la gestion des ressources halieutiques et des produits forestiers non ligneux.

3.1.4. Le Programme d'Action National de Lutte Contre la Désertification (PAN – LCD) et la

Au Burkina Faso, le Programme d'Action National de lutte Contre la Désertification se veut être un cadre de référence pour l'action. Il est élaboré à partir des analyses critiques faites par les différentes composantes de la société sur d'une part, les causes de la désertification, les solutions déjà appliquées et les résultats obtenus et, d'autre part, les nouvelles options à considérer en matière de lutte contre la désertification.

Le PAN/LCD a pour objectif principal de contribuer à l'instauration d'un développement durable du pays par le renforcement de la capacité des autorités locales et assurer la participation active des populations, des collectivités et des groupes locaux dans les actions de lutte contre la désertification et d'atténuation des effets de la sécheresse.

De manière spécifique, il vise à : -i- assurer une gestion durable et intégrée des ressources naturelles en vue de promouvoir la sécurité alimentaire; -ii- améliorer l'environnement économique aux fins de l'élimination de la pauvreté ; -iii- améliorer l'organisation institutionnelle et l'environnement législatif de la LCD; -iv- améliorer la connaissance du phénomène de la désertification, surveiller et évaluer les effets de la sécheresse.

En 2007, la Conférence des Parties de la Convention a adopté à Madrid une stratégie décennale (2008-2018) visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention sur la Lutte Contre la Désertification. Cette stratégie vise quatre objectifs principaux : -i- améliorer les conditions de vie des populations affectées par la désertification ; -ii- améliorer l'état des écosystèmes dégradés ; -iii- dégager des avantages globaux (lutte contre la faim, les migrations, les conflits environnementaux, préservation de la biodiversité, séquestration du carbone, ..) ; -iv- mobiliser les ressources en faveur de la mise en œuvre de la Convention. Les Pays Parties prenantes à la Convention ont été invité à relire les PAN/LCD afin de les aligner à la Stratégie décennale, exercice auquel a satisfait le Burkina Faso. Le présent document de SPA/IGMV tiendra compte des orientations de la Stratégie décennale.

3.1.5. Stratégie Nationale et le Plan d'action en matière de diversité biologique

Adoptée en 2001, la stratégie en matière de diversité biologique du Burkina Faso s'inscrit dans les objectifs de la convention sur la biodiversité : (i) conservation de la biodiversité ; (ii) utilisation durable des éléments de la diversité biologique ; (iii) partage juste et équitable des bénéfices découlant de l'exploitation des ressources génétiques. Le plan d'action qui découle de la stratégie a comme objectifs généraux de : (i) assurer la conservation des écosystèmes et des espèces menacées ; (ii) assurer l'utilisation durable des ressources biologiques ; (iii) assurer un partage équitable des bénéfices découlant de l'exploitation des ressources biologiques. A partir de ces objectifs, des actions spécifiques ont été identifiées.

3.1.6. La Politique Nationale en matière d'Eau et le PAGIRE

La politique nationale de l'eau adoptée en 1998 a pour objectif global de contribuer au développement durable en apportant des solutions appropriées aux problèmes liés à l'eau afin qu'elle ne soit pas un facteur limitant du développement socio- économique. Son instrument opérationnel de mise en œuvre est le PAGIRE.

Adopté en 2003 le PAGIRE s'inscrit dans la perspective d'une restructuration profonde du secteur de l'eau. L'adoption et la promulgation de la loi n° 002-2001/AN du 8 février portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau, font de la Gestion Intégrée des Ressources en eau (GIRE), le fondement de la stratégie globale de rénovation de l'action publique dans le domaine de l'eau.

Les axes stratégiques du PAGIRE sont : (i) Privilégier l'approche intégrée par rapport à l'approche sectorielle ; (ii) Soutenir le désengagement de l'Etat en matière de production et de gestion des périmètres irrigués ; (iii) Proposer un scénario pour la restructuration de l'administration publique du domaine de l'eau ; (iv) concevoir un cadre de gestion efficace et stable dans toute configuration ministérielle ; (v) proposer une restructuration progressive.

Sur la base de ces axes stratégiques, les grandes orientations du plan sont définies comme suit : (i) Recentrer les missions de l'Etat ; (ii) Mettre en place le Conseil National de l'Eau comme structure nationale pour une gestion concertée de l'eau associant tous les acteurs ; (iii) Construire de nouveaux espaces de gestion sur la base des bassins hydrographiques ; (iv) Renforcer les capacités d'intervention des collectivités locales, du secteur privé et de la société civile pour la planification et la gestion de l'eau.

3.1.7. La Politique Nationale en matière d'Environnement

Adoptée par le Gouvernement en janvier 2007, la politique nationale en matière d'environnement vise à créer un cadre de référence pour la prise en compte des questions environnementales dans les politiques et stratégies de développement. Les orientations qui y sont définies sont les suivantes : -i- gérer rationnellement les ressources naturelles et mieux contribuer au développement économique ; -ii- rendre les ressources naturelles accessibles à toutes les couches sociales pour lutter contre la pauvreté ; -iii- assurer la qualité de l'environnement aux populations afin de leur garantir un cadre de vie sain.

3.1.8. Le Programme d'Action National d'Adaptation à la variabilité et au changement climatique

Le pays étant potentiellement vulnérable aux chocs climatiques projetés, il a procédé à une évaluation approfondie de sa vulnérabilité au changement et à la variabilité climatique en vue de l'élaboration d'un Programme d'Action National d'Adaptation permettant de faire face aux changements climatiques (PANA).

La vision globale du PANA adopté en 2007 s'intègre dans les stratégies de développement durable du Burkina Faso comme la SCADD et épouse les objectifs du millénaire pour le développement. Les objectifs prioritaires du PANA pour le pays sont : -i- identifier les besoins, activités et projets urgents et immédiats pouvant aider les communautés à faire face aux effets adverses des changements climatiques ; -ii- rechercher la synergie et la complémentarité avec les moyens existants et les activités de développement, tout en privilégiant le volet sur les impacts des changements climatiques ; -iii- favoriser l'intégration et la prise en compte des risques liés aux changements climatiques dans le processus de planification nationale.

3.1.9. La Politique Nationale d'Aménagement du Territoire

Le Burkina Faso s'est doté en 2009 d'une Politique Nationale d'Aménagement du Territoire soutenue par trois orientations fondamentales d'intervention intimement articulées. Ce sont :

1. Le développement économique. Il s'agit du développement des activités économiques nécessaires à la survie et au développement de la société. Les objectifs rattachés à cette orientation majeure sont : -i- la restructuration du territoire national par l'action sur les facteurs structurants de l'espace ; -ii- Le développement des complémentarités inter et intra-régionales ; -iii- Le développement des synergies intersectorielles ; -iv- le développement des infrastructures de base notamment le réseau routier, les NTIC, la construction d'ouvrages de maîtrise d'eau ; -v- l'exploitation rationnelle des ressources minières.
2. L'intégration sociale. Le territoire est l'espace où s'est constituée et développée la société selon un processus historique déterminé. Les objectifs rattachés à cette orientation majeure sont : -i- la réduction de la pauvreté urbaine et rurale par l'accroissement des revenus de la population notamment ceux des couches les plus défavorisées ; -ii- la réduction des inégalités tant régionales qu'individuelles ; -iii- la promotion et le renforcement du dialogue social et intercommunautaire (culturel et religieux) ; -iv- le développement du système associatif de base ; -v- la recherche continue de mécanismes appropriés de participation des populations à la gestion des affaires locales et aux processus de prise de décision ; -vi- l'amélioration continue de la desserte en équipements socio-collectifs ; -vii- La création des conditions d'une transition démographique ; -viii- L'appui sur les facteurs culturels et historiques ; -ix- renforcement des mécanismes de solidarité nationale ; -x- La maîtrise du phénomène migratoire et la mise en œuvre de stratégies adaptées pour leur valorisation.
3. La gestion durable du milieu naturel, c'est-à-dire la recherche permanente du compromis entre d'une part, la nécessité d'exploiter les ressources de l'environnement pour assurer une existence décente à l'homme d'aujourd'hui et d'autre part les impératifs de préserver les bases nécessaires à la survie de l'homme d'aujourd'hui et de celui de demain. A cette orientation, qui a trait à la préservation de l'environnement et à la valorisation des ressources naturelles, sont rattachés les objectifs suivants : -i- la sécurisation foncière ; -ii- la réhabilitation et la restauration des ressources naturelles dégradées et/ou fortement compromises ; -iii- la mise en valeur durable du potentiel environnemental ; -iv- l'amélioration du cadre de vie urbain et rural ; -v- la protection à grande échelle des terres ; -vi- la gestion durable des ressources agricoles et pastorales, -vii- la mise en adéquation entre le système économique et les potentialités naturelles.

3.1.10. La Politique Nationale Genre

La Politique Nationale Genre (PNG) adoptée en 2009 se donne comme vision à terme « **une société débarrassée de toutes les formes d'inégalités et d'iniquités de genre, et qui assure, à l'ensemble de ses citoyens et citoyennes, les sécurités essentielles pour leur épanouissement social, culturel, politique et économique** »

L'objectif général de la Politique Nationale Genre est de promouvoir un développement participatif et équitable des hommes et des femmes, en leur assurant un accès et un contrôle égal et équitable aux ressources et aux sphères de décision, dans le respect de leurs droits fondamentaux.

Les objectifs spécifiques de la PNG sont de : - promouvoir des droits égaux et des opportunités égales en termes d'accès et de contrôle des services sociaux de base ; - promouvoir un développement économique participatif, un accès et une répartition plus équitables des ressources et des revenus ; - développer une participation égale des hommes et des femmes aux sphères de décision à tous les niveaux ; - promouvoir l'institutionnalisation du genre dans tous les domaines ; - promouvoir un partenariat dynamique pour le genre et le développement et ; - développer les mécanismes d'information et de sensibilisation en direction de tous les acteurs pour un changement de comportement et de mentalité en faveur de l'équité et de l'égalité dans les rapports homme-femme.

3.1.11. La Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural (PNSFMR)

Sur la base des documents majeurs de politique de développement et des tendances d'évolution foncières en milieu rural, le Burkina Faso s'est dotée en 2009 d'une PNSFR dont la finalité est : ***des acteurs ruraux sécurisés dans la jouissance des terres rurales et bénéficiant d'un environnement économique et social favorable pour produire, assurer la sécurité et la souveraineté alimentaires, le développement durable et s'insérer dans l'économie de marché.***

En termes d'objectif global, il est attendu de la PNSFMR qu'elle produise à long terme l'impact ci-après : « *assurer à l'ensemble des acteurs ruraux, l'accès équitable au foncier, la garantie de leurs investissements, la gestion efficace des différends fonciers, afin de contribuer à la réduction de la pauvreté, à la consolidation de la paix sociale et à la réalisation d'un développement durable* ».

Les principaux objectifs spécifiques de la PNSFMR sont : -i- garantir le droit d'accès légitime de l'ensemble des acteurs ruraux au foncier, dans une dynamique de développement rural durable, de lutte contre la pauvreté et de promotion de l'équité et de la légalité ; -ii- contribuer à l'amélioration de la prévention et du règlement des conflits liés au foncier et à la gestion des ressources naturelles ; -iii- contribuer à créer les bases de la viabilité et du développement des collectivités territoriales par la mise à leur disposition de ressources foncières propres et des outils efficaces de gestion ; -iv- accroître l'efficacité des services de l'Etat et des collectivités territoriales dans l'offre d'un service public adapté et effectif de sécurisation foncière en milieu rural ; -v- promouvoir la participation effective des acteurs de base et de la société civile à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation de la PNSFMR.

3.1.12. Le Programme National du Secteur Rural (PNSR)

Le PNSR est le cadre d'opérationnalisation de la SDR et de la Stratégie de croissance accélérée et de développement durable (SCADD) dans le secteur rural pour la période 2011-2015. Il traduit la volonté du Gouvernement de se doter d'un cadre unique de planification et de mise en œuvre de l'action publique en matière de développement rural. Le PNSR fournit également à tous les acteurs du secteur un cadre de référence qui permet d'inscrire leurs actions dans un programme national partagé et d'évaluer leurs contributions respectives à sa mise en œuvre.

La vision du PNSR et ses objectifs

Le PNSR s'inscrit dans une vision qui consiste à l'horizon 2025 à faire du secteur rural, un secteur moderne, professionnel, compétitif, assurant la sécurité alimentaire des populations, orienté vers le marché, respectueux de l'environnement autour duquel s'organise une véritable industrie de transformation.

L'objectif global du PNSR est de contribuer à renforcer les bases d'un développement rural durable

générateur d'une croissance forte et soutenue du secteur rural en vue de lutter efficacement contre la pauvreté et l'insécurité alimentaire.

Les objectifs spécifiques du PNSR sont :

- 1 Réaliser une croissance forte à deux chiffres dans le secteur rural sur la période 2011- 2015 ;
- 2 Améliorer la sécurité et la souveraineté alimentaires et nutritionnelles ;
- 3 Augmenter les revenus des populations rurales ;
- 4 Promouvoir le développement durable et la gestion des ressources naturelles ;
- 5 Améliorer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement pour tous ;
- 6 Promouvoir le développement du partenariat entre les acteurs du secteur rural selon les rôles et responsabilités en renforçant leurs capacités.

Le PNSR est l'outil d'opérationnalisation des interventions de développement rural auquel va s'adosser l'IGMV au Burkina Faso. Un certain nombre de principes ont été dégagés pour son élaboration et s'articulent autour de :

- o L'unicité de programme national du secteur rural ;
- o Le programme sectoriel est unique et toutes les initiatives et projets qui seront élaborés devront en refléter l'esprit ;
- o Le leadership de l'Etat et l'alignement des partenaires ;
- o L'Etat exprime dans le programme sectoriel les orientations et les priorités qui pourront conduire à l'atteinte de ses objectifs de développement ;
- o La hiérarchisation des priorités de l'Etat.

Les axes stratégiques et les sous programmes du PNSR sont présentés dans le tableau ci-après.

Tableau 4 : Axes stratégiques et sous programmes du PNSR

Axes stratégiques	Sous programmes correspondants
Axe 1 Amélioration de la sécurité et de la souveraineté alimentaires	Sous-programme 1.1. Développement durable des productions agricoles
	Sous-programme 1.2. « Amélioration de la productivité animale et de la compétitivité des produits animaux
	Sous-programme 1.3. Amélioration de la santé animale et renforcement de la santé publique vétérinaire
	Sous-programme 1.4. Développement durable de l'hydraulique agricole
	Sous-programme 1.5. Prévention et gestion des crises alimentaires et nutritionnelles
Axe 2 Augmentation des revenus des populations rurales	Programme 2.1. Promotion de l'économie agricole
Axe 3 : Développement durable et gestion des ressources naturelles.	Sous-programme 3.1. Gouvernance environnementale et promotion du développement durable
	Sous-programme 3.2. Gestion durable des eaux, des sols et sécurisation foncière en milieu rural
	Sous-programme 3.3. Sécurisation et gestion durable des ressources pastorales
	Sous-programme 3.4. Amélioration des productions forestières et fauniques et halieutiques

Axe 4 Amélioration de l'accès à l'eau potable et du cadre de vie	Sous-programme 4.1. Eau potable et assainissement
	Sous-programme 4.2. Assainissement de l'environnement et amélioration du cadre de vie
Axe 5: Développement du partenariat entre les acteurs du Monde rural	Programme 5.1. Pilotage et soutien

3.2. Acteurs de l'IGMV

La mise en œuvre de l'IGMV au Burkina Faso va se baser sur la synergie d'actions d'un certain nombre d'acteurs du fait de la diversité des actions pouvant être exécutées. On note : -i- les institutions ministérielles en charge du secteur rural et leurs démembrements chargées des politiques et stratégies sectorielle et sous sectorielle -ii- les ONG et autres organisations de la société civile avec les associations socio professionnelles avec leurs faitières ; les Chambres Régionales d'Agriculture ; -iii- les collectivités locales avec les responsables régionaux provinciaux et municipaux ; -iv- les Partenaires Techniques et Financiers.

3.2.1. Le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD)

Le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière d'environnement, de forêts, de faune et de ressources halieutiques, de développement durable et d'assainissement du cadre de vie :

Le MEDD intervient pour les dimensions de conservation des terres et des ressources foncières pour la satisfaction des besoins des générations actuelles et futures, d'amélioration génétique des ressources, de conservation de la diversité biologique et de l'environnement mondial. Tout comme dans le cas des autres pays où le Ministère en charge des Forêts assure la tutelle de l'IGMV au plan technique, le MEDD en a la responsabilité de la coordination de la mise en œuvre au Burkina Faso. Il est donc préoccupé en premier chef par le succès de l'IGMV.

- i. Parmi ses structures centrales, celles qui suivent vont participer activement à la mise en œuvre de la SPA/IGMV. Le Secrétariat Permanent du Conseil National pour la Gestion de l'Environnement et le Développement Durable (SP/CONED). Structure de coordination et de concertation, elle a pour mission, au terme du décret n° 2011 – 1098/PRES/PM/MEDD portant organisation du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, de définir et de faciliter l'intégration des principes fondamentaux de gestion de l'environnement et du développement durable dans les politiques nationales et sectorielles de développement.

Le Secrétariat Permanent est l'organe d'exécution et de mise en œuvre des missions du CONEDD. A ce titre, il assure en particulier le suivi de la mise en œuvre des conventions issues de Rio. Il assure la tutelle de la Coordination du CPP

- ii. La Direction Générale des Forêts et de la Faune (DGFF) assure la conception, l'orientation, l'appui conseil et le suivi évaluation des politiques et stratégies en matière de forêts et de faune. Elle conçoit et veille à la mise en œuvre des techniques et dispositions appropriées afin d'aménager, d'exploiter et de valoriser les ressources forestières et fauniques. A ce titre, il lui est confié entre

autres la coordination des activités de lutte contre la désertification. Elle comprend trois directions techniques : la Direction des Forêts (DiFor), la Direction de la Faune et des Chasses (DFC) et la Direction du Génie Forestier (DGiF). La Direction des Forêts assure la tutelle de la structure de coordination de la SPA/IGMV au Burkina Faso.

- iii. La Direction Générale de la Préservation de l'Environnement et du Développement Durable (DGPEDD) qui a pour mission la coordination de la mise en œuvre et du suivi de la politique nationale en matière d'assainissement, d'éducation pour le développement durable, de lutte contre les pollutions et nuisances diverses, d'aménagements paysagers et de la promotion du développement durable. La Direction Générale de la Pêche et de l'Aquaculture (DGPA) a pour missions la conception, la coordination de la mise en œuvre de la politique nationale en matière de développement des ressources halieutiques en lien avec les autres acteurs. Elle comporte la Direction de la Pêche (DP), la Direction de l'Aquaculture (DA), la Direction des Normes Techniques et l'Appui aux Promoteurs Privés (DNT/APP).
- iv. Les structures rattachées dont les missions sont en prise avec l'IGMV : Ce sont :
 - a. Le Centre National des Semences Forestières (CNSF) reconnu pour ses activités de récoltes, conservation et diffusion de semences forestières de bonne qualité pour les reboisements et pour ses activités de recherche en foresterie.
 - b. L'Agence Nationale de Promotion des Produits Forestiers Non Ligneux (ANPFNL) chargée de la valorisation durable des PFNL.
 - c. L'Office National des Aires Protégées chargé de la promotion des aires protégées ;
 - d. Le Bureau National des Evaluations Environnementales (BUNEE) chargée de l'administration des évaluations environnementales, du suivi des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), du renforcement des capacités des acteurs dans ce domaine. Cette structure nationale va jouer un rôle important dans le développement des capacités des structures en matière de gestion des impacts environnementaux et sociaux des activités humaines.

Au niveau déconcentré, le MEDD est représenté dans chaque région par une Direction Régionale de l'Environnement et du Développement Durable. Elle est chargée de la mise en œuvre de la politique du ministère en matière d'environnement et de développement durable. Elle est relayée dans chaque province par une Direction Provinciale de l'Environnement et du Développement Durable. Des Services Départementaux de l'Environnement et du Développement Durable existent au niveau départemental, mais couvre parfois 2 à trois départements.

3.2.2. Le Ministère de l'Agriculture et de l'Hydraulique (MAH)

Ce département ministériel conçoit et met en œuvre la politique du gouvernement en matière d'agriculture et d'eau, en relation avec l'ensemble des autres acteurs. Chef de file des départements ministériels du secteur rural, il dispose d'une organisation centrale composée des principales structures ci-après :

- i. Le Secrétariat Permanent de la Coordination des Politiques Sectorielles Agricoles (SP/CPSA), structure inter-ministérielle placée sous l'égide du Ministère de l'Agriculture et de l'Hydraulique.
- ii. Les Directions générales qui sont : Direction Générale des Productions Végétales (DGPV), Direction Générale du Foncier, de la Formation et de l'Organisation du Monde Rural (DGFOMR), Direction Générale de la Promotion de l'Economie Rurale (DGPER), Direction Générale des

Ressources en Eau (DGRE), Direction Générale de l'Assainissement des Eaux Usées et Excréta (DGAEUE) ;

- iii. Des Structures rattachées tels le Bureau National des Sols (BUNASOL), l'Autorité de Mise en Valeur du Sourou (AMVS), l'Autorité de Mise en valeur de la Plaine de Samendeni (AMVPS), la Maîtrise d'Ouvrage de Bagré (MOB), le Fonds de l'Eau et de l'Equipeement Rural, L'Agence d'Exécution des Travaux Eau et Equipement Rural (AGETER)

Le MAH met en œuvre de grands projets et programmes tels le Programme National de Gestion de Terroirs dont la troisième phase est en préparation, le Programme d'Appui aux Filières Agro Sylvopastorale (PAFASP), le PAPSA, le Programme National de Gestion de la Fertilité des Sols, le Programme de Développement Durable de l'Agriculture Irriguée,...

Au niveau déconcentré, le MAH est représenté par 13 directions régionales de l'agriculture et de l'Hydraulique (DRAH), 45 directions provinciales, des Zones d'encadrement techniques et des unités d'encadrement technique.

3.2.3. Le Ministère des Ressources Animales (MRA)

Le Ministère des ressources animales (MRA) est chargé de l'application de la politique définie par le Gouvernement en matière d'élevage, de santé animale et de gestion des ressources pastorales. Les principales structures qui animent ce ministère au niveau central sont la Direction Générale des Productions Animales (DGPA), la Direction Générale des Espaces et des Aménagements des Espaces Pastoraux, la Direction Générale des Services Vétérinaires (DGSV),

Sur le terrain, le MRA est représenté par treize Directions Régionales des Ressources Animales (DRRA) et quarante cinq Directions Provinciales des Ressources Animales (DPRA). Les Directions Régionales ont pour mission de coordonner les actions de développement des ressources animales et d'assurer le fonctionnement et la gestion des structures du MRA relevant de leur ressort territorial. Les Directions Provinciales sont chargées d'appliquer les mesures de politique du MRA, de suivre et d'évaluer les actions entreprises en vue de les adapter aux spécificités locales.

3.2.4. Les autres institutions ministérielles

Outre les trois départements ministériels au cœur du secteur rural, d'autres institutions ministérielles mènent des activités en prise avec les activités prévues au titre de l'IGMV. Ce sont notamment :

- i. Le Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation, avec ses structures de recherche, en particulier l'Institut de l'Environnement et de Recherches Agricoles (INERA).
- ii. Le Ministère de l'Economie et des Finances, gestionnaire des ressources financières de l'Etat, signataire des Conventions de financements avec les Partenaires Techniques et Financiers (PTF). Il assure également la coordination de la Planification Nationale du développement et coordonne la mise en œuvre de la Politique Nationale d'Aménagement du Territoire.
- iii. Le Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation (MENA) : il promeut l'éducation environnementale dans les milieux scolaires formels et non formels ;
- iv. Le Ministère du Commerce qui est chargé de lancer sur le marché des produits qui viennent de la terre et de leur impact sur la richesse/pauvreté des populations ; et de fournir des

intrants et technologies agricoles utiles aux activités de gestion des ressources naturelles et des productions agro-sylvo-pastorales.

- v. Le Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement notamment en matière de décentralisation. Il assure la tutelle des collectivités territoriales et les appuie dans leurs missions de développement et de promotion de la citoyenneté.

3.2.5. Les collectivités territoriales (Régions et Communes)

La loi portant Code général des collectivités territoriales a défini les domaines de compétences des régions et des communes. En matière d'environnement et de ressources naturelles, on note que

- i. La région reçoit les compétences suivantes :
 - o Création de bois et forêts d'intérêt régional ;
 - o Participation à la protection, à la gestion et à la mise en défens des forêts classées et des forêts protégées ;
 - o Participation à la protection des cours d'eau ; protection de la faune et des ressources halieutiques d'intérêt régional ;
 - o Elaboration, mise en œuvre et suivi des plans ou schémas régionaux d'action pour l'environnement ;
 - o Participation à l'établissement des schémas d'enlèvement et d'élimination des déchets .
- ii. La commune urbaine et la commune rurale reçoivent les compétences suivantes :
 - o Elaboration de plans communaux d'action pour l'environnement ;
 - o Participation à la protection et à la gestion des ressources en eaux et des ressources halieutiques ;
 - o Lutte contre l'insalubrité, les pollutions et les nuisances ;
 - o Gestion des déchets ménagers ;
 - o Participation à la gestion des ressources naturelles relevant de l'Etat ;
 - o Participation à la protection et à la gestion des ressources fauniques des forêts classées ;
 - o Protection et gestion des ressources fauniques des forêts protégées ;
 - o Avis sur l'installation d'établissements insalubres et dangereux ;
 - o Par ailleurs la commune rurale reçoit des compétences spécifiques en matière de gestion de l'environnement et des ressources naturelles.

Les Conseils municipaux, organes délibérant des communes élaborent et mettent en œuvre des Plans Communaux de Développement (PCD) tandis que les Conseils Régionaux ont en charge l'élaboration et la mise en œuvre de Plans Régionaux de Développement (PRD).

3.2.6. Les structures relevant de la Société civile

Cette catégorie de structures comprend : les Chambres Régionales d'Agriculture (CRA), les Organisations Professionnelles Agricoles (OPA), les ONG et les diverses organisations communautaires de base (OCB).

3.2.6.1. Les Chambres d'Agriculture

Les Chambres d'Agriculture ont été créées en 2011 par Décret N°2011-770 Bis PRES/PM/AGRI portant création, attributions des Chambres d'Agriculture. Servant de cadre d'échanges de connaissances et de consultations, ces organisations sont représentatives de la diversité rurale du pays, et chacune dans son domaine appuie la professionnalisation de ses filiales pour l'agriculture, l'élevage, la pêche et l'exploitation forestière. Ces organisations ont trois missions principales qui sont (i) la représentation et la consultation, (ii) l'information et la formation et (iii) la promotion et l'appui aux projets en vue du développement des agriculteurs et de leurs organisations.

3.2.6.2. Les Organisations Professionnelles Agricoles (OPA)

Elles sont des milliers d'OPA dans les secteurs de l'agriculture, de l'élevage et de la gestion des ressources forestières. Très actives et exerçant une influence directe sur les ressources naturelles et les activités de production, elles sont traitées en acteurs clés des dispositifs d'intervention des projets et programmes.

Plusieurs des organisations de base se sont souvent organisées en faïtières au niveau communal, provincial, régional et même national en fonction de leurs champs d'activités.

Parmi les OPA, certaines sont féminines, d'autres mixtes. On notera une forte présence d'OPA féminine dans la valorisation des produits forestiers non ligneux, mais aussi dans la production des plants et les activités de reconstitution du capital productif.

3.2.6.3. Les Organismes Non Gouvernementaux (ONG)

Leur importance n'est plus à démontrer en matière de gestion des ressources naturelles et de l'environnement, d'encadrement des populations, de fourniture de biens et services importants pour le renforcement du capital humain et la préservation du capital physique. En effet, au Burkina Faso, ils sont très actifs et interviennent dans le domaine de la lutte contre la désertification, la valorisation des produits forestiers, la création de micro-entreprises forestières, la vulgarisation agricole,...On note plus de 150 ONG actives dans le secteur rural.

3.2.7. Les structures du secteur privé

Avec la libéralisation de l'économie, le secteur privé joue un rôle de plus en plus important en matière d'environnement, de par les prélèvements qu'il opère sur les ressources naturelles et par les émissions de déchets solides, liquides et gazeux issus de ses activités.

Plusieurs opérateurs privés mènent des activités lucratives à forte incidence négative sur l'environnement, en particulier dans le secteur des mines et le secteur de l'agriculture (production cotonnière, agro business,...),...sans en prendre soin. D'autres opérateurs privés sont des prestataires de services, qui ne prennent pas non plus en charge les impacts négatifs liés à leurs activités : cas des chantiers de routes, de barrages, d'aménagements hydro agricoles,...

L'implication dans la préservation de l'environnement pourrait être mieux assurée si des actions spécifiques de prise de conscience leur sont destinées. Au demeurant, les opérateurs impliqués dans les activités de commercialisation et d'exportation des produits forestiers non ligneux ou dans la

gestion de concessions de zones de chasse peuvent être porteurs des messages de mobilisation en direction du secteur privé.

3.2.8. Les Partenaires Techniques et Financiers (PTF)

La communauté internationale apporte un appui très important à la formulation et à la mise en œuvre des stratégies et des programmes et projets en matière de gestion de l'environnement.

On doit noter l'implication des partenaires techniques et financiers (PTF) au titre de la coopération bilatérale et multilatérale, aux politiques d'environnement. Parmi les principaux partenaires intervenant dans le domaine de l'environnement on peut citer :

- i. Coopération bilatérale : Agence Française de Développement (AFD) ; Coopération Allemande (GIZ) ; Coopération Danoise (Danida) ; Coopération Néerlandaise (SNV) ; Coopération Norvégienne ; Coopération Belge ; Coopération Autrichienne ; Coopération Canadienne ; Coopération Suédoise ;
- ii. Coopération multilatérale : Organismes du système des Nations Unies (PNUD, FAO, PNUE, FENU) ; Commission Européenne (CE) ; Banque mondiale (BM) ; Banque Africaine de Développement (BAD) ; Fonds pour l'Environnement Mondial (GEF/FEM) ; ...

3.2.9. La Plate Forme Nationale de Gestion Durable des Terres en perspective

La Coordination du CPP a commandité une étude sur Evaluation des capacités des cadres institutionnels concernés par la gestion durable des terres : Organisation et fonctionnement d'une structure nationale de gestion durable des terres, Rapport provisoire. Elle a pour enjeu d'évaluer les capacités des cadres institutionnels concernés par la gestion durable des terres pour entre autres, la conception d'une Autorité ou d'une Agence Nationale pour la Gestion Durable des Terres (ANGDT). Cette étude est actuellement en cours de finalisation.

On retient des conclusions provisoires que du fait que l'objectif visé est de mettre ensemble tous les acteurs autour de la problématique GDT, il est proposé **que le cadre soit conçu sous forme de Plate forme Multi acteurs appelée Plateforme Nationale pour la Gestion Durable des Terres au Burkina Faso (PNGDT-BF)**. Pour répondre aux attentes des divers acteurs, la PNGDTT doit être :

- o un cadre de coopération et de concertation entre tous les acteurs intervenant dans l'espace rural en matière de Gestion durable des terres ;
- o un moyen de mise en cohérence des stratégies, approches et moyens en matière de GDT ;
- o une concentration des ressources humaines, matérielles et financières au niveau des différentes structures chargées de l'animation des axes thématiques prioritaires pour le développement.

L'organisation de la PNGDT) prend en compte la création de Groupes d'action thématiques (GAT) correspondant à un domaine d'activités et regroupant plusieurs structures en fonction de leurs compétences (attributions). Chaque groupe d'action correspondant sera animé par un Chef de File. Les GAT proposés sont les suivants.

- i. Le GAT « Gestion des plans d'Eau des berges »
- ii. Le GAT « Gestion des Aménagements irrigués et Gestion des terres pluviales »
- iii. Le GAT « Gestion des espaces pastoraux »
- iv. Le GAT « Gestion des Aires forestières protégées »
- v. Le GAT « Renforcement des Capacités et gestion institutionnelles »
- vi. Le GAT « Innovations Technologiques, Bonnes pratiques et Référentiels »
- vii. Le GAT « Politiques, stratégies et Ressources »

Les propositions de structures membres aux différents GAT sont présentées en annexe n°...

3.3. Fondements juridiques porteurs des activités de l'IGMV

Dans le contexte burkinabè, les activités portées par l'IGMV sont l'objet de plusieurs textes juridiques touchant à la gestion du secteur rural. Sont présentés ci-après les principaux textes de lois y relatifs.

3.3.1. La Réorganisation Agraire et Foncière (RAF)

La loi n° 014/96/ADP du 23 mai 1996 portant Réorganisation Agraire et Foncière (RAF) institutionnalise le domaine foncier national, les principes d'aménagement du territoire, les modalités d'accès au foncier et les principes de gestion du domaine foncier national (ressources en eau, forêts, faune, ressources halieutiques, des substances de carrières et de mines).

A ce titre la RAF contribue à définir des principes qui encadrent la gestion des ressources naturelles et de l'environnement. La question foncière est aujourd'hui au centre des enjeux du développement rural et une question sociale majeure. Les distorsions nées d'un régime foncier inadapté face d'une part à la coexistence entre droit traditionnel et droit moderne et d'autre part à la marchandisation des terres sont devenues une source de risques majeurs pour l'environnement. Dans un contexte de migrations en direction des zones agro-écologiques et climatiques favorables du Sud – Ouest et de l'Est du pays, l'insécurité foncière, favorise une mise en valeur « minière » des terres qui contribue au processus de dégradation des terres.

3.3.2. Le Code de l'Environnement

Le Code de l'environnement, adopté en 1997 est un texte à vocation globalisant qui vise à établir les principes fondamentaux en matière de protection de l'environnement et d'amélioration du cadre de vie, conformément aux dispositions constitutionnelles et à servir de cadre de référence pour l'ensemble de la législation en matière d'environnement. Parmi les principes fondamentaux auxquels se réfère la loi, on peut citer :

- i. La lutte contre la désertification ;
- ii. L'assainissement et l'amélioration du cadre de vie des populations ;
- iii. La mise en œuvre des accords internationaux ratifiés par le Burkina Faso ;
- iv. La prévention et la gestion des catastrophes.

Le Code de l'environnement institue les études d'impact pour l'environnement pour les activités susceptibles d'avoir des incidences dommageables à l'environnement et aux communautés humaines.

3.3.3. Le Code Forestier

La loi n° 006/97/ADP du 31 janvier 1997 portant Code Forestier a pour objet de fixer, conformément à la politique forestière nationale, l'ensemble des principes relatifs à la conservation et à la gestion des ressources naturelles forestières, fauniques et halieutiques. Le Code définit les conditions permettant de concilier protection des ressources naturelles et mise en valeur en rapport avec la satisfaction des besoins économiques et sociaux des populations.

Le Code après avoir réaffirmé que les forêts, la faune et les ressources halieutiques sont partie intégrante du patrimoine national, définit les orientations en matière de gestion des ressources naturelles : politique forestière, aires de protection faunique, pêche et aquaculture

3.3.4. La loi d'orientation relative à la gestion de l'Eau

La loi n° 002 – 2001/AN du 3 avril 2001 relative à la gestion de l'eau pose les principes de la gestion de l'eau et définit les moyens à mettre en œuvre pour gérer la ressource. Elle a pour but de réorganiser la gestion de l'eau au Burkina Faso, dans le respect de l'environnement, avec comme priorités : -i- Assurer l'alimentation en eau potable de la population ; -ii- Concilier les différents usages de l'eau dans un souci d'équité dans l'accès à l'eau (agriculture, élevage, pêche, aquaculture, mines, industrie, transport, énergie) ; -iii- Préserver et restaurer la qualité des eaux ; -iv- Protéger les écosystèmes aquatiques ; -v- Contribuer à la santé et à la salubrité publique.

Cette loi met en place et consolide une administration publique de l'eau, des structures de gestion participatives (Conseil National de l'Eau, Comité de Bassin, Comités Locaux de l'Eau, Agences de l'Eau), des outils de planification et un système de financement.

3.3.5. La loi d'orientation relative au le pastoralisme

La loi n° 034-2002/AN du 14 novembre 2002 relative au pastoralisme fixe les principes et les modalités d'un développement durable et intégré des activités pastorales et agropastorales et sylvo-pastorales au Burkina Faso. Elle définit d'une part des espaces forestiers ouverts à la pâture comme étant des espaces constitués d'une part de forêts protégées et d'autre part des forêts classées lors que les actes de classement ou les plans d'aménagement de ces derniers autorisent la pâture conformément aux dispositions de la législation forestière en vigueur. Enfin la loi dispose qu'en cas de situation de crise alimentaire du bétail constatée par le gouvernement, le Conseil des Ministres peut, par décret, autoriser l'ouverture temporaire de certaines forêts classées à la pâture des animaux.

3.3.6. Le Code Général des Collectivités Territoriales

La loi n° 055 – 2004/AN du 05 juin 2004 portant Code général des Collectivités Territoriales⁵ détermine l'orientation de la décentralisation, les compétences et moyens d'action, les organes et l'administration de la décentralisation.

La décentralisation s'accompagne d'un transfert progressif de la gestion des ressources naturelles et de l'environnement aux collectivités territoriales. Comme le précise la loi « les collectivités territoriales concourent avec l'Etat à l'administration et à l'aménagement du territoire, au

développement économique, social, éducatif, sanitaire, culturel et scientifique ainsi qu'à la protection, à la mise en valeur des ressources naturelles et à l'amélioration du cadre de vie » (article 32).

De manière plus spécifique, la loi dans sa section 3, traitant de l'environnement et de la gestion des ressources naturelles (articles 88, 89 et 90), définit les transferts de compétences en direction de la région et de la commune (Cf chapitre institutionnel ci-dessus).

3.3.7. La loi portant régime foncier en milieu rural

La loi 034-2009 portant régime foncier en milieu rural adoptée le 16 juin 2009 s'inscrit dans ce processus de réforme foncière annoncé par le PNSFMR. Cette loi décrète la terre rurale comme patrimoine de la nation, ce qui attribue l'efficacité de sa gestion à l'état. La loi vise quatre objectifs : - i- assurer un accès équitable aux terres rurales pour l'ensemble des acteurs du milieu rural ; -ii- promouvoir les investissements, accroître la productivité dans le secteur agro-sylvo-pastoral et favoriser la réduction de la pauvreté en milieu rural ; -iii- favoriser la gestion rationnelle et durable des ressources naturelles ; -iv- contribuer à la préservation et à la consolidation de la paix sociale.

Cette loi portant régime foncier rural crée :

- o un service foncier rural à l'échelle communale chargé de gérer le foncier, veiller à l'application de la réforme et sécuriser le foncier ;
- o une commission foncière villageoise formée par les autorités coutumières, chargée de faciliter la mise en œuvre et les missions du service foncier rural. Elle informe et sensibilise aussi la population à la réforme ;
- o la possibilité de mettre en place des instances locales de concertation foncière à l'échelle intercommunale. Leur rôle est purement consultatif ;
- o une instance nationale de concertation, de suivi et d'évaluation de la politique et de la réforme foncière rurale ;
- o un fonds de sécurisation foncier en milieu rural.

3.3.8. Autres lois touchant à la gestion des activités portées par l'IGMV

Ce sont la loi n° 41/96/ADP du 8 novembre 1996 instituant un contrôle des Pesticides au Burkina Faso, la loi n° 001 – 2002/AN du 05 juin 2002 portant Code Minier, la loi n° 23/94/ADP du 19 mai 1994 portant Code de la Santé Publique, la loi n° 022-2005/AN du 24 mai 2005 portant Code de l'Hygiène Publique, la loi n° 005-2006/AN du 17 mars 2006 fixe le cadre juridique en matière de sécurité dans le domaine des biotechnologies.

3.3.9. Les instruments juridiques internationaux

Outre les textes juridiques nationaux, le Burkina Faso a ratifié de nombreux actes juridiques internationaux relatifs à la gestion de l'environnement et des ressources naturelles. Ce sont entre autres :

- o La convention sur la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel de l'UNESCO : Datée du 2 juillet 1987, cette convention est active et le Burkina en est bénéficiaire à travers la

reconnaissance de la réserve de la biosphère de la mare aux Hippopotames comme patrimoine mondial. Le complexe du parc W est également inscrit dans cette perspective ;

- o La convention sur le commerce international des espèces menacées d'extinction (CITES) dont l'entrée en vigueur pour le Burkina date du 11 janvier 1990 ;
- o La convention de BONN relative à la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (1-01-1990) ;
- o La convention de BERNE sur la conservation de la faune et de la flore sauvage européenne élargie à l'Afrique (1-10-1990) ;
- o La convention ayant trait aux zones humides d'importance internationale comme habitats des oiseaux d'eau dite "Convention de RAMSAR" (27-10-1990) ;
- o Les trois conventions issues de la conférence de Rio (1992) : Convention sur la Diversité Biologique, Convention Cadre des Nations Unies sur la Lutte contre la Désertification, Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques.

3.4. Actions en cours en matière de Gestion durable des terres

L'importance accordée au secteur rural par les pouvoirs publics burkinabè a favorisé une dynamisation des actions touchant à la GDT ces dernières années, et ce avec le concours des PTF, des ONG et associations de développement, du secteur privé et des Organisations professionnelles agricoles au sens large. Aussi, peut-on noter :

1. **Au titre du Ministère de l'Agriculture et de l'Hydraulique** : Plus d'une centaine de projets dont les activités diversifiées touchent à la Gestion durable des terres. Si la plupart de ces projets ont une envergure locale (régionale ou semi régionale), certains sont d'une envergure nationale. Au titre de ces dernières, on peut noter :
 - i. Le Programme National de Gestion des Terroirs (PNGT). Après une première phase de 2001 à 2007, le PNGT a engagé une seconde phase à partir de 2008 qui intervient dans les 302 communes rurales du pays. Son objectif global est d'aider les communes rurales à planifier et mettre en œuvre les activités de développement local de manière participative et viable à long terme. Les axes d'intervention portent essentiellement sur :
 - i- L'appui aux 302 communes pour l'élaboration des Plans Communaux de Développement (PCD) ;
 - ii- Le renforcement des capacités des conseillers municipaux ;
 - iii- La contribution aux investissements communautaires ;
 - iv- La réforme du régime foncier rural.
 Le montant total de cette deuxième phase est estimé à 44 milliards FCFA. Réparti entre la Banque Mondiale, le Gouvernement et les Bénéficiaires.
 - ii. Le Programme d'Appui aux Filières Agro-Sylvo-Pastorales (PAFASP) est mis en œuvre depuis janvier 2007 par le gouvernement du Burkina Faso. Le PAFASP vise à traduire les objectifs du Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP) et de la Stratégie de Développement Rural (SDR) en matière de croissance du secteur agricole et de réduction de la pauvreté, en termes d'accroissement de la compétitivité des filières agricoles, sylvicoles et pastorales. D'un coût global de 46 milliards de francs CFA, le PAFASP est exécuté sur une période de 6 ans (2007 à 2012). Les principales filières soutenues par la

PAFASP sont la mangue, l'oignon, le bétail viande, la volaille locale, le coton, le niébé, le maïs et le sésame.

- iii. Le Projet d'amélioration de la productivité agricole et de la sécurité alimentaire (PAPSA). En vue de trouver une solution durable à la crise alimentaire survenue en fin 2007 et en 2008, qui a fait l'objet d'un Plan d'urgence pour la réalisation de la sécurité alimentaire et nutritionnelle (PUSAN), adopté en mai 2008, le gouvernement burkinabè a préparé avec l'appui technique et financier de la Banque mondiale un nouveau projet intitulé « Projet d'amélioration de la productivité agricole et de la sécurité alimentaire (PAPSA) ». L'objectif du PAPSA est d'améliorer la capacité des producteurs à accroître les productions vivrières et à assurer la disponibilité de ces produits sur le marché toute l'année. Le projet intervient principalement dans trois secteurs que sont l'agriculture, l'élevage et l'environnement. Le PAPSA est en adéquation avec l'objectif stratégique du document guide de la révolution verte qui vise l'accroissement, la diversification et l'intensification des productions agricoles, pastorales, forestières, fauniques et halieutique à l'horizon 2015. Il contribue également à l'atteinte de l'objectif global du Programme national de sécurité alimentaire (PNSA) qui est de « réduire d'un tiers (1/3) la proportion de la population qui souffre de la faim d'ici 2015 ».
 - iv. Le projet Neerwaya financé par le FIDA dans les régions du Nord, du Centre Nord et de l'Est pour la période 2012 – 2019. L'objectif général de ce projet est l'amélioration des conditions de vie et des revenus des populations rurales les plus défavorisées. Son objectif spécifique est d'appuyer les populations cible à construire et renforcer leur autonomie et leur capacité à jouer un rôle moteur croissant, pleinement reconnu par les autres acteurs, dans la construction d'un tissu économique et social durable. Il sera organisé en quatre composantes : -i- de petits aménagements fonciers à l'échelle villageoise (ou d'une grappe de villages) visant essentiellement à améliorer la résilience des ménages/exploitations familiales face aux aléas climatiques, mais aussi à contribuer à créer ou renforcer leur autonomie financière. -ii- Des appuis à la diffusion de bonnes pratiques et à des initiatives et innovations locales susceptibles d'améliorer durablement l'autonomie économique des populations cibles (sans remettre en cause leur résilience et chaque fois que possible en la renforçant) ; -iii- Des appuis à la structuration des acteurs (en particulier populations cible) et à leur mise en réseau et -iv- Administration et suivi-évaluation La durée du Projet sera de 8 ans à partir de 2013. Le coût total du Projet, imprévus physiques et financiers inclus, est estimé à 46,9 milliards de FCFA.
2. **Au titre du Ministère des Ressources Animales**, une vingtaine de projets sont exécutés dont les plus importants sont :
- i. *Le projet « campagne panafricaine d'éradication de la mouche tsé tsé et de la trypanosomiase » PATTEC. Il a pour objectif général de contribuer à l'amélioration de la sécurité alimentaire et à la réduction de la pauvreté dans les six pays participants. Ses objectifs spécifiques sont : -i- Créer des zones libérées de la mouche tsé-tsé dans les six pays en intégrant les approches de réduction de l'infestation, de contrôle et d'éradication tout en*

faisant en sorte que les terres récupérées soient mises en exploitation de manière équitable et durable ; -ii- - Renforcer les capacités du PATTEC à mettre en œuvre le projet et le programme, par la formation et la logistique mise à disposition. Le PATTEC comporte quatre composantes : Réduction et éradication de la mouche tsé-tsé et de la Trypanosomose, renforcement des capacités du PATTEC, Gestion durable des terres et La coordination et gestion du projet.

- ii. Le projet AZAWAK Projet d'Amélioration de l'Elevage du Zébu Azawak et Gestion durable des Ressources pastorales. Ce projet propose d'une part de promouvoir l'élevage d'une race bovine locale plus productive et adaptable à un élevage plus intensif: le zébu Azawak, et d'autre part, la réhabilitation et la gestion raisonnée des pâturages de proximité. Pour ce faire, les capacités des acteurs (les éleveurs et leurs organisations professionnelles mais aussi le Ministère des Ressources animales et les instituts de recherche) seront renforcées. Afin de sécuriser, récupérer, valoriser et gérer durablement les ressources pastorales dégradées, les collectivités locales seront soutenues dans l'aménagement de leur territoire. Enfin, l'amélioration des conditions d'élevage de l'Azawak et de la génétique du cheptel permettra une meilleure productivité. Le projet s'étale sur 5 ans et le bailleur de fonds (coopération Luxembourgeoise) y apporte 6 millions d'Euros.
3. **Au titre du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable**, une trentaine de projets sont en cours d'exécution et touchent à la gestion durable des terres et de l'environnement.
- i. Le Programme d'Investissement Forestier (PIF) : Le PIF est une initiative qui s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du mécanisme de Réduction des Emissions liées à la Déforestation et à la Dégradation des terres (REDD+) mis en place dans le cadre de la lutte contre le changement climatique. L'objectif principal du PIF est de soutenir une gestion améliorée et durable des formations boisées pour un développement socio-économique vert, en réduisant le déboisement et la déforestation et augmentant leur capacité de séquestration de carbone, et en diminuant les pressions s'exerçant sur les écosystèmes forestiers. Les projets pilotes proposés au PIF sont : -i- Projet de Gestion Décentralisée Durable des Forêts (PGDDF) pour 11,5 millions \$US ; -ii- Projet de Gestion Participative des Forêts Domaniales (PGPD) pour 10 millions US\$; -iii- Projet de Valorisation des produits forestiers et développement des filières (PVPF/DF) pour 6 millions \$ US; -iv- Partage des connaissances et des leçons apprises pour 1,5 million US\$. Les projets 1 et 3 ont pour maître d'œuvre la Banque mondiale tandis que les projets 2 et 4 ont pour maître d'œuvre la BAD.
 - ii. Projet Inventaire Forestier National (IFN 2) : Financé par le Luxembourg à hauteur de 3 096 117 000 F sur la période 2010 - 2014, ce projet va permettre les réalisations suivantes - Elaboration d'une carte de l'occupation des terres du Burkina Faso ; -Elaboration d'équations allométriques pour les estimations des volumes de bois et des principaux produits forestiers ; -Réalisation de l'inventaire forestier national proprement dit ; -Enquête nationale sur la production, la consommation et la commercialisation des principaux produits forestiers non ligneux ; -Elaboration, adoption et mise en œuvre d'une stratégie de diffusion des résultats de l'inventaire forestier national ; -construction du siège du Projet.

- iii. Le Projet Consolidation de la gouvernance environnementale locale, régions du Centre Nord et de l'Est. Son objectif global est de renforcer les capacités des acteurs publics et privés au niveau des collectivités décentralisées à gérer efficacement les risques et les opportunités liés aux changements dans la perspective de la croissance accélérée et de la réduction de la pauvreté. -Les thèmes transversaux sont mieux intégrés dans la SCADD et les politiques sectorielles de développement ; Les résultats attendus de ce projet sont : -i- Les institutions au niveau central et décentralisé sont mieux informées et outillées pour la gestion durable des ressources naturelles et les meilleures pratiques disséminées ; -ii- Les mécanismes de financement, de coordination ainsi que les innovations technologiques et techniques appropriées répondent aux besoins d'adaptation et d'atténuation aux changements climatiques. Le montant du financement du PNUD est de 5 200 000 \$ EU.
- iv. L'Initiative Pauvreté et Environnement (IPE PNUD-PNUE) » a été lancée en 2005 par les Nations – Unies. Elle vise à appuyer les pays en développement pour l'intégration de l'environnement et des liens entre pauvreté et environnement dans leurs processus de planification et de budgétisation et leurs instruments, tels que les plans nationaux de développement, les stratégies nationales pour les OMD, les documents stratégiques pour la réduction de la pauvreté (DSRP) et Programme d'Actions Prioritaires (PAP) associées, les documents de politiques sectorielles et Cadre de Dépenses à Moyen Terme (CDMT) associées... Un projet IPE est mis en œuvre pour la période août 2010 – juillet 2012, sur financement du PNUE et du PNUD. Il vise les objectifs suivants : -i- Renforcer et disséminer les connaissances spécifiques sur les liens entre pauvreté et environnement au Burkina Faso ; -ii- Intégrer les liens pauvreté et environnement dans la stratégie de croissance accélérée et de développement durable (SCADD), les politiques sectorielles et la planification au niveau décentralisé et les mécanismes budgétaires associés et -iii- Renforcer des capacités nationales pour l'intégration de P-E et appui à la mise en place des cellules environnementales ministérielles, régionales et au niveau privé.
- v. Le Programme National de Partenariat pour la Gestion Durable des Terres (CPP). Ce projet devrait réaliser les résultats suivantes : -i -Une plate-forme de partenariats durables est mise en place pour une coordination efficace et une approche intégrée de la gestion durable et équitable des terres ; ---Un environnement institutionnel et politique propice et une plus grande prise de conscience sur l'importance de la gestion durable et équitable des terres pour le développement du pays est promu/ créé ; -iii- De bonnes pratiques pour une gestion intégrée, durable et équitable des terres prenant en compte les pratiques novatrices et les savoirs locaux sont promues ; -iv- - Une gestion efficiente et adaptée du CPP est assurée. Le budget de ce projet est de 1 409 324 000 \$ EU, financé par FEM, PNUD, MM-UNCCD et le Gouvernement pour la période 2010 – 2014. Ce projet comporte par ailleurs 3 sous programmes régionaux : celui de la Boucle du Mouhoun financé à hauteur de 1 501 225 000 FCFA pour la période 2011 – 2015, celui du Centre Ouest à hauteur de 1 109 797 000 FCFA, et celui du Nord.
- vi. Le Programme d'appui au sous-secteur forestier du Burkina Faso (PASF) prévu pour 5 ans à partir de 2012 et financé par la Suède et le Luxembourg. L'objectif général du PASF est celui du programme « forêts » du PNSR. Il s'agit de valoriser durablement les ressources

forestières et ainsi de contribuer au renforcement des bases d'un développement rural durable générateur d'une croissance forte et soutenue du secteur rural en vue de lutter efficacement contre la pauvreté et l'insécurité alimentaire. Cet objectif général se décline en quatre objectifs spécifiques : OS 1 : Contribuer à la gestion durable et participative des productions forestières OS 2 : Accroître la contribution du secteur forestier à l'économie nationale et au bien-être des populations OS 3 : Contribuer à la gouvernance environnementale et à la promotion du développement durable, en renforçant les capacités OS 4 : Appuyer le MEDD en vue d'assurer l'efficacité et l'efficience de l'intervention publique dans le secteur forestier. Le budget global du PASF est de 22 millions d'Euros.

3.5. Lacunes en matière de gestion des ressources naturelles et de l'environnement

En dépit des efforts faits par l'Etat et l'ensemble des acteurs au triple plan politique, institutionnel et juridique, un certain nombre de lacunes limitent encore les performances des interventions dans le secteur rural.

3.5.1. Les lacunes d'ordre politique et juridique

- i. La multiplicité des politiques et stratégies qui n'est pas traduite par une gestion efficace des interventions. Au Burkina Faso il existe plus d'une cinquantaine de stratégies, de plans et programmes de politiques en matière de gestion des ressources naturelles et de l'environnement. L'adoption de ces outils par le gouvernement n'est pas accompagnée par un effort d'appropriation partagée par l'ensemble des acteurs du secteur rural. Il semble que les efforts collectifs entrepris en vue de fournir une vision holistique à long terme, partagée par tous les acteurs du développement (populations, société civile, secteur privé, partenaires au développement) sont limités.
- ii. Les lacunes de la situation initiale indiquent qu'il existe très peu de connaissances sur la gestion intégrée des écosystèmes au niveau des bases. Les professionnels ont tendance à être des spécialistes dans un domaine spécifique sans avoir appris à combiner les disciplines, à réfléchir en termes de liens entre services d'écosystèmes monétaires et non monétaires et en termes de différences d'échelles aux niveaux temporel et spatial.
- iii. Concernant le renforcement des capacités au niveau national, d'importants efforts ont été accomplis et le personnel actuel qui occupe des postes de responsabilité possède une expérience professionnelle plus solide que celle de leurs aînés d'il y a trente ans. Cependant, les approches sont toujours hautement sectorielles, et étant donné que la production et la gestion des ressources vont de pair, il manque encore une vision véritablement intégrée quant à l'avenir du pays dans les domaines de la dégradation des sols, des ressources naturelles et de l'environnement. L'insuffisance de vision sur les défis environnementaux des collectivités territoriales et sur leurs liens avec les conditions de pauvreté des populations ne favorisent pas une pleine jouissance des compétences dévolues aux régions et aux communes en matière de gestion des ressources naturelles. Cette faible vision, qui est par ailleurs une des conséquences d'une faible préparation des organes délibérants (Conseils régionaux, Conseils municipaux) à la gestion des ressources naturelles se traduit par une faible prise en compte dans les instruments locaux de planification (Plans régionaux de Développement et Plans Communaux de Développement).

- iv. La persistance des problèmes fonciers qui se manifestent surtout en termes d'insécurité de l'accès à la terre. Cette persistance des problèmes limite la jouissance et l'attribution des terres en zone rurale et l'adoption de pratiques d'attribution des terres qui soient durables et productives. L'application effective de la loi sur la sécurisation foncière devrait favoriser la levée des difficultés dans ce domaine.
- v. L'insuffisance de prise en compte des préoccupations des femmes et des groupes vulnérables dans la mise en œuvre des projets et programmes de développement rural, en dépit de l'adoption de la Politique Nationale Genre. Or en matière de gestion des ressources naturelles, les organisations féminines au Burkina Faso sont nombreuses et actives dans toutes les régions, pour les activités de restauration, y compris les plus difficiles comme la trouaison pour la plantation d'arbres et la construction d'ouvrages de CES/DRS ou de zaï. Elles sont également actives dans la conduite des activités génératrices de revenus (AGR) telles la cueillette, la transformation et la commercialisation des produits forestiers non ligneux, l'artisanat. En dépit de ce dynamisme, les organisations féminines n'ont pas encore l'attention qu'elles méritent dans la plupart des projets qui ne prévoient pas de dispositions concrètes et opérationnelles pour la prise en compte des femmes. Cette situation est vécue dans un contexte où la pauvreté est reconnue avoir un visage plus féminin que masculin, tandis qu'en matière de foncier, elles sont généralement dans une insécurité permanente.
- vi. La faiblesse de la mécanisation des activités en matière de gestion durable des terres. La pénibilité du travail de la terre au Burkina Faso est reconnue en raison des types de sols durs et de la faible mécanisation de la conduite des activités. Une des causes des faibles taux de réussite des plantations est liée aux mauvaises trouaisons - à cause de la dureté des sols - qui ne permettent pas aux arbres plantés de survivre. Comment peut-on espérer récupérer le maximum de terres dégradées sur la base de travail manuel des paysans, fussent-ils des milliers ? L'Etat et tous les intervenants devraient davantage œuvrer à une mécanisation plus élevée des activités de récupération des terres.
- vii. L'insuffisance d'accompagnement des acteurs ruraux dans le développement des AGR dans le cadre de la lutte contre la pauvreté. En milieu rural, les possibilités de création et de développement des AGR existent, mais ne sont pas toujours explorées et communiquées à la population active (jeunes, femmes, hommes). De même, les capitaux initiaux manquent aux éventuels promoteurs d'AGR quand ils ont des idées. Bien que les activités de micro finances soient de plus en plus présentes en campagne, une condition d'y accéder est d'y ouvrir un compte. Ces deux situations combinées ne sont pas de nature à favoriser le développement de l'auto emploi en milieu rural. Les jeunes gens et les femmes ainsi désœuvrés et pauvres, s'abattent sur les ressources naturelles ou migrent vers des zones plus favorables à la satisfaction de leurs besoins vitaux.
- viii. L'insuffisance d'application des textes juridiques relatifs aux évaluations environnementales, voire la méconnaissance de leur intérêt et de leur portée par la plupart des acteurs locaux (Conseils régionaux, conseils municipaux, directions régionales autres que celles de l'environnement, ONG et associations locales, opérateurs privés,...) font que les interventions en faveur du développement ne sont pas optimisées. Des actions sensées apporter des plus-values aux mieux-être des régions sont ainsi accompagnées de conséquences négatives sur les ressources

naturelles et la santé des populations en raison de la non application de la réglementation relative aux études d'impact environnemental et social.

3.5.2. Les lacunes institutionnelles

- i. La gestion des ressources naturelles et de l'environnement interpelle plusieurs ministères à travers l'agriculture, la gestion des pâturages, la foresterie, les infrastructures, le processus de décentralisation, la recherche, etc. Au niveau régional et provincial, les ministères sont représentés, mais ces directions régionales et provinciales qui ne disposent pas de moyens adéquats pour fournir les services institutionnels attendus d'elles. En d'autres termes, le temps et les efforts consacrés au niveau national en vue d'élaborer des politiques, stratégies et des plans d'action, sont atténués quand on atteint le niveau intermédiaire. Présentement, les investissements dans le développement institutionnel font partie des objectifs de plusieurs projets à la base.
- ii. L'attentisme des acteurs terrain de GRN vis-à-vis de l'Etat et de ses démembrements et projets persiste encore, malgré l'existence de capacités à s'offrir des services d'appui-conseils payants. Cette situation est confortée par le manque de réforme sur les stratégies d'accompagnement des acteurs ruraux alors que visiblement les capacités de l'Etat à assurer un encadrement technique étroit des populations se sont réduites depuis plusieurs années déjà.
- iii. En matière de gestion des impacts environnementaux et sociaux des actions de développement, le document de politique adopté en février 2012 par le MEDD souligne que de nombreuses insuffisances sont constatées au niveau des institutions administratives en charge de l'Environnement. Les principales insuffisances consistent en :
 - o l'absence de lancement d'Évaluation Environnementale Stratégique (ÉES) des secteurs et filières économiques ;
 - o l'inadéquation entre moyens et prestations en matière d'ÉE se traduisant par l'acceptation d'EIES, et donc de PGES, de qualité inégale;
 - o l'inadéquation entre moyens et prestations pour la surveillance de la GIES des chantiers de travaux;
 - o la faiblesse des moyens affectés au suivi environnemental des milieux naturel et humain affectés;
 - o l'absence de moyens pour assurer l'évaluation environnementale des projets en exploitation.
- iv. La faible valorisation des acquis de la recherche scientifique liée à la gestion des ressources naturelles en dépit de l'ingéniosité reconnue aux chercheurs burkinabè. Beaucoup de travaux de recherche contenus dans les rapports annuels des institutions concernées, ne sont pas traduites en politiques, en planifications et en actions, faute de moyens conséquents.

3.5.3. Les lacunes en matière de renforcement du capital humain et des connaissances

- i. Au Burkina Faso, beaucoup d'initiatives ont été entreprises à la base en vue de sensibiliser et responsabiliser les acteurs de la gestion des ressources naturelles. Beaucoup d'efforts ont été déployés en certains endroits, mais cela n'a pas empêché la poursuite de la dégradation des

ressources ». Les Comités Villageois de Développement, les OPA sont maintenant en place et ont besoin d'être bien outillés pour la gestion de leur environnement et pour collaborer avec les administrations, les projets et ONG en vue de mieux gérer leurs terroirs. Cela implique des investissements dans le capital social, humain, physique et financier.

- ii. De manière générale, la gestion des connaissances sur la dégradation des terres et de l'environnement, en dépit d'efforts de capitalisation entrepris ces dernières années, reste encore timide par rapport aux besoins. Toutes les personnes qui sont impliquées dans la GDT et l'environnement doivent être encouragées à lire davantage et à partager davantage leurs connaissances. Les découvertes réalisées par la recherche doivent être diffusées, partagées afin que beaucoup de personnes puissent être informés des réussites et des échecs.
- iii. La faiblesse de la capacité d'intervention des acteurs (le gouvernement et ses démembrements, les organisations professionnelles, les ONG et le secteur privé). La faiblesse des capacités professionnelles et des méthodes de travail des différents acteurs a un impact sur leur performance. Et comme on le constate dans le document de stratégie rural adoptée il y a une dizaine d'années, la résolution de ce déficit de capacité apparaît aujourd'hui comme un préalable à la réussite de toute action de développement. Ce besoin de renforcement des capacités ne concerne pas seulement la formation ; il doit également intégrer les aspects institutionnels et les autres éléments tels que le comportement professionnel, les pratiques des affaires, la logistique et la motivation.
- iv. La nécessité de mesurer l'efficacité, l'efficience et l'impact de ces investissements, n'est pas nouvelle. Cependant, ce n'est que récemment qu'une attention méritée a été accordée à cette nécessité dans le domaine du développement rural. De nos jours, il est impensable de réaliser des investissements dans la gestion des ressources naturelles et de l'environnement et dans les projets de développement en général, sans les outils de suivi-évaluation. Les études de base montrent un certain niveau de suivi-évaluation, mais il manque les outils et les données qui permettent de mesurer le rapport qualité-coût de la GDT et son impact sur les conditions de vies des populations, sur la base et sur les composantes et fonctions des écosystèmes.

IV. L'INITIATIVE GRANDE MURAILLE VERTE AU BURKINA FASO

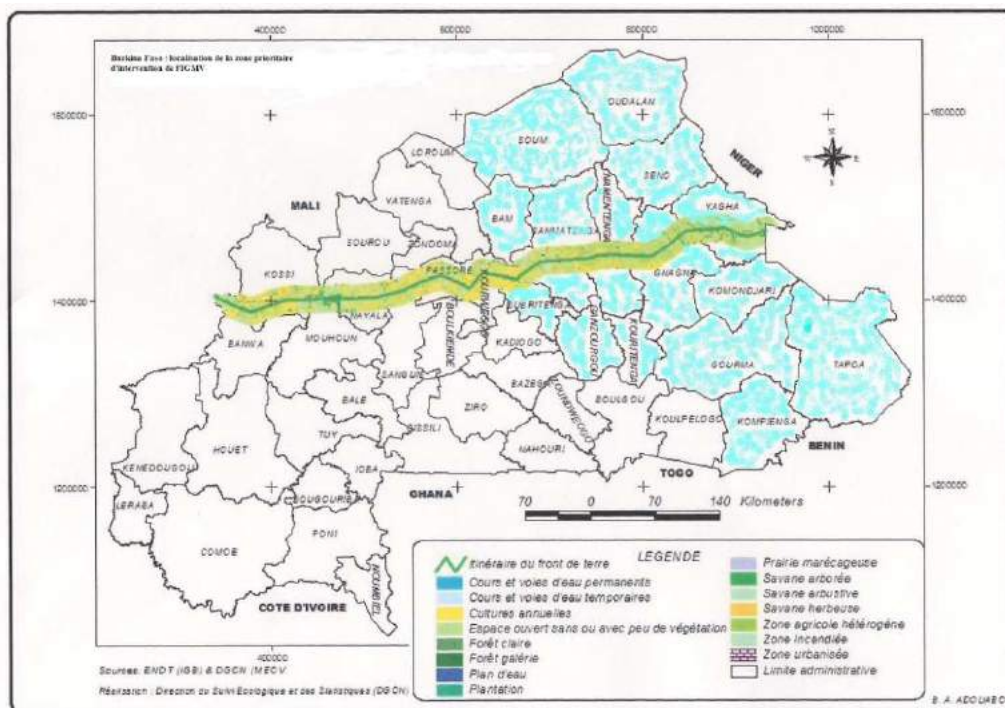
4.1. Zones prioritaires d'intervention du plan d'actions de l'IGMV

Le comité de cadrage interministériel et pluri-acteurs réuni le 15 mars 2012 pour la définition des orientations majeures du plan d'actions de l'IGMV au Burkina Faso a retenu trois critères clés pour le ciblage de la zone prioritaire d'intervention :

- Le critère de haut niveau de dégradation des terres au regard des informations et de la cartographie disponibles en la matière ;
- Le non chevauchement avec les régions d'intervention du CPP du fait de l'orientation GDT retenue au départ pour la construction du plan d'action. La zone d'intervention du CPP pour le moment couvre la région de la Boucle du Mouhoun, la région du Centre – Ouest et la région du Nord.
- La nécessité de respecter une connectivité avec les pays voisins du Burkina dans le cadre de l'IGMV, à savoir le Mali et le Niger.

Sur la base de ces critères, les régions retenues pour la zone d'intervention prioritaire de l'IGMV sont la région du Plateau Central, la région du Centre-Nord, la région du Sahel et la région de l'Est. La carte ci-dessous présente la localisation de la zone retenue au terme de la séance de cadrage du 15 mars 2012.

Figure 5 : localisation de la zone prioritaire d'intervention de l'IGMV au Burkina Faso



On note le choix fait d'abandonner l'idée initiale de la bande de végétation.

Quelques données géographiques et administratives de la zone sont présentées dans le tableau ci-après.

Tableau 5 : Données géographiques et administratives des régions de l'IGMV

Régions	Superficie (km ²)	Population en 2006			Provinces	Communes (Nbre)
		Total	Hommes	Femmes		
Plateau Central	8 605,113	696 372	324 579	371 793	Ganzourgou	8
					Kourwéogo	5
					Oubritenga	7
Centre-Nord	18 212	1 202 025	565 986	636 039	Bam	9
					Namentenga	8
					Sanmatenga	11
Sahel	19 636	968 442	481 413	487 029	Oudalan	5
					Soum	9
					Séno	6
					Yagha	6
Est	46 256	1 209 399	593 772	615 627	Gnagna	7
					Gourma	6
					Komondjari	3
					Kompienga	3
					Tapoa	8
Totaux	92 709,113	4 076 238	1 965 750	2 110 488		101

Sources : Conseils Régionaux (Plans d'Actions Régionaux), 2010.

Les femmes représentent en moyenne 51,77% de la population. Des notes synthétiques sur la situation de ces régions sont présentées en annexe n°3. Les régions retenues partagent les problèmes environnementaux décrits plus haut (Contexte socio économique et environnemental). Elles mènent différentes activités allant dans le sens de la gestion durable des ressources naturelles et de l'environnement du fait de l'intervention de différents projets, ONG et associations, ainsi que le secteur privé. La dynamique qui s'exprime dans chaque région sera prise en compte en phase de programmation des activités du plan d'actions de l'IGMV.

4.2. Vision de l'IGMV au Burkina Faso

Tenant compte des préoccupations majeures des populations et des défis environnementaux du pays et des régions prioritaires d'intervention, l'IGMV au Burkina Faso s'inscrit dans une vision de gestion durable des terres et de l'environnement dans une perspective de sécurisation alimentaire, de réduction de la pauvreté et de construction du développement durable.

4.2.1. De l'orientation GDT de la vision de l'IGMV

L'approche Gestion Durable des Terres au Burkina Faso

Elle se caractérise par une définition consensuelle, des principes et valeurs cardinaux à prendre en considération, et des éléments de mise en cohérence. Au regard de l'importance de la GDT, de la multitude d'acteurs concernés par la problématique, une étude a été menée (SP/CONEDD et

SP/CPSA, 2009) en vue de doter le pays d'une orientation consensuelle sur la question. Ces orientations se déclinent en termes de vision, de cadre de mise en cohérence de cette vision et axes fédérateurs qu'il convient de rappeler.

Définition retenue de la GDT au Burkina Faso

«La GDT, dans le cadre d'un espace défini par des caractéristiques physiques, écologiques, socio-économiques et culturelles homogènes (terroir, bassin versant), consiste en l'application combinée et synergique de techniques, pratiques, et règles de comportement citoyen qui permettent de façon viable et durable de :

- i. *Satisfaire les besoins sociaux et économiques de toutes les communautés qui la composent (ex. alimentation humaine et animale, produits énergétiques et industriels, carburant, eau, médicaments, revenus, loisirs, etc.)*
- ii. *Préserver et bonifier des fonctions environnementales et services fournis par des écosystèmes sains (protection des bassins versants, préservation de la fertilité des sols, séquestration du carbone, amélioration des microclimats, conservation de la biodiversité animale et végétale, etc.) ».*

Les principes et valeurs devant être à la base des actions en matière de GDT sont :

- o Le principe de l'inclusion, de la participation effective de tous les acteurs concernés ;
- o Le principe de la subsidiarité dans la planification, l'affectation, l'utilisation et la pérennisation du capital terre. L'application de ce principe doit nécessairement être accompagné d'un effort d'envergure et soutenu d'éducation, d'information et de sensibilisation des communautés à la base;
- o Le principe du droit et de l'équité dans l'accès et l'utilisation de la ressource. Aucune des communautés impliquées ne doit se sentir frustrée ni marginalisée;
- o Le principe de la responsabilité pénale individuelle ou collective en cas d'abus et de détérioration grave de l'état de la ressource et d'obligation de réparation. Le concept du pollueur-payeur devrait ainsi être codifié, adapté et appliqué;
- o Le principe de la prévision et de la prévention qui requiert (i) une approche programmatique et (ii) l'utilisation d'outils d'évaluation et d'anticipation des risques environnementaux.

Ces principes doivent être reflétés au travers de la conception et de la mise en œuvre de l'IGMV au Burkina Faso.

Éléments d'un cadre de mise en cohérence

Pour relever les enjeux et défis majeurs liés à la gestion durable des terres, il a été défini un cadre de mise en cohérence comportant (1) une vision consensuelle de la situation à laquelle on aspire arriver à l'horizon 2015 et au-delà ; (2) des objectifs stratégiques et opérationnels ; (3) des résultats ; (4) les rôles et responsabilités des acteurs.

La vision retenue de manière consensuelle de la GDT à l'Horizon 2015 et au-delà est celle « d'une: (i) régression des surfaces dégradées (grâce à une application combinée d'actions de mise en défens, de lutte contre les feux de brousse, et de bonnes pratiques agricoles et pastorales), (ii) extension des surfaces productives (grâce aux efforts de réhabilitation et de bonification des terres), et (iii)

amélioration de la santé des écosystèmes (grâce à un meilleur aménagement et une gestion participative des espaces affectés).

Elle est aussi celle d'une exploitation « apaisée » des ressources en terre, parce qu'équitable, transparente, responsable et soutenue par:

- o des schémas et plans d'aménagement locaux garantissant l'accès, le respect des vocations, la sécurité foncière,
- o des politiques et programmes d'intensification et de diversification des productions végétales, animales et sylvicoles,
- o un cadre juridique et législatif harmonisé et consolidé,
- o une réforme des services d'appui et de Conseil au monde rural (avec notamment un renforcement et une décentralisation de la Recherche-Développement et une unification des services publics de vulgarisation)
- o et un programme d'éducation et de sensibilisation destiné à cultiver un comportement éco-citoyen des utilisateurs des ressources naturelles ».

4.2.2. De l'orientation dans le sens d'une gestion durable de l'environnement

Elle part du principe qu'on ne peut promouvoir avec sérénité la gestion durable des terres en s'accommodant dans le même temps de pratiques destructrices de l'environnement biophysique et de l'environnement humain résultant de la non maîtrise des incidences environnementales et sociales négatives d'autres initiatives humaines. A cet égard, les constats ci-après en effet peuvent être faits.

- i. Dans les zones prioritaires d'intervention, les activités de gestion durable des terres sont déjà menées par les populations avec l'accompagnement de différents intervenants extérieurs. Mais ces activités ne sont pas les seules qui expriment les dynamiques de développement. D'autres initiatives humaines sont menées, par l'Etat, des opérateurs privés, des ONG,...mais sont accompagnées de la génération d'incidences négatives sur l'environnement biophysique et humain, sans réparation conséquente. On peut citer sur ce registre :
 - a. l'exploitation minière industrielle et artisanale. L'exploitation industrielle est en principe accompagnée de la réalisation d'une étude d'impact environnemental et social (EIES). L'EIES prévoit, dans le cadre d'un PGES, les mesures pour bonifier les impacts positifs au plan socio économique, mais aussi les mesures d'atténuation pour éviter ou réduire les conséquences négatives sur la sécurité et la santé des mineurs et des populations, la dégradation des terres, des ressources végétales, les ressources en eau,...mais aussi la gestion rigoureuse des déchets chimiques dans le cadre du traitement des minerais. Malheureusement, l'observation de ces mesures n'est pas la règle la mieux partagée, même dans les cas où l'EIES est réalisée. Quant à l'exploitation minière artisanale, elle est source de d'insécurité, de maladies diverses, de dégradation des terres et des ressources végétales, de contamination des ressources en eau avec l'utilisation sans précaution de produits chimiques dangereux tels le cyanure, ce qui peut entraîner la mort par empoisonnement, tant pour les humains que pour les animaux. Plusieurs orpailleurs traditionnels ont affirmé s'adonner à cette activité faute de mieux. La tâche est d'une pénibilité certaine et le résultat n'est pas évident. Les photos ci-après illustrent des sites d'orpaillage traditionnel dans la région du Sahel.

Photo 1: Sites d'exploitation minière artisanale

Sites d'orpaillage traditionnel dans la commune rurale de Bani, région du Sahel. Ces jeunes gens et jeunes femmes s'adonnent à cette activité, faute d'autres sources de revenus les cultures de contre saison et autres AGR. Ph. M. YAMEOGO, 27 mars 2012

- b. les travaux d'aménagements de barrages et d'aménagements hydro agricoles sont sources de prolifération de moustiques à l'origine du paludisme, de pertes de végétation et de faune, de dégradation des terres.
- c. les activités de production cotonnière avec forte utilisation de pesticides chimiques et s'étendant aux lisières des aires fauniques dans la région de l'Est. Les impacts résiduels des produits chimiques, drainés dans les cours d'eau et plans d'eau à l'occasion des premières pluies entraînent la mort des poissons et autres animaux aquatiques, détériorent la qualité des eaux de surface.
- d. les exploitations agricoles de type agro-business dans la région de l'Est s'étendent sur des dizaines et même des centaines d'ha et entraînent des pertes de végétation en raison des défriches à blanc. Elles s'accompagnent par ailleurs d'un développement de l'activité de carbonisation des gros troncs d'arbres dessouchés, mais sans cahier de charges précis entre les bucherons et les promoteurs agricoles. Cette situation ouvre ainsi la voie à la poursuite de la carbonisation des arbres sur pied dès que les arbres abattus sont transformés. Le phénomène ainsi développé a fait émerger une activité d'exportation du charbon de bois au Niger. Les photos ci-dessous illustrent l'exposition de sacs de charbon de bois le long de la route Fada – Niamey.

Photo 2 : Stocks de charbon de bois en vente le long de l'axe routier Fada - Niamey

Sacs de charbon de bois en bordure de la route Fada – Niamey, villages de Sampieri et Moulanga dans la province de la Tapoa. A droite en arrière plan, le hangar de stockage du charbon, un type d'installation bien en vue dans plusieurs villages le long de la route. Ph. M. YAMEOGO, 2 juin 2012

Les raisons de ces constats sont multiples et tiennent principalement à : -i- la méconnaissance des enjeux environnementaux et sociaux des différentes interventions par les populations, les opérateurs privés, les élus locaux, et même dans une certaine mesure les techniciens des services publics et des ONG et projet ; - ii- le manque d'actions d'éducation et de formation appropriées sur ces questions en direction des différents acteurs locaux (régionaux, provinciaux, communaux) ; -iii- la faible capacité opérationnelle des directions régionales de l'environnement qui ne sont pas impliquées dans la gestion des procédures d'EIES aux différentes phases (étude, validation, suivi des PGES) ; -iv- La faible capacité d'action dont a fait preuve le MEDD au niveau central dans ce domaine de la gestion des évaluations environnementales. Une lueur d'espoir mérite cependant d'être signalée : la clairvoyance dont font preuve les nouveaux responsables de la Direction Nationale des Evaluations Environnementales – mise en place en fin 2011 – à travers l'adoption d'un Cadre de politique de mise en œuvre des Plans de Gestion Environnementale et Sociale.

- ii. Le phénomène migratoire est récurrent dans la zone cible prioritaire de l'IGMV. Elle se traduit par un exode rural des jeunes vers les principales villes, mais surtout par des déplacements d'actifs ruraux des régions du Sahel, du Centre Nord vers les régions de l'Est et du Sud Ouest. Ces derniers sont appelés migrants agricoles parce que motivés par la recherche de meilleures terres agricoles et de pâturages. Si les migrations internes sont considérées à certains égards comme une force au plan de l'expression de la dynamique démographique, elles entraînent au plan environnemental une destruction des ressources du fait de la dissémination de mauvaises pratiques agro-sylvo-pastorales véhiculés par la plupart des migrants. Cette situation est confortée sur le terrain du fait d'un manque d'organisation précise pour l'accueil des migrants. Il est évident que l'on ne peut construire durablement de bonnes pratiques de gestion des terres sans chercher à traiter de la question de l'organisation, de l'accueil et de l'installation des migrants. Cet effort s'impose par ailleurs pour des raisons de cohésion sociale et de justice sociale à promouvoir entre populations résidentes et populations en mouvement, quelque soit leurs activités de base (agriculture, élevage, artisanat,...). C'est aussi pour cela que les migrations constituent un phénomène d'environnement social. La photo ci-dessous illustre une nouvelle exploitation agricole dans la commune rurale de Matiacoali, région de l'Est.

Photo 3 : Défrichements anarchiques dans la région de l'Est, zone d'accueil de migrants



A gauche, une exploitation agricole avec défrichement à blanc. A droite, la végétation contigüe. Ph. M. YAMEOGO, 2 juin 2012

- iii. Une autre motivation fondant la prise en compte plus large des impacts environnementaux est la nécessité de considérer la question du changement climatique en tout temps, en tout lieu, en toute opportunité. Le changement climatique est un phénomène d'environnement global davantage connu par ses conséquences - aux yeux de nos populations - et il convient que tout le monde à tous les niveaux des communautés humaines participe aux efforts de lutte. Les actions à envisager dans le cadre du Plan d'Action de l'IGMV au Burkina Faso doivent donc tenir compte de cette donne et mobiliser conséquemment les populations et l'ensemble des acteurs concernés. En effet, bien que le Burkina Faso soit un pays sahélien, les activités agro-sylvo-pastorales peuvent contribuer à séquestrer d'importants stocks de carbone et réduire en conséquence les émissions qui auraient contribué davantage à l'effet de serre. Au demeurant, c'est un des enjeux majeurs du processus REDD+ dans lequel le Burkina est engagé avec l'accompagnement de la Banque mondiale et de la Banque africaine de développement.

En considération de cette vision ci-dessus développée que la PAQ/IGMV du Burkina Faso est un plan d'actions de gestion durable des terres et de l'environnement dans les régions de l'Est, du Centre Nord, du Plateau Central et du Sahel.

4.3. Objectifs de la SPAG/IGMV au Burkina Faso et principes d'intervention

4.3.1. Objectifs de la SPAQ/IGMV

Tenant compte de la vision de l'IGMV et des orientations décrites plus haut, les objectifs de la Stratégie et du Plan d'Actions sont présentés dans les lignes ci-après.

Objectif global de la SPA/IGMV

Contribuer à une meilleure productivité des terres et à l'amélioration des conditions de vie des populations au moyen de bonnes pratiques de gestion durable des ressources naturelles et de l'environnement, dans l'optique de la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) et de la lutte contre le changement climatique.

Objectif spécifique 1

Améliorer la sécurité alimentaire dans la zone prioritaire d'intervention par la réalisation d'actions multiformes et intégrées de Gestion Durable des Terres et la promotion d'activités génératrices de revenus.

A travers cet objectif spécifique, il s'agit d'œuvrer à :

- i. Le développement des bonnes pratiques de GDT par : -i- la réalisation des activités de GDT avec les populations, en matière agro-sylvo-pastorale, de protection des berges,selon les préoccupations locales ; -ii- la récupération d'importantes superficies de terres dégradées au moyen de la charrue Delphino qui a déjà fait ses preuves. Les sites ainsi récupérées sont valorisées par les populations locales dans des activités agricoles, pastorales ou forestières, ou dans des activités intégrées ; -iii- la production des plants par les pépiniéristes villageois pour les besoins des populations locales.

- ii. L'accroissement des revenus monétaires des populations par la promotion des activités génératrices de revenus impliquant le répertoire du potentiel d'AGR par région, la formation et l'équipement des acteurs, la mise en place d'un fonds de soutien aux AGR.

Objectif spécifique 2

Traiter les impacts environnementaux et sociaux des autres initiatives humaines affectant la gestion durable des terres.

A travers cet objectif spécifique, il s'agit de travailler à corriger les dégâts environnementaux et sociaux liés à d'autres initiatives de développement dans les zones prioritaires d'intervention de l'IGMV, mais aussi de travailler à éviter que ces types de situations ne se reproduisent par la maîtrise des outils préventifs de gestion de l'environnement. Les activités à envisager devraient contenir des audits environnementaux assorties des mesures de correction, ainsi que la promotion des outils d'EIES auprès des acteurs locaux (Conseils régionaux, conseils municipaux, services techniques, ONG et Organisations de la Société Civile,..) et un accroissement de la capacité opérationnelle de la direction nationale en charge de ces outils.

Une autre préoccupation prise en compte au moyen de cet objectif est la question du phénomène migratoire. Il continuera de perturber les acquis de terrain en matière de GDT si rien n'est fait pour le gérer.

Objectif spécifique 3

Consolider la GDT et l'environnement par la valorisation des acquis de la recherche scientifique et la mise en œuvre d'une communication de développement.

Par cet objectif spécifique, il s'agit de prendre en compte -i- la contribution du secteur de la recherche scientifique au plan national et au plan régional en permettant de faire le point, de définir les axes de travail dans le domaine de la GDT et de valoriser les acquis qui en résulteront. ; -ii- l'apport de la Communication dans les régions d'intervention et au niveau national pour consolider les activités menées par les différents acteurs.

Objectif spécifique 4

Assurer la coordination, la concertation et le suivi évaluation des activités du plan d'actions de l'IGMV.

Dès lors que les activités sont définies, il importe de disposer d'une organisation appropriée au niveau régional et au niveau national et des méthodes conséquentes de travail pour réaliser les résultats escomptés. De même, un dispositif de suivi et d'évaluation des activités permettant de mesurer les performances dans le temps et dans l'espace est à mettre en œuvre.

4.3.2. Principes et modalités de mise en œuvre

- 4.3.2.1. La recherche de la durabilité socio-économique et environnementale, politique, financière et institutionnelle

- i. La Stratégie et Plan d'Actions de l'IGMV, en s'inscrivant dans une vision de GDT et de l'environnement se positionne lui-même comme un cadre logique prometteur visant à parvenir à une durabilité environnementale et socioéconomique. Il prend en compte les questions environnementales liées aux initiatives nouvelles et aux anciennes interventions, tout en prenant en compte les problèmes d'accès équitable des pauvres et des groupes vulnérables à la terre et aux actions sensibles de réduction de la pauvreté. Enfin, la durabilité socio-économique et environnementale tient à l'appropriation des actions par les populations
- ii. L'intégration de la SPA/IGMVcadre politique de gestion du secteur rural, en particulier la SCADD, la SDR et le PNSR s'inscrit dans une recherche de cohérence en termes de planification et de programmation opérationnelle de ses activités. Dans ce sens, il pourrait bénéficier des fonds provenant de l'Initiative des Pays Pauvres Très Endettés (PPTTE), des fonds qui seront mis en place dans le cadre du Partenariat pour la Gestion Durable des Terres, ... L'approche budget programme qui va de pair avec la mise en œuvre du PNSR lui sert par ailleurs de créneau pour bénéficier des contributions de l'Etat et des Partenaires Techniques et Financiers.
- iii. La réalisation de la durabilité institutionnelle du Plan d'Actions de l'IGMV se construira à travers –i- le partenariat qu'il développera avec les autres intervenants en matière de GDT dans les mêmes régions ou dans d'autres régions du pays ; -ii- son intégration aux cadres de concertation existants au niveau national, régional, provincial et communal.

4.3.2.2. La participation des acteurs et la concertation à tous les niveaux

- i. Le présent document de SPA/IGMV est élaboré avec la participation des acteurs nationaux en charge des ressources naturelles et de l'environnement : Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, Ministère de l'Agriculture et de l'Hydraulique, Ministère des Ressources Animales, Ministère de la Promotion de la Femme, Ministère de l'Economie et des Finances, Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité, représentants des Collectivités Territoriales, représentants du secteur privé ainsi que ceux des ONG et de la Société Civile. Ces participations ont eu lieu lors de la séance de cadrage du 15 mars 2015, mais aussi lors des séances de concertation organisées dans les chefs lieux de régions entre le 23 et le 27 mars. Enfin, ils participent à l'atelier de validation de juin 2012.
- ii. La participation des acteurs sera une donnée cardinale en phase de mise en œuvre à travers :
 - a. Au niveau national par le pilotage du Plan d'Action par le Comité National de Pilotage qui sera mis en place, ainsi que par les différentes rencontres de travail sur différents sujets d'intérêts qui seront mis sur la table des échanges.
 - b. Au niveau régional par la participation aux cadres de concertations régionaux et aux différents travaux qui seront menées et pour lesquels les uns et les autres seront sollicités en raison des compétences/mandats qui sont les leurs.
 - c. Au niveau provincial et au niveau communal, les cadres de concertations seront les lieux de prise de décisions importantes pour la validation de programmes d'activités et pour différents travaux.

Les cadres de concertations au niveau régional, provincial et communal seront les lieux de mise en cohérence concertées des activités de la SPA/IGMV avec celles d'autres interventions (Projets, ONG,...).

4.3.2.3. L'approche programmatique partagée et inclusive

Elle est basée sur :

- i. L'élaboration de programmes annuels d'activités basées sur les propositions d'actions de GDT par les acteurs terrains, validées par le cadre de concertation communal présidée par le Conseil Municipal. Ces propositions tiennent compte des actions prises en charge par d'autres intervenants (projets, ONG, acteurs privés,...).
- ii. L'élaboration de programmes provinciaux basés sur la mise en commun et la mise en cohérence des propositions terrain avec celles d'autres acteurs au niveau provincial, sous la responsabilité du cadre provincial de concertation.
- iii. L'élaboration des programmes régionaux annuels d'activités couronnera chaque année le processus de programmation au niveau régional, sous la responsabilité du Cadre régional de concertation.
- iv. Enfin, au niveau national, le Comité National de Pilotage examinera et validera la programmation nationale résultant de la mise en commun des programmes régionaux et de la prise en compte des activités pilotées par la Coordination nationale du Plan d'Actions de l'IGMV. L'approche programmatique tient également compte des disponibilités en ressources du SPA/IGMV.

4.3.2.4. La prise en compte pragmatique du genre

L'approche programmatique prend en compte de manière systématique les activités spécifiques destinées aux femmes et aux groupes marginalisés (migrants, jeunes, ...). Pour favoriser une prise en compte suffisante des préoccupations des femmes, la SPA/IGMV intégrera dans son équipe de mise en œuvre au niveau national et au niveau régional des spécialistes genre. Les attributions de ces spécialistes sont présentées en annexe n°5. Des sessions de formation seront organisées au démarrage du plan d'action sur l'approche genre et les modalités de prise en compte dans les activités de GRN afin de préparer les acteurs clés à cette dynamique nouvelle. Il importe en effet de réunir un maximum de conditions pour favoriser une prise en compte optimale des femmes et des groupes marginalisés dans la mise en œuvre du projet. Les photos ci-dessous illustrent quelques difficultés rencontrées par les femmes en matière de foncier et d'approvisionnement des ménages en eau.

Photo 4: Illustrations de difficultés rencontrées par les femmes en matière de GRN



A gauche, une clairière affectée aux femmes de l'association Kari Force pour la plantation d'arbres dans le village de à la sortie Ouest de Fada N'gourma. A droite, la corvée d'eau, une activité féminine. Ici, plus d'une vingtaine de femmes et de jeunes filles autour d'un point d'eau à Matiacoali, région de l'Est. Ph. M.

YAMEOGO, 29 mars et 2 juin 2012.

4.3.2.5. La prise en compte de la dimension transfrontière

Un des critères de définition de la zone prioritaire de l'IGMV est la connectivité de l'espace avec les pays voisins du Burkina dans ce chantier panafricain, le Mali et le Niger. Ces trois pays partagent déjà des initiatives communes en matière de gestion des ressources naturelles et plus largement sur plusieurs domaines d'activités. Avec la mise en œuvre de l'IGMV, les efforts de concertations vont se consolider dans le sens d'un partage d'expériences, de mise en œuvre de programmes cohérents d'activités et d'harmonisations des approches méthodologiques et autres outils règlementaires, techniques,...La conception des programmes d'activités annuels tiendra compte des activités partagées avec les pays voisins, tant dans les espaces transfrontaliers qu'au niveau des organes nationaux de coordination.

4.4. Résultats attendus et activités de la SPA/IGMV du Burkina Faso

La Stratégie et Plan d'Actions de l'IGMV pour une première phase de cinq ans comporte un certain nombre de résultats à réaliser à travers des activités bien ciblées. Ces dernières sont présentées dans les pages qui suivent selon les objectifs et les résultats attendus.

4.4.1. Résultats attendus et activités de l'objectif spécifique 1

Rappel de l'objectif spécifique 1

Améliorer la sécurité alimentaire dans la zone prioritaire d'intervention par la réalisation d'actions multiformes et intégrées de Gestion Durable des Terres et la promotion d'activités génératrices de revenus

4.4.1.1. Résultat attendu 1.1. Les technologies de GDT sont largement diffusées dans la zone d'intervention prioritaire

Activité 1.1.1. Réaliser des actions diversifiées de gestion durable des terres au moyen de l'engagement responsable des producteurs

Il s'agit d'accompagner les producteurs mobilisés dans les Organisations Professionnelles Agricoles – au sens large- pour la réalisation des bonnes pratiques de GDT en agronomie, en zootechnie et pastoralisme, en pêche, en foresterie et agroforesterie, en gestion des ressources fauniques, etc.

Ces actions seront identifiées par les populations avec l'appui des structures d'appui conseil compétents, et selon les priorités convenues dans les cadres de concertation locaux. Les technologies de GDT qui seront retenues sont donc fonction des enjeux majeurs qui se posent et qui retiennent donc l'attention des acteurs.

L'exécution de chaque action sera accompagnée, si nécessaire, par la formation conséquente des acteurs concernés et par un appui en équipements, tenant compte des parts contributives des bénéficiaires (leur apport en équipement,...). Une liste des bonnes pratiques de GDT répertoriée par la Coordination du CPP est présentée en annexe n°4. Cette liste n'est pas limitative des bonnes

pratiques à considérer dans la mise en œuvre des activités. Par exemple, seront prises en compte les bonnes pratiques en matière d'irrigation même si elles ne figurent pas dans l'annexe n°4.

Activité 1.1.2. Acquérir quatre unités complètes de charrue Delphino

Au regard des performances de la charrue Delphino en matière de récupération des terres dégradées, quatre unités complètes (la charrue + tracteur + véhicule bâchée) seront acquises afin de doter chaque région de la zone prioritaire de l'IGMV d'une unité de cette technologie. Les acquisitions se feront en deuxième et troisième années à raison de deux unités par an.

Activité 1.1.3 ; Récupérer d'importantes superficies de terres dégradées au moyen de la Charrue Delphino

Cette activité consiste à acquérir quatre unités complètes de charrue Delphino (la charrue et le tracteur) et de traiter d'importantes superficies de terre dégradées, abandonnées, afin de les rendre productives et propices aux activités agro-sylvo-pastorales des populations locales. Grâce à la cartographie des terres dégradées dans les différentes régions, les interventions de la charrue Delphino seront programmées, tenant par ailleurs compte de l'existence et de l'organisation d'OPA engagées à mener des actions d'accompagnement d'enherbement, de plantations, ...

La Direction du Génie Forestier de la Direction Générale des Forêts et de la Faune dispose de l'expertise nécessaire pour appuyer la conduite de cette activité. Cette activité prend en compte des quatre unités de charrue Delphino et la prise en charge de son fonctionnement pour les interventions dans la zone de l'IGMV.

Photo 5 : La charrue Delphino, un outil performant pour la récupération des terres dégradées



A gauche, la charrue Delphino en action. Des demi-lunes sont sillonnées, à une profondeur de 70 cm pour les points de mise en terre de plants. A droite, des ha de terre récupérée, rendue désormais productive au plan agro-pastoral. Ph. DiGR, juin 2011.

Activité 1.1.4. Développer la production des plants forestiers et fourragers par les pépiniéristes villageois

Les technologies de GDT prennent en compte les actions de reboisements artificiels à buts multiples. Un préalable à ces reboisements est la disponibilité de plants en quantité et de qualité suffisantes. En

la matière, le recours à une stratégie de productions des plants par les producteurs (organisés en groupements et privés) sera privilégié. Elle participera de la volonté de responsabiliser les communautés locales dans la reconstitution du couvert végétal par la prise en charge de cette activité de production des plants, confortant ainsi la stratégie adoptée par le Ministère en charge de la foresterie rurale depuis déjà une trentaine d'années. Au demeurant, l'expérience en cours du projet d'appui à la filière production des plants dans les régions du Nord et du Centre mis en œuvre avec le concours de la JICA est édifiante à plusieurs égards.

Cette activité prendra en compte la formation des pépiniéristes, leur soutien en équipements et, semences forestières, ainsi que l'appui conseil nécessaire des techniciens des services compétents.

4.4.1.2. Résultat attendu 1.2. Les revenus monétaires des populations sont accrus grâce à la diversification et au développement des activités génératrices de revenus

Activité 1.2.1. Répertoire les activités génératrices de revenus pouvant être promues dans la zone d'intervention au profit des populations.

L'activité consiste à établir le répertoire des AGR par région, de les porter à la connaissance des populations, en particulier les jeunes et les femmes afin de susciter leur intérêt à l'une ou l'autre des AGR susceptible des les mettre à l'abri de la pauvreté ou de les en sortir.

A cet effet, des études de base seront menées dans les quatre régions d'intervention de l'IGMV et permettront d'identifier et de caractériser les différentes AGR porteuses. Pour chaque AGR, l'on mettra en évidence la consistance de l'activité, les technologies utilisées et leurs coûts, les conditions de mise en œuvre et de succès, les formations d'accompagnement, les publics porteurs (jeunes gens, femmes et jeunes filles), les gains que l'on peut en attendre, les risques,... On disposera ainsi pour chaque région, des possibilités d'emplois et d'auto emplois à partir des AGR, et des mesures d'accompagnement que pourrait apporter le projet de l'IGMV et les autres intervenants. Pour la conduite de cette étude, on veillera à exploiter les rapports régionaux de l'étude sur les créneaux porteurs commanditée en 2005 par l'Observatoire National de l'Emploi et de la Formation Professionnelle avec l'appui du PNUD. D'autres documents pertinents tels les Plans communaux de développement seront exploités.

Activité 1.2.2. Renforcer les capacités des acteurs pour la mise en œuvre des AGR

De nombreuses AGR en rapport avec la GDT sont menées avec plus ou moins de succès selon que les acteurs sont formés et équipés conséquemment ou non. L'IGMV soutiendra le développement des capacités des acteurs en contribuant à leur organisation, à leur formation, à leur équipement.

En prenant le cas des Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL), l'étude menée sur l'état des lieux et les perspectives a mis en évidence les différentes filières que peuvent développer les différentes régions du pays⁶. Tenant compte des interventions d'autres acteurs en matière de valorisation des

⁶ **Les filières potentielles dans les différentes régions :**

Région du Centre Nord : karité, gomme arabique, ziziphus, miel, tamarin, plantes médicinales

Région du Plateau Central : karité, gomme, Ziziphus, Sclerocarya, Baobab, miel, Detarium, Balanites, plantes médicinales

PFNL, l'intervention de l'IGMV prendra en compte des appuis complémentaires en termes de nouveaux acteurs ou d'actions non prises en compte. L'idée est de tenir compte du principe de complémentarité des actions et d'en garantir la durabilité dans le temps.

La priorité des appuis ira aux acteurs organisés déjà en activité sur des AGR pertinentes – au regard des répertoires élaborés – de manière à les accompagner dans leur choix d'activités.

Dans cette activité, on tiendra compte d'une part des actions de formation, et d'autre part des équipements utiles aux différentes organisations pour accroître les performances de leurs activités.

Activité 1.2.3. Mettre en place un fonds d'appui au micro crédit en soutien aux AGR

L'un des freins au développement des AGR est le manque de capital initial chez les acteurs pour assurer les investissements minimum indispensables au démarrage des activités. La mise en œuvre de l'IGMV contribuera à atténuer cette contrainte à la réalisation des microprojets des jeunes et des femmes, organisés ou en individuel par la mise en place d'un fonds d'appui au micro crédit. Les possibilités offertes par les fonds déjà en place seront également exploitées.

Ce fonds pourrait être mis en place sous forme de fonds de garantie auprès d'une Institution de Micro Finance qui sera sélectionné suivant un appel à candidature sur la base de conditions préalablement définies. Cette IMF financera donc les activités des demandeurs sur la base de la fiabilité des microprojets présentés et de la capacité à rembourser à travers la rentabilité des activités envisagées.

4.4.2. Résultats attendus et activités de l'objectif spécifique 2

Rappel de l'objectif spécifique 2 : Traiter les impacts environnementaux et sociaux des autres initiatives humaines affectant la GDT

4.4.2.1. Résultat attendu 2.1. Des audits environnementaux des activités à fort impact négatif sont réalisés et les mesures de traitement mises en œuvre

Activité 2.1.1. Réaliser les audits environnementaux des activités à fort impact négatif et préconiser les mesures de traitement

Dans chaque région, les services compétents procéderont au recensement des projets à incidence négatives remarquable sur l'environnement biophysique et l'environnement humain et qui n'ont pas fait l'objet de traitement approprié. Il s'agit de projets publics et privés, dans les secteurs des mines (exploitation industrielle et exploitation artisanal), l'agro business, la production cotonnière, les constructions de barrage et retenues d'eau, les aménagements hydro agricoles, etc.

Région du Sahel : Gomme, Ziziphus, Sclerocarya, Baobab, Balanites, plantes médicinales

Région de l'Est : karité, gomme, Néré, Ziziphus, Sclerocarya, Baobab, miel, Champignon, Tamarin, Detarium, Plantes médicinales

Source : MECV-PNUD, 2008 : Valorisation des PFNL : état des lieux et perspectives

Chaque site fera ensuite l'objet d'un audit environnemental mettant en évidence les conséquences négatives sur les ressources naturelles et sur la vie des populations, proposant les mesures de corrections appropriées, évaluant leurs coûts de mise en œuvre ainsi que les modalités de réalisation et les responsabilités.

Les rapports d'audit seront partagés en atelier avec la participation des acteurs concernés de manière à en partager les conclusions et faciliter la mise en œuvre des préconisations retenues.

Activité 2.1.2. Exécuter les mesures préconisées au titre des audits environnementaux

Les audits environnementaux n'auront d'intérêt que si les mesures préconisées pour corriger les conséquences négatives sont effectivement mises en œuvre. Plusieurs cas peuvent se présenter :

- i. Les activités d'intérêt public réalisées sans EIES au préalable ou dont les PGES n'ont pas été mis en œuvre ; L'action publique va s'exécuter dans la mise en œuvre des mesures issues des audits environnementaux.
- ii. Les activités d'investissement privé à buts lucratifs : la mise en œuvre des mesures de l'audit incombera largement aux promoteurs si leurs activités sont en cours.
- iii. Les activités menées par des populations sans organisation spécifique (cas des sites d'orpaillage traditionnel). Là encore, l'action publique sera de mise.

En fonction du type d'activités que recouvrent les mesures de correction, le suivi de leur exécution sera assuré par les directions régionales de l'environnement et les services compétents. Dans certains cas sensibles en raison de l'envergure des impacts et/ou de leur sensibilité, le Bureau National des Evaluations environnementales apportera son appui technique.

4.4.2.2. Résultat attendu 2.2. Les outils préventifs de gestion environnementale sont mis en œuvre

Il s'agit de promouvoir la pratique de l'étude d'impact environnemental et social (EIES) destinée aux grands projets et de la Notice d'Impact Environnemental (NIE) destinée aux petits projets dont les impacts environnementaux et sociaux sont limités.

Activité 2.2.1. Mener des activités d'IEC sur les enjeux des outils d'évaluation environnementale et les rôles des acteurs

Il importe de travailler à l'appropriation des outils préventifs d'évaluation environnementale si on veut éviter les situations de faits accomplis en matière de non prise en compte des conséquences environnementales et sociales des activités de développement. La première activité à faire est de faire en sorte que les élus locaux, les opérateurs privés, les services techniques, les ONG et autres associations écologiques prennent conscience de l'intérêt de ces outils, des rôles qui sont les leurs dans leur mise en œuvre, afin qu'à l'avenir chaque groupe d'acteurs concernés joue au mieux sa partition.

Des ateliers d'information et de sensibilisation seront menés dans chaque région à l'intention de ces différents groupes d'acteurs. Des regroupements des acteurs par provinces sont envisageables, à raison de deux à trois ateliers par province en fonction du nombre de communes et de la diversité des acteurs concernés. Les objectifs de ces ateliers sont : -i- présenter aux participants l'état de l'environnement de la région, les causes de dégradation dues aux activités humaines et le lien avec

les conditions de pauvreté des populations –ii- Expliquer les rôles de l'EIES et de la NIES en tant qu'outil permettant d'éviter ou de réduire la dégradation de l'environnement - -iii- Partager les rôles des groupes d'acteurs (promoteurs publics et privés, Administrations publiques impliquées, Structures de l'environnement, Populations affectées, ONG et OSC,...).

Activité 2.2.2. Renforcer les capacités des acteurs locaux et centraux à la mise en œuvre des EIES et des NIES

Il importe de renforcer les capacités techniques d'un certain nombre d'acteurs ayant des rôles clés dans la gestion des procédures d'évaluation environnementale. Ce sont en particulier :

- i. Les personnels (cadres supérieurs et cadres d'application) des directions régionales de l'Environnement sur la gestion des procédures d'EIES et de NIES afin qu'ils puissent appliquer au mieux les dispositions légales et réglementaires en ces matières ;
- ii. Les représentants des agents des autres directions et ceux des ONG et associations écologiques, consciences environnementales des populations afin qu'ils puissent participer au suivi des Plans de Gestion Environnementale et Sociale ;
- iii. Les cadres de la nouvelle direction générale du Bureau National des Evaluations Environnementales (BUNEE), jeunes pour la plupart afin qu'ils puissent assurer l'administration des procédures d'évaluation environnementale et apporter des appuis conséquents aux structures régionale en cas de besoin.
- iv. Doter le BUNEE de ressources financières pour l'élaboration et la diffusion de divers outils techniques sur la mise en œuvre des PGES de projets sectoriels courants : projets routiers, projets de barrages, de mines, de agro-business,...
- v. Doter le BUNEE de moyens logistiques de transport et de production de documents afin d'accroître sa capacité opérationnelle de suivi et d'appui des actions sur le terrain, en particulier dans la zone de l'IGMV.

4.4.2.3. Résultat attendu 2.3. Une stratégie de gestion du phénomène migratoire est adoptée et mise en œuvre

Activité 2.3.1. Réaliser une étude sur la dynamique du phénomène migratoire et la mise en place d'une stratégie de gestion de l'installation des migrants dans les zones d'accueil

L'IGMV n'a pas seulement une fonction curative, elle a aussi une fonction préventive. Dans cette optique, une autre innovation qu'elle apporte tient aux actions en rapport avec le phénomène des migrations internes. Dans la zone de l'IGMV, on sait globalement que les migrations se font des régions situées au Nord (Centre Nord et Sahel notamment) vers le Sud (Région de l'Est) et autres régions du Sud du Burkina Faso. Il importe de savoir avec davantage de précisions quelles sont les caractéristiques du phénomène ces dernières années : zones de départ et motivations, zones d'implantation, modalités d'installation, conséquences des nouvelles installations, ...mais aussi de pouvoir faire des propositions d'actions tendant à une maîtrise de l'information sur les départs, comment organiser l'installation des migrants dans les zones d'accueil, quels rôles peuvent jouer les administrations publiques, les Comités Villageois de Développement et autres acteurs.

Les conclusions de cette étude seront partagées en atelier de validation avec la participation des groupes d'acteurs concernés : Représentants d'élus locaux (Conseils régionaux et Conseils

Municipaux), Administration Territoriale, Police, services techniques en charge du Développement Rural, ONG, Autorités coutumières,...

Activité 2.3.2. Mettre en œuvre la stratégie de gestion du phénomène migratoire

Les mesures préconisées pour gérer au mieux le phénomène migratoire devront être mise en œuvre, tout au moins dans la zone de l'IGMV afin d'en tirer les enseignements en termes de meilleure cohésion sociale dans les zones d'accueil et de réduction des mauvaises pratiques de GDT dues à l'action des migrants.

Il importe d'imaginer dans cette dynamique une importante activité de communication spécifique sur ce sujet pour éviter de donner l'impression que l'on dresse une catégorie de burkinabè (les résidents) contre d'autres (les migrants en quête de meilleures terres agricoles). Les organes locaux, en l'occurrence les Conseils Régionaux, les Conseils Municipaux, les Comités Villageois de Développement et les autorités coutumières joueront des rôles importants dans cette communication – sensibilisation des populations.

La stratégie de mise en œuvre prévoira un système de suivi dont la viabilité devrait permettre de tirer des enseignements au profit des autres régions du Burkina où se manifestent des dynamiques migratoires.

4.4.3. Résultats attendus et activités de l'objectif spécifique 3

Rappel de l'objectif spécifique 3 : Consolider les actions de Gestion Durable des Terres et de l'Environnement par la recherche scientifique et la communication pour le développement

4.4.3.1. Résultat attendu 3.1. Des axes de recherche scientifique sont définis et mis en œuvre à l'échelle sous régionale

La recherche scientifique est perçue, à juste titre, en tant qu'activité partagée par l'ensemble des pays dans le cadre de l'IGMV, dans la mesure où ces pays partagent les mêmes préoccupations de dégradation des terres. Par ailleurs, ils n'ont pas, individuellement considéré, des capacités autonomes de gestion de leurs programmes de recherche. Dans ce contexte, l'approche en matière de recherche sera basée sur les activités ci-après.

Activité 3.1.1. Organiser un atelier régional sur la recherche en matière de GDT

Cette activité est proposée pour être portée par l'Agence Panafricaine de la GMV. Elle consiste en l'organisation d'un atelier régional des chercheurs dans le domaine de la GDT, qui devrait permettre de –i- faire le point des acquis et des faiblesses de la recherche scientifique dans les différents pays en matière de GDT ; -ii- déterminer les thématiques prioritaires de recherche et les modalités d'exécution –iii- convenir des modalités de partage des résultats et de leur diffusion.

Le Plan d'Actions du Burkina Faso, à l'instar de celui des autres pays, apportera sa contribution à cette rencontre. L'INERA, le Centre National de Semences Forestières et le CIFOR pourraient représenter le Burkina à cet atelier.

Activité 3.1.2. Conduite des activités de recherche et valorisation des acquis

En fonction de leurs compétences, l'INERA et le Centre National des Semences Forestières exécuteront des activités de recherche conformément aux conclusions de l'atelier régional. Ils en partageront les acquis avec les structures nationales impliqués dans la diffusion des technologies de GTD et avec leurs pairs des autres pays concernés.

Un Conseil Scientifique et Technique pourra contribuer aux activités d'identification des problèmes inducteurs d'activités de recherche ainsi qu'à l'appui conseil pour la vulgarisation des acquis.

4.4.3.2. Résultat attendu 3.2. Une stratégie de communication est élaborée et mise en œuvre

Activité 3.2.1. Elaborer une stratégie de communication pour la mise en œuvre du plan d'actions de l'IGMV au Burkina Faso

Sur la base des orientations stratégiques du plan d'actions de l'IGMV, la stratégie de communication aura pour objectif principal d'accompagner sa mise en œuvre en s'appuyant sur des approches (communication institutionnelle, de masse et traditionnelle ou communautaire), supports, techniques de communication traditionnels, modernes appropriés et adaptés à chaque groupe cible qui sera identifié. Les objectifs visés par la stratégie de communication sont les suivants : -i- contribuer à informer et à sensibiliser les acteurs de la mise en œuvre de l'IGMV sur ses enjeux, ses défis et ses objectifs. ; -ii- Contribuer à renforcer les capacités techniques des acteurs en vue d'une mise en œuvre efficiente de l'IGMV ; -iii- Capitaliser et vulgariser les acquis enregistrés en matière de gestion durable de l'environnement et des terres au niveau national et des autres Pays membres de l'IGMV.

Activité 3.2.2. Mettre en œuvre la stratégie de communication du plan d'actions de l'IGMV

Les actions majeures retenues découleront des trois objectifs ci-dessus cités. Elles seront exécutées dans les régions d'intervention de l'IGMV (Plateau central, Centre Nord, Sahel et Est) en termes d'activités d'information/ sensibilisation, de renforcement des capacités, de capitalisation/vulgarisation et de plaidoyer en faveur de l'IGMV. Avec le développement des outils de communication de masse à travers les régions du pays, une mise à contribution des organes les plus porteurs en termes d'impacts sur les publics cibles sera de mise.

4.4.4. Résultats attendus et activités de l'objectif spécifique 4

Rappel de l'objectif spécifique 4 : Animer la coordination, la concertation et le suivi évaluation des activités du plan d'actions de l'IGMV.

4.4.4.1. Résultat attendu 4.1. Une structure nationale de coordination et des antennes régionales sont mises en place et sont fonctionnelles

Activité 4.1.1. Mettre en place une structure nationale de coordination de l'IGMV au Burkina Faso

Conformément à l'article 5 de la Convention portant création de l'Agence Panafricaine de la GMV signée par les Chefs d'Etats membres en juin 2010 à N'Djamena, chaque pays doit mettre en place une structure focale qui assure la coordination des activités et le lien avec l'APGMV.

A l'instar de la plupart des autres pays, la Coordination nationale de l'IGMV au Burkina Faso devra être portée par une structure nationale déjà en place et qu'il conviendra de renforcer pour en adapter les capacités d'action aux activités nouvelles.

La coordination nationale de la SPA/IGMV/BF sera chargée de :

- o élaborer le programme annuel de travail et son budget prévisionnel ;
- o élaborer les rapports d'exécution du PAQ ;
- o préparer les réunions du CNP et lui soumettre le programme annuel de travail, le budget prévisionnel et les rapports d'exécution pour approbation et adoption ;
- o exécuter les instructions et recommandations du CNP ;
- o veiller à la bonne exécution des activités par les structures responsabilisées ;
- o contribuer à la mobilisation des ressources ;
- o aider à promouvoir le partenariat stratégique avec les autres acteurs évoluant dans le domaine de la gestion durable des terres à tous les niveaux ;
- o assurer le suivi évaluation du PAQ en relation avec les acteurs concernés au plan national et avec les acteurs régionaux ;
- o exécuter les activités communes à l'ensemble des régions de la zone prioritaire d'intervention ;
- o veiller à la capitalisation des acquis et à leur partage au plan national et au plan régional africain ;
- o animer les relations avec la Commission de l'Union Africaine, l'Agence Panafricaine de la Grande Muraille Verte et avec les PTF.

La Coordination nationale de la SPA/IGMV/BF est placée sous tutelle de la Direction des Forêts, structure ayant assuré la gestion du chantier depuis son démarrage.

Tenant compte de l'état actuel des ressources humaines au sein des structures nationales, il sera important de renforcer les capacités de l'unité de coordination :

- i. en ressources humaines par une équipe de coordination du PA/IGMV, constituées de :
 - o Un coordonnateur, spécialiste de la gestion des ressources naturelles, avec une expérience suffisante en gestion des équipes de travail. Il est affecté et nommé par le Gouvernement.
 - o Un spécialiste en planification de programme,
 - o Un spécialiste en suivi évaluation,
 - o Un/une spécialiste en genre,
 - o Un responsable administratif et financier,
 - o 3 agents d'appui : 1 secrétaire, 1 chauffeur et 1 reprographe-agent de liaison.
- ii. En ressources logistiques de transport pour les besoins de coordination et de missions à l'intérieur du pays, par deux véhicules 4x4 ;
- iii. Des équipements de bureau et matériels informatiques ;
- iv. En infrastructures de bureaux compte tenu de l'exiguïté des locaux actuels. Le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable accordera à cet effet l'espace nécessaire sur son site de Kossodo.

La Coordination nationale de l'IGMV assurera l'exécution technique et financière des activités en relation avec les structures régionales constituées. Elle prépare à cet effet les dossiers soumis au Comité de pilotage conformément aux dispositions réglementaires régissant la gestion des projets au Burkina Faso. Elle assure également la liaison avec la Commission de l'Union Africaine et l'Agence Panafricaine de l'IGMV.

Activité 4.1.2. Mettre en place quatre antennes régionales dans directions régionales de la zone prioritaire d'intervention

Quatre antennes régionales de l'IGMV seront mises en place dans les Directions régionales de l'Environnement et du Développement Durable du Plateau Central, du Centre Nord, du Sahel et de l'est. Chaque antenne est chargée de l'animation de la mise en œuvre des activités de l'IGMV, en parfaite harmonie avec les acteurs régionaux, provinciaux et communaux. Chaque antenne régionale aura pour mandat de :

- o élaborer le programme régional annuel de travail et son budget prévisionnel ;
- o élaborer les rapports d'exécution technique et financière des activités de la SPA/IGMV de la région ;
- o préparer les réunions du Comité Régional de Concertation et lui soumettre le programme annuel de travail, le budget prévisionnel et les rapports d'exécution pour approbation et adoption ;
- o veiller à la bonne exécution des activités par les structures responsabilisées ;
- o assurer le suivi évaluation du PAQ dans la région en relation avec les acteurs concernés et en conformité avec les orientations de la Coordination nationale ;
- o veiller à la capitalisation des acquis de la mise en œuvre de la SPA/IGMV dans la région et assurer le partage avec tous les acteurs intéressés ;
- o participer aux rencontres initiées par la Coordination nationale la concernant ;
- o animer les relations avec la Coordination nationale.

L'équipe de chaque antenne régionale comprendra :

- o Un Chef d'antenne, spécialiste de la GRN/Foresterie/Agronomie/Zootecnie, assortie d'une expérience terrain avérée ;
- o Un spécialiste en suivi évaluation ;
- o Un/une spécialiste en genre ;
- o Un gestionnaire/Comptable ;
- o Deux agents d'appui : 1 secrétaire, 1 gestionnaire, 1 chauffeur.

Chaque antenne régionale sera dotée d'un véhicule 4x4 pour les besoins des missions terrain, de mobilier de bureau, et d'équipements d'accompagnement.

Au regard de l'état des infrastructures de la DREDD du Centre Nord à Kaya (vétusté et menaces d'inondations à chaque saison pluvieuse), la construction d'infrastructures adéquates est à prévoir dans cette région.

4.4.4.2. Résultat attendu 4.2. Les structures de concertations sont mises en place et sont fonctionnelles au niveau national et au niveau local

Activité 4.2.1. Mise en place d'un Comité National de Pilotage (CNP)

Conformément aux dispositions du décret n° DECRET N°2007- 75/PRES/PM/ MEF portant réglementation générale des projets ou programmes de développement exécutés au Burkina Faso, un Comité de pilotage sera mis en place chaque projet ou programme de développement, un organe d'orientation et de pilotage appelé « Comité de pilotage ». La composition, les attributions et le fonctionnement du comité de pilotage sont fixés par arrêté du ministre en charge de la tutelle technique. Le comité de pilotage du projet ou programme de développement se réunit deux fois par an en session ordinaire soit une fois par semestre (décembre et juillet au plus tard) sur convocation

de son président, à l'effet : - d'examiner le plan d'exécution du projet ; - d'examiner les différents rapports d'évaluation du projet ; - d'examiner les rapports d'activités et financiers périodiques, le programme d'activités annuel, le budget et le plan de - de veiller à la mise en œuvre des recommandations du comité de pilotage, des missions de supervision et de suivi et des différents audits ; - d'évaluer les performances du chef de projet ou programme conformément à sa lettre de mission ; - de faire des recommandations à l'attention du chef de projet et des différents partenaires intervenant dans la vie du projet ou programme ; - d'approuver les états financiers du projet ; d'examiner tout dossier soumis à son appréciation.

Compte tenu de la vision « GDT et environnement » de l'IGMV au Burkina Faso, le PAQ/IGMV pourrait être suivi par le Comité de pilotage mis en place pour le CPP suivant arrêté n° 2012 – 0015/MEDD/CAB portant création, organisation et fonctionnement du Comité National de Pilotage du Programme National de Partenariat pour la Gestion Durable des Terres au Burkina Faso (CNP-CPP) du 16 février 2012. La composition de ce CNP est présentée en annexe n° 5.

Tenant compte des aspects environnementaux mis en évidence dans le cas de la SPA/IGMV, ce CNP mérite d'être élargi pour prendre en compte :

- o Au sein du MEDD, la Direction Générale du BUNEE, la Direction Générale de l'Agence Nationale des Produits Forestiers Non Ligneux, les directeurs régionaux de l'Environnement et du Développement Durable du Plateau Central, du Centre Nord, du Sahel et de l'Est. Dans le même temps, le Coordonnateur de la SPA/IGMV devrait être porté au rang de rapporteur.
- o Le Ministère de l'Agriculture et de l'Hydraulique à travers la Direction Générale de la Protection des Végétaux. Une des ses directions techniques, la Direction de l'Aménagement et du Développement de l'Irrigation (DADI) pilote la conception et la mise en œuvre des aménagements hydro agricoles et les bonnes pratiques de GDT en matière d'irrigation.
- o Le Ministère de la Promotion de la Femme à travers la Direction Générale du Renforcement des Capacités et de l'Expertise Féminine compte tenu de l'importance accordée à la prise en compte du genre dans la mise en œuvre de la SPA/IGMV.

Activité 4.2.2. Mise en place de quatre Comités Régionaux de Pilotage

A l'image du CNP et conformément aux principes et modalités de mise en œuvre de la SPA/IGMV, chaque antenne régionale bénéficie de la supervision d'un Comité Régional de Pilotage (CRP). Chaque CRP est présidé par le Gouverneur de Région. Le CRP est composé des Structures déconcentrées concernés par la GDT et l'Environnement, les projets et programmes, les ONG, le secteur privé dont les activités sont en prise avec la gestion de l'environnement.

Le Comité Régional de Pilotage a pour mandat de :

- o veiller à l'application des instructions et recommandations du CNP ;
- o assurer la mobilisation des acteurs locaux autour des objectifs du Programme ;
- o approuver et adopter le programme annuel de travail et son budget ;
- o approuver et adopter les rapports d'exécution techniques et financières du Programme ;
- o attirer l'attention du CNP sur les contraintes et les obstacles à l'avancée du Programme, tout en lui proposant des solutions envisageables ;
- o développer des initiatives pour la gestion transfrontalière des ressources partagées.

Les CRP sont mis en place par arrêté du Ministre de l'Environnement et du Développement Durable.

Activité 4.2.3. Mise en place de Comités Provinciaux et de Comités Communaux de concertation

Dans chaque région, en fonction des provinces et des communes d'intervention, des cadres provinciaux et communaux de concertations sont créés pour la supervision des activités de la SPA/IGMV de façon à en garantir la cohérence et la complémentarité avec les autres interventions.

Activité 4.2.4. Mise en place d'un Conseil Scientifique et Technique de l'IGMV au Burkina Faso

La recherche scientifique est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre de l'IGMV afin de favoriser les innovations utiles au plan scientifique et technique pour une optimisation des activités de gestion durable des terres et de l'environnement. Ces activités de recherche seront menées par les structures compétentes en la matière. Pour favoriser des relations étroites et fructueuses entre structures de recherche et organismes de développement porteurs des activités de la SPA/IGMV/BF, un Conseil Scientifique et Technique sera mis en place.

Ce CST sera chargé entre autres de : -i- l'appui à l'identification des thèmes pertinents de recherche en fonction des préoccupations du pays ; -ii- les conseils pour la valorisation des acquis de la recherche ; -iii- la validation des rapports et autres documents d'intérêt scientifique et technique avant leur diffusion. ; -iv- le conseil sur la capitalisation et le partage d'expériences d'une part entre régions du Burkina et d'autre part entre acteurs burkinabè et acteurs des autres pays membres ou non de l'IGMV ; -v- assurer le conseil sur les contributions de l'IGMV aux activités du Groupe d'Actions Thématique portant sur les Innovations Technologiques, Bonnes pratiques et Référentiels⁷. Le CST travaillera donc en harmonie avec les structures de la Plateforme nationale de GDT. Il sera créé par arrêté du Ministre de l'Environnement et du Développement Durable.

4.4.4.3. Résultat attendu 4.3. Un dispositif de suivi-évaluation est conçu et fonctionnel

Le suivi et l'évaluation de la SPA/IGMV se font en mettant l'accent sur :

- o La mise en place d'un système de suivi évaluation intégré aux activités d'exécutées et suivant les exigences de la gestion axée sur les résultats ;
- o L'établissement de la situation de référence ;
- o La mise en place d'un Système de suivi écologique.

i. Du système de suivi – évaluation des activités

Il consiste à mettre en place les outils et méthodes de suivi et de rapportage des activités. Il exige la définition d'une batterie d'indicateurs, des modalités et périodicités de collecte des données et de leur transmission aux chargés du suivi – évaluation au niveau régional, ces derniers rendant compte au chargé du SE au niveau national.

Un tableau de bord sera élaboré et régulièrement renseigné pour guider les décideurs sur l'évolution du niveau d'atteinte des indicateurs et servir d'alerte en cas de difficultés.

⁷ Ce groupe d'action thématique est chargé des activités de Recherche/développement, diffusion de paquets technologiques innovants, recueil, gestion des données et indicateurs. Il devrait être animé par les Institutions de recherche, ONG, IGB, INSD, Météo CNSF, ONEDD.

Les plans annuels de travail, les rapports d'activités et les documents à soumettre aux audits, aux cadres de concertation et revues à mi parcours seront élaborés régulièrement et feront ressortir le parcours du programme par rapport aux résultats à atteindre.

Pour assurer le fonctionnement de la base de données mise en place pour le suivi évaluation et la planification, les capacités de tout le personnel intervenant dans le suivi aux niveaux central, déconcentré et décentralisé doivent être renforcées aussi bien sur le plan humain que matériel et financier. Des moyens seront également prévus pour la mise en marche du Système de suivi-évaluation des activités par les équipes de travail au niveau central comme au niveau régional.

Enfin, des évaluations externes de la mise en œuvre de la SPA/IGMV sont prévues : une à mi-parcours (au bout de 2 années d'exécution) et une en fin de quinquennat.

ii. Du suivi écologique

Le suivi écologique permettra d'apprécier l'évolution de la diversité biologique et des formations forestières de la zone d'intervention dans le temps et dans l'espace, tant en ce qui concerne la physionomie globale des terres récupérées que du couvert végétal que les potentialités en produits forestiers et la capacité de régénération naturelle des espèces. A cet effet, la télédétection sera utilisée et des placettes permanentes d'observations seront implantées.

V. MISE EN ŒUVRE DE LA SPA/IGMV DU BURKINA FASO

5.1. Les sous programmes de la SPA/IGMV du Burkina Faso

Des résultats attendus et activités ci-dessus décrits découle l'organisation de la SPA/IGMV du Burkina Faso en deux types de sous programmes : quatre sous programmes régionaux et un sous programme national

5.1.1. Les sous programmes régionaux

Ce sont les sous programmes des régions ciblées du Plateau Central, du Centre Nord, du Sahel et de l'Est. Ils sont porteurs des activités terrain de la SPA/IGMV du Burkina Faso. Pour leur mise en œuvre, sont prévues des antennes régionales constituées d'équipes légères positionnées dans les Directions Régionales de l'Environnement et du Développement Durable.

Chaque sous programme est exécuté en parfaite cohérence avec les autres interventions en cours dans la région cible. Il disposera de ressources financières dont les montants effectifs sont fonctions des financements mobilisés par l'Etat burkinabè et les PTF.

5.1.2. Le sous programmes national

Le sous programme national est constitué de l'ensemble des activités exécutées par la Coordination nationale de la SPA/IGMV. Deux types d'activités sont gérés au titre de ce sous programme national :

- i. Les activités d'intérêt commun aux sous programmes régionaux comme la recherche scientifique, l'élaboration de la stratégie de communication, la gestion des équipements communs (unités de machines pour la récupération des terres), le suivi écologique, le partage

des expériences avec les autres régions et avec les autres pays, la gestion des formations communes sur le genre, l'environnement, ;

- ii. Les activités spécifiques de niveau national telles les concertations avec les autres acteurs de niveau national, la préparation des activités du Comité de pilotage, la gestion des relations avec l'Agence Panafricaine de la GMV, les PTF,...

5.2. Mobilisation des financements

5.2.1. *Evaluation des ressources financières*

Les ressources financières sont évaluées dans les pages qui suivent. Elles sont présentées dans l'ordre des activités et résultats attendus d'abord au niveau régional, puis pour le sous programme national.

On en retient que les besoins globaux de financements sont évalués à **21 796 500 000 FCFA**. Les quatre sous programmes régionaux ont un besoin de financement évalué à **19 094 000 000 FCFA, soit 87,78 % du total**. Le sous programme national a un besoin de financement de: **2 657 500 000 FCFA, soit 12,22 % du total**.

Le tableau ci-après présente l'évaluation financière détaillée des sous programmes régionaux et du sous programme national.

Tableau 6: coûts financiers des sous programmes régionaux

EVALUATION DES COÛTS INDICATIFS DE MISE EN ŒUVRE DE LA SPA/IGMV/BF POUR 4 SOUS PROGRAMMES REGIONAUX (x 1 000 FCFA)							
Activités	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	Total /région	Coût Total 4 régions
Objectif spécifique 1 : Améliorer la sécurité alimentaire dans la zone prioritaire d'intervention par la réalisation d'actions multiformes et intégrées de Gestion Durable des Terres et la promotion d'activités génératrices de revenus							
Résultat attendu 1.1. Les technologies de GDT sont largement diffusées dans la zone d'intervention							
Activité 1.1.1. Réaliser des actions multiformes de GDT grâce à l'engagement responsable des producteurs	100 000	200 000	200 000	200 000	200 000	900 000	3 600 000
Activité 1.1.3. Récupérer d'importantes superficies de terres dégradées au moyen de la Charrue Delphino	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	100 000	400 000
Activité 1.1.4. Développer la production des plants forestiers et fourragers par les pépiniéristes villageois	20 00	30 000	30 000	30 000	30 000	120 000	480 000
Sous total 1.1.	120 000	250 000	250 000	250 000	250 000	1 120 000	4 480 000
Résultat attendu 1.2. Les revenus monétaires des populations sont accrus grâce à la diversification et au développement des AGR							
Activité 1.2.1. Répertorier les activités génératrices de revenus pouvant être promues dans la zone d'intervention au profit des populations.	30 000	0	0	0	0	30 000	120 000
Activité 1.2.2. Renforcer les capacités des acteurs pour la mise en œuvre des AGR/Formation des organisations d'acteurs de GDT	30 000	50 000	50 000	50 000	50 000	230 000	920 000
Activité 1.2.2. Renforcer les capacités des acteurs pour la mise en œuvre des AGR/Equipements des organisations d'acteurs de GDT	100 000	200 000	200 000	200 000	200 000	900 000	3 600 000
Activité 1.2.3. Mettre en place un fonds d'appui au micro crédits en soutien au développement des AGR	200 000	300 000	400 000	400 000	400 000	1 700 000	6 800 000
Sous total 1.2.	360 000	550 000	650 000	650 000	650 000	2 860 000	11 440 000
Sous total coût des activités de OS1	480 000	800 000	900 000	900 000	900 000	3 980 000	15 440 000

Objectif spécifique 2 : Traiter les impacts environnementaux et sociaux des autres initiatives humaines affectant la GDT							
Résultat attendu 2.1. Des audits environnementaux des activités à fort impact négatif sont réalisés et les mesures de traitement mises en œuvre							
Activité 2.1.1. Réaliser les audits environnementaux des activités à fort impact négatif et préconiser les mesures de traitement	50 000	0	0	0	0	50 000	200 000
Activité 2.1.2. Exécuter les mesures préconisées au titre des audits environnementaux	0	30 000	30 000	30 000	0	90 000	360 000
Sous total 2.1.	50 000	30 000	30 000	30 000	0	140 000	560 000
Résultat attendu 2.2. Les outils préventifs d'évaluation environnementale sont mis en œuvre							
Activité 2.2.1. Mener des activités d'IEC sur les enjeux des outils d'évaluation env. et les rôles des acteurs	30 000	30 000	0	0	0	60 000	240 000
Activité 2.2.2. Renforcer les capacités des acteurs locaux et centraux à la mise en œuvre des EIES et des NIES / volet Formation Agents DREDD	40 000	0	20 000	0	0	60 000	240 000
Activité 2.2.2. Renforcer les capacités des acteurs locaux à la mise en œuvre des EIES et des NIES / volet Formation Agents autres DR et ONG	30 000	0	15 000	0	0	45 000	180 000
Activité 2.2.2. Renforcer les capacités des acteurs locaux et centraux à la mise en œuvre des EIES et des NIES / volet Formation des cadres du BUNEE	0	0	0	0	0	0	0
Activité 2.2.2. Renforcer les capacités des acteurs locaux et centraux à la mise en œuvre des EIES /Volet Production d'outils techniques de PGES	0	0	0	0	0	0	0
Activité 2.2.2. Renforcer les capacités des acteurs locaux à la mise en œuvre des EIES et des NIES / volet appui logistique au BUNEE et mission terrains	0	0	0	0	0	0	0
Sous total 2.2	100 000	30 000	35 000	0	0	165 000	660 000
Résultat attendu 2.3. Une stratégie de gestion du phénomène migratoire est adoptée et mise en œuvre							
Activité 2.3.1. Réaliser une étude sur la dynamique du phénomène migratoire et la mise en place d'une stratégie de gestion de l'installation des migrants dans les zones d'accueil	0	0	0	0	0	0	CN
Activité 2.3.2. Mettre en œuvre la stratégie de gestion du phénomène migratoire	0	10 000	10 000	10 000	10 000	40 000	160 000
Sous total 2.3.	0	10 000	10 000	10 000	10 000	40 000	160 000
Sous total coût des activités de OS 2	150 000	70 000	75 000	40 000	10 000	345 000	

Objectif spécifique 3 : Consolider les actions de Gestion Durable des Terres et de l'Environnement par la recherche scientifique et la communication pour le développement

Résultat attendu 3.1. Des axes de recherche scientifique sont définis et mis en œuvre à l'échelle sous régionale

Activité 3.1.1. Organiser un atelier régional des chercheurs sur la recherche en matière de GDT	0	0	0	0	0	0	CN
Activité 3.1.2. Conduite des activités de recherche et valorisation des acquis	0	0	0	0	0	0	CN
Sous total 3.1.	0	0	0	0	0	0	

Résultat attendu 3.2. Une stratégie de communication est élaborée et mise en œuvre

Activité 3.2.1. Elaborer une stratégie de communication	0	0	0	0	0	0	CN
Activité 3.2.2. Mettre en œuvre la stratégie de communication du plan d'actions de l'IGMV	10 000	15 000	15 000	15 000	15 000	70 000	280 000
Sous total 3.2	10 000	15 000	15 000	15 000	15 000	70 000	280 000
Sous total coût des activités de OS 3	10 000	15 000	15 000	15 000	15 000	70 000	

Objectif spécifique 4 : Animer la coordination et le suivi évaluation des activités du plan d'actions de l'IGMV

Résultat attendu 4.1. Une structure nationale de coordination et des antennes régionales sont mises en place et sont fonctionnelles

Activité 4.1.1. Mettre en place une structure nationale de coordination du Plan d'Actions de l'IGMV	0	0	0	0	0	0	0
Activité 4.1.2. Mettre en place 4 antennes régionales dans les DREDD de la zone							
3 cadres supérieurs (Chef d'antenne, 1 S-E, 1 Genre)	8 000	8 000	8 000	8 000	8 000	40 000	160 000
3 agents d'appui (1 Gestionnaire, 1 secrétaire, 1 chauffeur)	3 500	3 500	3 500	3 500	3 500	17 500	70 000
1 véhicule et fonctionnement	25 000	5 000	5 000	5 000	5 000	45 000	180 000
Construction sièges de l'antenne du Centre Nord et de l'antenne du Sahel	80 000	0	0	0	0	80 000	40 000
Mobilier de bureau	3 000					3 000	12 000
Matériels informatiques, photocopieur, scanner, papiers	6 000	3 000	3 000	3 000	3 000	18 000	72 000
Fonctionnement (missions, réunions ponctuelles,...)	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	15 000	60 000
Sous total 4.1.	88 500	22 500	22 500	22 500	22 500	178 500	714 000

Résultat attendu 4.2. Les structures de concertations sont mises en place et sont fonctionnelles au niveau national et au niveau local

Activité 4.2.1. Sessions de concertations au niveau régional	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	15 000	60 000
Activité 4.2.2. Sessions de concertations au niveau provincial	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	25 000	100 000
Activité 4.2.3. Sessions de concertations au niveau communal	8 000	8 000	8 000	8 000	8 000	40 000	160 000
Sous total 4.2.	16 000	16 000	16 000	16 000	16 000	80 000	320 000

Résultat attendu 4.3. Un dispositif de suivi-évaluation (SE) est conçu et fonctionnel							
Activité 4.2.1. Conception et validation/partage du système de SE des activités du niveau régional	0	0	0	0	0	0	UC
Activité 4.2.2. Formation des acteurs au système de SE	20 000	0	0	10 000	0	30 000	120 000
Activité 4.2.3. Mise en œuvre du système SE au niveau régional	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	50 000	200 000
Sous total 4.3.	30 000	10 000	10 000	20 000	10 000	80 000	320 000
Activité 4.2.4. Evaluation à mi-parcours et évaluation de fin de phase	UC						

Total coûts sous programmes régionaux sur cinq ans

19 094 000

Tableau 7 : Coûts financiers du sous programme national

EVALUATION DES COÛTS INDICATIFS DE MISE EN ŒUVRE DU SOUS PROGRAMME NATIONAL (x 1 000 FCFA)						
Activités	Coût an 1	Coût an 2	Coût an 3	Coût an 4	Coût an 5	Coût total 5 ans
Objectif spécifique 1 : Améliorer la sécurité alimentaire dans la zone prioritaire d'intervention par la réalisation d'actions multifformes et intégrées de Gestion Durable des Terres et la promotion d'activités génératrices de revenus						
Résultats attendus 1.1. Résultat attendu 1.1. Les technologies de GDT sont largement développées dans la zone d'intervention						
Activité 1.1.1. Réaliser des actions multifformes de GDT au moyen de l'engagement responsable des producteurs						
Activité 1.1.2 Récupérer d'importantes superficies de terres dégradées au moyen de la Charrue Delphino						
Activité 1.1.3. Acquisition de quatre unités de Tracteur 200 CV + Charrue Delphino	0	200 000	200 000	0	0	400 000
Acquisition de quatre véhicules de liaison (transport équipe, gaz oïl,...)	0	30 000	30 000	0	0	60 000
Mise en place et fonctionnement de deux équipes par unité (8 tractoristes (2 par unité), 4 techniciens, 4 chauffeurs de véhicule de liaison	0	30 000	30 000	30 000	30 000	120 000
Sous total 1.1.	0	260 000	260 000	30 000	30 000	580 000
Résultat attendu 1.2. Les revenus monétaires des populations sont accrus grâce à la diversification et au développement des AGR						
Objectif spécifique 2 : Traiter les impacts environnementaux et sociaux des initiatives humaines affectant la GDT						
Résultat attendu 2.2. Les outils préventifs d'évaluation environnementale sont mis en œuvre						
Activité 2.1.1. Réaliser les audits environnementaux des activités à fort impact négatif et préconiser les mesures de traitement	0	0	0	0	0	0
Activité 2.1.2. Exécuter les mesures préconisées au titre des audits environnementaux	0	0	0	0	0	0
Activité 2.2.2. Renforcer les capacités des acteurs locaux et centraux à la mise en œuvre des EIES et des NIES / volet Formation des cadres du BUNEE	20 000	10 000	10 000	0	0	40 000
Activité 2.2.2. Renforcer les capacités des acteurs locaux et centraux à la mise en œuvre des EIES /Volet Production d'outils techniques de PGES et diffusion	50 000	0	0	0	0	50 000
Activité 2.2.2. Renforcer les capacités des acteurs locaux et centraux à la mise en œuvre des EIES et des NIES / volet appui logistique au BUNEE et mission terrains	35 000	10 000	10 000	10 000	10 000	75 000
Sous total 2.2	105 000	20 000	20 000	10 000	10 000	165 000

Résultat attendu 2.3. Une stratégie de gestion du phénomène migratoire est adoptée et mise en œuvre

Activité 2.3.1. Réaliser une étude sur la dynamique du phénomène migratoire et la mise en place d'une stratégie de gestion de l'installation des migrants dans les zones d'accueil	60 000	0	0	0	0	60 000
Activité 2.3.2. Mettre en œuvre la stratégie de gestion du phénomène migratoire	0	0	0	0	0	0
Sous total 2.3.	60 000	0	0	0	0	60 000

Objectif spécifique 3 : Consolider les actions de Gestion Durable des Terres et de l'Environnement par la recherche scientifique et la communication

Résultat attendu 3.1. Des axes de recherche scientifique sont définis et mis en œuvre à l'échelle sous régionale

Activité 3.1.1. Organiser un atelier régional des chercheurs sur la recherche en matière de GDT	30 000	0	0	0	0	30 000
Activité 3.1.2. Conduite des activités de recherche et valorisation des acquis	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	500 000
Sous total 3.1.	130 000	100 000	100 000	100 000	100 000	530 000

Résultat attendu 3.2. Une stratégie de communication est élaborée et mise en œuvre

Activité 3.2.1. Elaborer une stratégie de communication pour la mise en œuvre du plan d'actions de l'IGMV	15 000	0	0	0	0	15 000
Activité 3.2.2. Mettre en œuvre la stratégie de communication du plan d'actions de l'IGMV	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	100 000
Sous total 3.2	35 000	20 000	20 000	20 000	20 000	115 000

Objectif spécifique 4 : Animer la coordination et le suivi évaluation des activités du plan d'actions de l'IGMV

Résultat attendu 4.1. Une structure nationale de coordination et des antennes régionales sont mises en place et sont fonctionnelles

Activité 4.1.1. Mettre en place une structure nationale de coordination du Plan d'Actions de l'IGMV						
4 cadres supérieurs (Spécialiste Planif, genre, SE, RAF)	12 000	12 000	12 000	12 000	12 000	60 000
3 agents d'appui (1Secrétaire, chauffeur, reprographe-agent liaison)	4 500	4 500	4 500	4 500	4 500	22 500
2 véhicules et fonctionnement	50 000	10 000	10 000	10 000	10 000	90 000
Construction siège de l'Unité nationale de Coordination	100 000	0	0	0	0	100 000
Mobilier de bureau	5 000	0	0	0	0	5 000
Matériels informatiques, photocopieur, scanner, papiers	10 000	5 000	5 000	5 000	5 000	30 000
Fonctionnement (missions, réunions ponctuelles,...)	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	50 000
Elaboration de plan de formation des acteurs directs de la SPA/IGMV	20 000	0	0	0	0	20 000
Mise en œuvre du Plan de Formation des acteurs directs de la SPA/IGMV	40 000	30 000	25 000	0	0	95 000
Mise en œuvre stratégie de mobilisation de financements	30 000	30 000				60 000
Missions extérieures (Coordination + cabinet MEDD)	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	150 000
Sous total activité de mise en place structure nationale de coordination	281 500	101 500	96 500	71 500	71 500	682 500

Résultat attendu 4.2. Les structures de concertations sont mises en place et sont fonctionnelles au niveau national et au niveau local						
Activité 4.2.1. Sessions du Comité de Pilotage	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	50 000
Activités 4.2.2. Autres réunions techniques	8 000	8 000	8 000	8 000	8 000	40 000
Activités 4.2.3. Activités du Conseil Scientifique et Technique	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	50 000
Sous total concertations au niveau national	28 000	28 000	28 000	28 000	28 000	140 000
Résultat attendu 4.3. Un dispositif de suivi-évaluation (SE) est conçu et fonctionnel						
Activité 4.2.1. Conception et validation/partage du système de SE des activités du niveau régional	20 000	0	0	0	0	20 000
Activité 4.2.2. Formation des acteurs centraux au système de SE	15 000	0	0	0	0	15 000
Activité 4.2.3. Mise en œuvre du système SE	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	50 000
Activité 4.2.4. Evaluations externes à mi-parcours et de fin de phase	0	0	20 000	0	30 000	50 000
Activité 4.2.5 Suivi écologique	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	250 000
Sous total 4.3.	95 000	60 000	80 000	60 000	90 000	385 000

Total coût des activités du sous programme national

2 657 500

Récapitulatif des coûts de mise en œuvre :

Coût total de la SPA/IGMV/BF : 21 796 500 000 FCFA

Sous programmes régionaux : 19 094 000 000 FCFA, soit 87,78 %

Sous programme national : 2 657 500 000 FCFA, soit 12,22 %

5.2.2. Les sources de financement

L'IGMV étant une initiative panafricaine où par ailleurs le Burkina Faso a été de tous les rendez vous politiques et techniques depuis les origines du chantier, il importe que l'Etat burkinabè traduise son engagement en mobilisation de fonds nationaux qui favorisent une bonne mise en œuvre des activités, bien qu'il soit important de ne pas perdre de vue les contributions des PTF. Au-delà donc des contributions habituelles allant de 8 à 10% des contributions des PTF extérieurs, les différentes lois de finances peuvent prendre en compte des crédits importants pour le financement des activités de l'IGMV. Une telle attitude du gouvernement ne fera que conforter les engagements des PTF.

Au demeurant, en dehors de la contribution nationale attendue, on peut relever qu'un certain nombre de financements sont annoncés par des PTF pour les activités de l'IGMV au Burkina Faso. Ce sont :

- i. La Contribution de l'UEMOA à travers son projet « Initiative Grande Muraille Verte UEMOA » d'un montant de 4 milliards soixante quinze millions FCFA destinés à quatre pays membres de l'UEMOA et à l'APGMV. Les pays concernés sont le Sénégal, le Mali, le Niger et le Burkina Faso. Il revient à chaque pays le montant de 937, 250 millions de FCFA, une somme de 326,520 FCFA revenant à l'APGMV pour ses activités de coordination et d'appui aux pays. L'initiative IGMV/UEMOA s'inscrit dans Plan d'Action Quinquennal 2011 – 2015 de l'initiative globale et vise particulièrement à : -i- renforcer les capacités des entités de mise en œuvre et de suivi de l'IGMV ; -ii- conduire des actions prioritaires d'édification de la GMV ; -iii- Soutenir les initiatives locales pour le développement communautaire et la sécurité alimentaire.
- ii. La Contribution de la Banque mondiale. Elle se fera à travers le programme d'appui à la Grande Muraille Verte au Sahel et en Afrique de l'Ouest. Ce programme concerne les pays suivants : Bénin, Burkina Faso, Tchad, Ethiopie, Ghana, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal, Soudan et Togo. Il s'agit de Fonds du FEM que la Banque mondiale met à la disposition des pays bénéficiaires pour les soutenir dans leur effort de gestion des ressources naturelles. Le but du programme est de promouvoir la gestion durable des terres et de l'eau dans les zones cibles et vulnérables aux changements climatiques en Afrique de l'Ouest et au Sahel. Cette contribution est d'un montant global de 10 000 000 \$ EU pour dix projets. Sur ce montant, environ 6 000 000 \$ EU sont affectés à des projets touchant à la zone prioritaires de l'IGMV. La liste des projets et leurs budgets respectifs sont présentés dans le tableau ci-après.

Tableau 8 : Composantes de l'appui de la Banque mondiale

Titre de la composante	Promoteur d'idée de projet	Budget (\$ EU)
Régénération naturelle assistée	New Tree Tipalga	300 000
Réduction de la pression des familles paysannes sur les ressources forestières de leur terroir	Fondation Mains Unies pour le Développement Communautaire	200 000
Protection des berges du fleuve NAzinon	Comité Baoré Solidarité	200 000
Amélioration de la gestion des pâturages	INERA	300 000
Technologies d'amélioration des ressources alimentaires du bétail	INERA	140 000
Récupération des terres de pâturages dégrad.	INERA	150 000

Appui à la GDT dans la Région Est (ex. CPP composante de la Région de l'Est)	Coordination nationale Projet CPP	1 100 000
Gestion des feux en milieu rural	Direction des Forêts	1 500 000
Gestion durable de l'écosystème PO-Nazinga- Sissili	OFINAP	3 510 000
Mise en place de systèmes nationaux de mesures des stocks et flux de carbone	Laboratoire de Biologie et d'Ecologie Végétale	600 000
Total budget global du Projet FEM d'appui à la Grande Muraille Verte		8 000 000

- iii. La Contribution du projet de l'UA financé par l'UE et exécuté par la FAO à travers le projet transfrontalier « lutte contre la désertification et pour l'adaptation aux effets des changements climatiques : appui aux Collectivités transfrontalières de la zone du Liptako-Gourma dans le cadre de l'initiative de la grande muraille verte pour le Sahara et le Sahel. Ce projet est en cours de formulation et les résultats devraient être disponibles d'ici fin 2012. La zone ciblée couvre la région de Tillabérie au Niger, de Gao au Mali et du Sahel au Burkina Faso. Le montant de ce projet n'est pas encore connu car il est en cours de formulation.
- iv. Le Programme Régional de gestion durable des terres et d'adaptation aux changements climatiques au Sahel et en Afrique de l'Ouest (PRGDT). Ce projet est financé par l'Union Européenne (9 950 000 EUROS), le FFEM (2 000 000 EUROS), le CRDI (757 033 EURO), et le CILSS (493 000 EUROS), soit un montant total de 13 250 033 EUR pour une période 60 mois à compter de mi 2012. Ce projet couvre dix sept (17) pays de la zone CILSS et CEDEAO (Bénin, Burkina, Cap-Vert, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée Bissau, Guinée Conakry, Mali, Mauritanie, Niger, Nigeria, Liberia, Sénégal, Sierra Leone, Tchad, Togo). Son objectif général est de contribuer à la gestion durable des terres et au renforcement des capacités d'adaptation aux changements climatiques dans les Etats membres de l'espace CEDEAO et du CILSS pour l'atteinte des OMD. Son objectif spécifique est de créer les conditions techniques, politiques et stratégiques de GDT et d'adaptation pour la réduction de la vulnérabilité des populations de l'Afrique de l'Ouest aux changements climatiques (CC). Au Burkina Faso le projet interviendra dans une commune de la région de l'Est (Province de la Gnagna) et une commune de la région du Centre Nord, précisément dans la province du Namentenga. Le montant global de l'intervention au Burkina est de 400 000 000 francs CFA.

Le montant global des contributions effectives s'élèvent à 4,4 milliards FCFA. Par rapport à l'évaluation financière globale de 21,8 milliards, l'Etat burkinabè devra mobiliser la somme globale de 17,4 milliards pour les cinq années d'exécution de la SPA/IGMV. D'où l'intérêt d'une stratégie conséquente de mobilisation des financements de l'IGMV à mettre en œuvre par le Gouvernement.

5.2.3. Stratégie de mobilisation des financements

La stratégie de mobilisation des financements pourrait s'appuyer sur les actions clés ci-après/

- La conduite d'une action de plaidoyer par le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable auprès du gouvernement en vue de la prise en compte du financement de l'IGMV dans le cadre des lois de finances successives à partir de l'année 2013.
- Les démarches auprès de différents PTF parmi lesquels :

- o La Coopération suédoise et la Coopération luxembourgeoise qui sont les deux principaux bailleurs de fonds du Programme d'Appui au Secteur Forestier (PASF). Il est prévu dans le cadre du PASF la mise en place d'un panier commun alimenté par les PTF et géré par eux. Au départ les contributions des PTF s'élèvent à 22 millions d'Euros. A partir de ce fonds commun, et en fonction des activités planifiées, trois modalités de mise en œuvre et de financement seront possibles :
 - une à travers le MEDD, sous la responsabilité de la DEP et de la DAF. Ce dispositif sera, au cours des deux premières années, cogéré avec l'assistance technique mobilisée. Cette modalité concerne essentiellement les activités de renforcement de capacités ;
 - une seconde modalité à travers le Fonds d'Intervention de l'Environnement qui sera mis en place au cours des deux premières années. Cette modalité permettra le financement des activités de terrain en lien avec les aménagements forestiers et les actions d'adaptation et d'atténuation des effets du changement climatique ;
 - enfin une troisième passant par les procédures d'un des partenaires (Suède ou Luxembourg). Celle-ci concerne le volet accompagnement, de suivi-évaluation externe et de contrôle.
- iii. L'approche d'autres bailleurs de fonds potentiels sont l'Union Européenne qui a adhéré à l'initiative depuis 2008, la Banque Africaine de Développement, première institution de financement du développement en Afrique, les Coopération française, allemande, danoise, norvégienne, belge, autrichienne, canadienne ;

Ces PTF financent plusieurs projets du secteur rural et peuvent consolider leurs interventions en prenant en compte le financement de la SPA/IGMV. La négociation de financements sur emprunts à contracter auprès des bailleurs de fonds internationaux constitue une approche de financement à considérer au cas où la mobilisation de subventions n'est pas suffisante.

La stratégie de mobilisation des financements prend en compte des actions de négociation sur place à Ouagadougou, mais aussi des missions à l'extérieur aux sièges des PTF. A cet effet, le MEDD établira un programme de prise de contacts avec les différents PTF pour engager les échanges et définir les modalités pratiques de gestion des processus de négociations avec ceux qui se montreront intéressés par le chantier de l'IGMV

5.3. Feuille de route pour la mise en œuvre de la SPA/IGMV/BF

Une feuille de route en cinq phases peut être adoptée pour la conduite d'activités menant au démarrage de la mise en œuvre de la SPA/IGMV du Burkina Faso. Ce sont les phases suivantes :

- i. Reconnaissance formelle de la SPA/IGMV en tant qu'outil de planification de l'IGMV au Burkina Faso ;
- ii. Mise en place de conventions de financements avec UEMOA et Banque mondiale ;
- iii. Mobilisation de financements au titre de la Contre Partie Nationale de 2013 ;
- iv. Consolidation des financements au titre des PTF ;
- v. Mise en œuvre de la SPA/IGMV

Le tableau ci-après présente les activités principales de chaque phase, les périodes d'exécution, les acteurs responsables et les acteurs d'appui.

Tableau 9 : Feuille de route pour la mise en œuvre de L'IGMV au Burkina

Phases	Activités	Date/période	Acteurs responsables	Acteurs d'appui
1 Reconnaissance formelle de la SPA en tant qu'outil de planification de l'IGMV au Burkina Faso	Validation en atelier de la SPA/IGMV/BF	juin 2012	DIFOR	FAO
	Adoption de la SPA/IGMV/BF en Conseil des Ministres pour marquer engagement politique fort du Burkina aux côtés des autres Etats membres de l'IGMV pour le succès de cette initiative	Juillet/Août	CAB/MEDD	Gouvernement
	Nomination d'un Coordonnateur national de la SPA/IGMV pour être porteur des activités préparatoires, avec l'appui du DIFOR/DGFF ou du SP/CONEDD	Juillet/Août	CAB/MEDD	Gouvernement
2 Mise en place de conventions de financements avec UEMOA et Banque mondiale	Définitions d'activités prioritaires et ouverture de négociations avec l'UEMOA, la Banque mondiale, pour la signature de convention de financements aux fins du démarrage des activités	Juillet – octobre 2012	Coordination de la SPA/IGMV	MEDD + Ministère de l'Economie et des Finances (MEF)
3 Mobilisation de la Contre Partie Nationale de 2013	Définition de la contrepartie de l'Etat au titre du budget 2013 dans le cadre de l'avant projet de budget du MEDD	Août – Oct. 2012	DAF/MEDD	MEF
4 Consolidation des financements	Négociations avec les autres PTF pour accompagnement de l'IGMV	Dès l'atelier de validation, activité continue jusqu'à bouclage des financements	Coordination de la SPA/IGMV	Hiérarchie MEDD MEF
5 Mise en œuvre de la SPA/IGMV	Mise en place du Comité de pilotage (élargissement du CP du CPP)	Novembre 2012	Coordination SPA/IGMV et CPP	Cab/MEDD
	Préparation du PTAB 2013	Novembre – Décembre 2012	Coordination SPA/IGMV	DIFOR/DGFF ou SP/CONED
	Activités de lancement de la SPA/IGMV (du fait des financements déjà mobilisés)	Janvier 2013	Coordination SPA/IGMV et CPP	Cab/MEDD et Cab/PM
	Mise en œuvre du PTAB 2013 (avec financements déjà mobilisés)		Coordination SPA/IGMV et CPP	DIFOR/DGFF ou SP/CONED

VI. CADRE LOGIQUE DE LA SPA/IGMV AU BURKINA FASO

Objectifs	Résultats attendus	Activités	Acteurs responsables	Indicateurs de réalisation	Période de réalisation				
					An1	An2	An3	An4	An5
Objectif spécifique 1 : Améliorer la sécurité alimentaire dans la zone prioritaire d'intervention par la réalisation d'actions multiformes et intégrées de Gestion Durable des Terres et la promotion d'activités génératrices de revenus	Résultat attendu 1.1. Les technologies de GDT sont largement diffusées dans la zone d'intervention	Activité 1 Réaliser des actions multiformes de GDT par les producteurs	Antenne régionales Populations	o Quantités réalisées suivant les types d'actions de GDT	X	X	X	X	X
		Activité 2. Acquérir 4 unités de charrue Delphino	Coordination nationale	o Nombre de charrues acquises		X	X		
		Activité 3. Récupérer d'importantes superficies de terres dégradées au moyen de la Charrue Delphino	Antennes régionales Populations	o Superficies récupérées o Superficies valorisées	X	X	X	X	X
		Activité 4. Développer la production des plants forestiers et fourragers par les pépiniéristes villageois	Antennes régionales Pépiniéristes villageois	o Nbre de pépinières o Nbre de plants produits	X	X	X	X	X
	Résultat attendu 1.2. Les revenus monétaires des populations sont accrus grâce à la diversification et au développement des AGR	Activité 1. Répertorier les AGR à promouvoir par région	Antennes régionales Bureau d'études	o Nbre d'AGR par région	X				
		Activité 2. Renforcer les capacités (formation) des acteurs pour la mise en œuvre des AGR	Antennes régionales Populations	o Nbre de formation o Nbre de personnes formées	X	X	X	X	X
		Activité 3. Renforcer les capacités des acteurs (Equipeement) pour la mise en œuvre des AGR	Antennes régionales Populations	o Nbre d'équipements o Nbre de bénéficiaires	X	X	X	X	X
		Activité 4. Mettre en place un fonds d'appui au micro crédits en soutien aux AGR	Antennes régionales Institutions de Micro Finance	o Montants des fonds o Nbre de bénéficiaires	X	X	X	X	X

Objectifs	Résultats attendus	Activités	Acteurs responsables	Indicateurs de réalisation	Période de réalisation				
					An1	An2	An3	An4	An5
Objectif spécifique 2 : Traiter les impacts environnementaux et sociaux des autres initiatives humaines affectant la GDT	Résultat attendu 2.1. Des audits environnementaux sont réalisés et les mesures de traitement mises en œuvre	Activité 1. Réaliser les audits environnementaux	Antennes régionales Bureau d'études	o Nbre d'audits réalisés	X				
		Activité 2. Exécuter les mesures préconisées au titre des audits environnementaux	Antennes régionales Populations Opérateurs privés	o Nbre de mesures exécutées o Quantités des réalisations		X	X	X	
	Résultat attendu 2.2. Les outils préventifs d'évaluation environnementale sont mis en œuvre	Activité 2.2.1. Mener des activités d'IEC sur les enjeux des outils d'évaluation env.	Coord. Nationale BUNEE Bureaux privés	o Nbre de séances IEC o Nbre de participants	X	X			
		Activité 2.2.2. Renforcer les capacités des agents des DREDD	Coord. Nationale BUNEE Bureaux privés	o Nbre de formation o Nbre de participants	X		X		
		Activité 2.2.3. Renforcer les capacités des agents autres DR et ONG	Coord. Nationale BUNEE Bureaux privés	o Nbre de formation o Nbre de participants	X		X		
		Renforcer les capacités des cadres du BUNEE	Coord. Nationale BUNEE Bureaux privés	o Nbre de formation o Nbre de participants	X	X	X		
		Activité 2.2.5. Renforcer les capacités du BUNEE (Production d'outils techniques de PGES)	Coord. Nationale BUNEE Bureaux privés	o Nbre de documents techniques produits o Nbre d'exemplaires diffusés o Nbre de bénéficiaires	X				
		Activité 2.2.6. Renforcer les capacités du BUNEE (appui logistique et missions terrains)	Coord. Nationale BUNEE Bureaux privés	o Véhicule acquis o Nbre de missions	X	X	X	X	X

Objectifs	Résultats attendus	Activités	Acteurs responsables	Indicateurs de réalisation	Période de réalisation				
					An1	An2	An3	An4	An5
Objectif spécifique 2 : Traiter les impacts environnementaux et sociaux des autres initiatives humaines affectant la GDT	Résultat attendu 2.3. Une stratégie de gestion du phénomène migratoire est adoptée et mise en œuvre	Activité 1. Réaliser une étude sur la dynamique du phénomène migratoire	Coordination nationale Antennes régionales Bureaux d'études	o Nbre d'études validées	X				
		Activité 2. Mettre en œuvre la stratégie de gestion du phénomène migratoire	Coordination nationale Antennes régionales	o Nbre de migrants suivis o Taux de réduction de conflits entre migrants et résidents		X	X	X	X
Objectif spécifique 3 : Consolider les actions de Gestion Durable des Terres et de l'Environnement par la recherche scientifique et la communication	Résultat attendu 3.1. Des axes de recherche scientifique sont définis et mis en œuvre à l'échelle sous régionale	Activité 1. Organiser un atelier régional des chercheurs sur la recherche en matière de GDT	Coordination nationale Institutions de recherche	o Atelier sur la recherche en GDT o Nbre de participants	X				
		Activité 3.1.2. Conduite des activités de recherche et valorisation des acquis	Coordination nationale Institutions de recherche	o Résultats des activités de recherche o Système de valorisation	X	X	X	X	X
	Résultat attendu 3.2. Une stratégie de communication est élaborée et mise en œuvre	Activité 1. Elaborer une stratégie de communication pour la mise en œuvre du plan d'actions de l'IGMV	Coordination nationale Bureau d'études	o Etude validée	X				
		Activité 2. Mettre en œuvre la stratégie de communication	Coordination nationale Bureau d'études	Quantité d'actions de communication suivant les types d'action		X	X	X	X

Objectifs	Résultats attendus	Activités	Acteurs responsables	Indicateurs de réalisation	Période de réalisation				
					An1	An2	An3	An4	An5
Objectif spécifique 4 : Animer la coordination et le suivi évaluation des activités	Résultat attendu 4.1. Une structure nationale de coordination et des antennes régionales sont mises en place et sont fonctionnelles	Activité 1. Mettre en place une structure nationale de coordination de la SPA/IGMV	MEDD (SG+DIFOR)	- o Acte administratif de mise en place - o Nombre de cadres - o Bureau et équipements	X	X	X	X	X
		Activité 1. Mettre en place 4 antennes régionales pour la mise en œuvre de la SPA/IGMV	MEDD (SG+DIFOR)	- o Actes administratif de mise en place - o Nombre d'agents (cadres) - o Bureaux et équipements	X	X	X	X	X
		Mise en œuvre stratégie de mobilisation des financements	Coordination nationale MEDD	- o Nbre de sessions de négociation - o Montant des financements	X	X			
	Résultat attendu 4.2. Les structures de concertations sont mises en place et sont fonctionnelles au niveau national et au niveau local	Activité 1. Sessions du Comité National de Pilotage	MEDD (SG) Coordination Nationale	- o Nbre de sessions du CNP - o Nbre de participants	X	X	X	X	X
		Activité 2. Sessions de concertation au niveau régional	Antennes régionales Cadres de concertation régionaux	- o Nbre de sessions - o Nbre de participants	X	X	X	X	X
		Activité 3 Sessions de concertation au niveau provincial et au niveau communal	Antennes régionales Cadres de concertation provinciaux et communaux	- o Nbre de sessions - o Nbre de participants	X	X	X	X	X

Objectifs	Résultats attendus	Activités	Acteurs responsables	Indicateurs de réalisation	Période de réalisation				
					An1	An2	An3	An4	An5
Objectif spécifique 4 : Animer la coordination et le suivi évaluation des activités	Résultat attendu 4.3. Un dispositif de suivi-évaluation (SE) est conçu et fonctionnel	Activité 4.2.1. Conception et validation/partage du système de SE des activités du niveau régional	Coordination nationale	o Dispositif du SE	X				
		Formation des acteurs centraux au système de SE	Coordination nationale	o Nbre de formations o Nbre de participants	X				
		Mise en œuvre du système SE	Coordination nationale Antennes régionales	o Rapports de SE	X	X	X	X	X
		Activité 4.2.4. Evaluations externes à mi-parcours et de fin de phase	Coordination nationale	o Rapports d'évaluation			X		X
		Activité 4.2.5 Suivi écologique	Coordination nationale Antennes régionales	o Rapport sur situation de référence o Rapports de suivi écologique	X	X	X	X	X

DOCUMENTS CONSULTÉS

1. MECV, 2010. Plan d'action décennal pour la promotion des Modes de consommation et de production Durables au Burkina Faso, 89 p + annexes
2. MEF, Décret n° DECRET N°2007- 75/PRES/PM/ MEF portant réglementation générale des projets ou programmes de développement exécutés au Burkina Faso, ,
3. MECV, 2009 - Programme Triennal du secteur de l'Environnement et du Cadre de Vie (PROTECV), 127 p
4. SP/CPSA – SP/CONED, 2009 - Etude analytique et de mise en cohérence des composantes de gestion durable des terres Des programmes d'investissements préparés dans le cadre du programme sectoriel de Développement rural Productif (PROSDRP). 108 p + annexes.
5. World Bank, 2012. Sahel and West Africa Program in support of the Great Green Wall Initiative, 95 p
6. MEDD – BUNEE-MCA, 2012 - Cadre Politique pour la Gestion des Impacts Environnementaux et Sociaux (CPGIES), 234p.
7. MEDD, 2011. Rapport du Burkina Faso dans le cadre de l'élaboration d'un Plan de Convergence pour la gestion et l'utilisation durables des écosystèmes forestiers en Afrique de l'ouest.
8. MAH, 2012. Bases de projet du PNSR, 83 p
9. ASDI–Lux DEV-MEDD, 2011. Programme d'Appui au sous secteur Forestier du Burkina Faso, 168 p.
10. PNUD, Sous-programme National de Coordination et de Développement Institutionnel en matière de Gestion Durable des Terres, 39 p
11. MAH–MRA–MEDD, 2011. Programme National du Secteur Rural (PNSR) 2011 - 2015, Vol.1, 88 p
12. Conseil Régional du Plateau Central, 2010: Plan Régional de Développement 2010 - 2014
13. Conseil Régional de l'Est, 2010 : Plan Régional de Développement 2010 - 2014
14. Conseil Régional du Sahel, 2010 : Plan Régional de Développement 2010 - 2014
15. Conseil Régional du Centre Nord, 2010 : Plan Régional de Développement 2010 - 2014
16. MEDD/SP-CONEDD/CCP, 2011 : Les bonnes pratiques de gestion durable des terres au Burkina Faso
17. UEMOA, 2011. Initiative GMV-UEMOA 2012 – 2014
18. UA – AP/GMV, 2012 – Stratégie harmonisée de mise en œuvre de l'initiative « Grande muraille verte pour le Sahara et le Sahel »
19. CILSS, 2010. Le Combat pour la vie au Sahel : valoriser les savoirs et savoir faire locaux des paysans pour une production durable – Zone agro-écologique du Sahel
20. CILSS, 2010. Utiliser les savoirs et savoir faire locaux paysans pour mieux vivre de la terre dans l'Ouest du Burkina Faso
21. CILSS, 2010. Utiliser les savoirs et savoir faire locaux paysans pour mieux vivre de la terre dans le Centre du Burkina Faso
22. MEDD, 2012, Plan de Préparation à la REDD
23. Ministère du Travail de l'Emploi et de la Jeunesse, 2005 : Etude sur les créneaux porteurs au Burkina Faso, 98 p + annexes
24. SEDEGO, M, 2012. Evaluation des capacités des cadres institutionnels concernés par la gestion durable des terres : Organisation et fonctionnement d'une structure nationale de gestion durable des terres, Rapport provisoire. 104 p.
25. Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie, mars 2006 : Programme National de Partenariat pour la Gestion Durable des Terres, 88 P.
26. Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie, nov. 2007, Programme d'action national 'adaptation a la variabilité et Aux changements climatiques, 30 p+ annexes
27. ENDA Energie –Environnement-Développement, mars 2012 : Evaluation rapide de la situation socio-économique des pays de la GMV et de leur capacité d'adaptation aux changements climatiques. Communication présentée à l'atelier régional du 5 au 7 mars 2012 à Ouagadougou.

ANNEXES

Annexe 1 : Liste des personnes rencontrées

N°	Nom(s) et Prénom(s)	Fonction (s) et lieu de travail	Téléphone
Participants à la séance de cadrage du 15 mars 2012			
1.	DJIGUEMDE Paul	DREDD/Est	70 26 88 54
2.	DOUAMBA Mariam	DREDD/Nord	70268854
3.	TRAORE Bienvenu	DREDD/PCL	70244148
4.	BARRY Hamadé	DREDD/Sahel	70309249
5.	ADJEPOUA André	DEP/MAH	70507032
6.	SANOU Ségué	DEP/MRA	75575960
7.	BENON Mamadou	Chargé d'étude MATDS	70254301
8.	BORO Adoubacar Sidiki	Chargé d'étude, Mini. Promo. Femme	70254301
9.	OUED./COMPAORE Joséline	Représentante DREDD/CENTRE	70756158
10.	SANDWIDI B Moustapha	SP-CONNED/PPP	70261131
11.	TOURE G. Alassané	DPGE/SP-CONNED	70286100
12.	SANOU Eva	APEPE/WPI	50316500/70361566
13.	COMPAORE Ernest	SPONG	70259228
14.	TANKOANO Michel J	PPP/MEDD	70361566
15.	KAFANDO Barre Emile	SP/CPSA	70263772
16.	SANFO Lassane	ADRB/APFNL	70252798
17.	SABOUE Kalifa	CRA	72757269
18.	SAWADOOGO G Salif	DREDD/CENTRE NORD	70382677
19.	WOIRIN Didier	APEPE	70950496
20.	SINA Sibidou	CNSF/MEDD	70258574
21.	LANKOANDE Ibrahim	DG/FF	70211721
22.	COULBALY Sambou	SG/MEDD	70231287
23.	DOULKOM Adama	DiFor	70344414
24.	KONFE Abdoulaye	AMR/EST	71121304
25.	KONFE Abdoulaye	AMR/EST	71121304
26.	OUEDRAOGO Rasmané	AMBF/KAYA	78088937

N°	Nom(s) et Prénom(s)	Fonction (s) et lieu de travail	Téléphone
27.	BOTONI Edwige	Expert GRN/CILSS	
28.	TANKOANO Michel	Coordonnateur CCP	70 36 15 66
29.	BALIMA Olivier	CCP	70 22 96 05
30.	KABORE Fidèle Athanase	SPONG/RESAD	70 25 49 02
31.	SEYNOU Oumarou	UICN	70 23 64 40
32.	BAMBA Kassoum	Assisant au Programme FAO	
33.	TAPSOBA François	FAO/AUC/Addis Abeba	
34.	Mme NORA BERRAHMOUNI	FAO/Rome	
35.	KINDO Saïdou	Chargé de Cours au SP/CND	50 30 09 20
36.	TRAORE Louis Blanc	PNGIM	70 26 79 51
37.	OUEDRAOGO Sibiri	Expert GRN/CILSS	70 66 81 86
38.	Mme KI/TOMBIANO Colette	Présidente Association Kari Force/Gourma	78 38 5323
39.	YODA Mamoudou	Coordonnateur CPP/Boucle Mouhoun	
40.	TANKOANO Grégoire	Chargé de Suivi-évaluation /CPP BdM	70 17 69 27
41.	COULIBALY Siaka	Responsable Administratif et financier	70 27 48 24
42.	AYIH ATAYI-AGBOBLY	Chargé de l'Environnement/UEMOA	70 17 45 72
43.	RONAN Pêcheur	Chargé de programme Environnement et changement climatique/Commission UE	
44.	NEBIE Hamadou	Chargé de programme/Commission UE	
45.	BAGBILA Adrien	Point Focal CPP au PDRD/Région du Nord	
46.	NIKIEMA Emmanuel	Banque Mondiale – bureau de Ouaga	
47.	Mme SIE Orokia	Responsable Genre au PDRD	70 37 26 38
48.	LOFO Michel	Coordonnateur Etude Elaboration des SRAT	70 27 00 53
49.	KABORE Kadiadou	Présidente AMIFOB	70 23 32 82
50.	OUEDRAOGO G. Georges	DG/APFNL	
51.	BOULAN Cédric	Conseiller du SG/MAH	
52.	TONDE Marcel	Chargé de suivi au PNGT	70 16 13 96
53.	Mme OUEDRAOGO Delphine	SP/CONACILLS	
54.	HEMA Hasiz	Directeur Normes et Qualité/DG Tourisme	50 30 63 99
55.	Dr Milogo		70 24 97 75
56.	Dr. YAMEOGO Georges	DG/BUNEE	
57.	CONGO Rosalie	Coordonnatrice Nationale FEM/ONG	
58.	NABIE Kisito Loba	Directeur du Génie Forestier	
59.	KABORE Alexis	Spécialiste changement climatique	
60.	Mme COULIBALY Clarisse	Chargé de programme Env't-Energie	70 11 63 87
61.	OUEDRAOGO René	DCPM/MEDD	70 24 04 09

Région du Centre Nord			
63.	ZONGO Alexis	DREP/GN	70 01 55 40
64.	KABORE Hamidou	PGTN2/CN	70 24 75 08
65.	GARBA W.A Félix	DRAH CN	70 17 11 85
66.	KARGOUGOU S. Hamidou	Maire Kaya	70 28 09 82
67.	NYANTURDRE Moussa	DRRA-CN	70 83 38 01
68.	WEREM Youssoufi	DPEDD/ SNMT	70 34 42 97
69.	ZOUNDI Mariam	Régisseur/ SNMT	78 87 86 07
70.	COMPAORE K. Asséto	DPEDD/ SNMT	70 27 02 06
71.	OUEDRAOGO K. A. Constant	DP/Environnement/Sanmtenga	76 49 00 97
72.	OUEDRAOGO Khassim	APM/ S	78 40 32 96
73.	ZONGO Abdoulaye	Gouvernorat	70 97 47 73
74.	AG-LITNI Mahomet	DREDD/ CN	70 26 62 62
75.	SAWADOGO G. Salif	DREDD	70 38 26 77
Région de l'Est			
76.	SOME Cyrille	DREP-Est	40 77 00 67
77.	SAWADOGO G. Sylvain	DREDD-GRM	70 26 03 42
78.	LOMPO Gandia	DRAH-Est	40 77 01 36
79.	SAWADOGO Mathieu	ARFA	70 26 94 16
80.	NIKIEMA Innocent	DRRA-Est	70 27 95 16
81.	YOUGBARE Y. Issaka	Conseil Régional de l'Est	40 77 17 67
82.	DJIGUEMDE Paul	DREDD/Est	80 26 88 54
83.	IDANI Pampandia Diapangou	Mairie/DPG	70 30 26 16
84.	SIDIBE Moussa	Gouvernorat	70 28 65 82
85.	BAYALA Jean-Louis	Gouvernorat	40 77 11 57
86.	DANOU D. Eleonore	Mairie Fada	70 36 24 09
87.	SOME Cyrille	DREP-Est	40 77 00 67
88.	SAWADOGO G. Sylvain	DREDD-GRM	70 26 03 42
89.	NAMOANO Honorine	AFD/ TNKH Kari Force	70 71 79 85
90.	YONLI Elise	AFD/ TNKH Kari Force	
91.	NABA Bilapoumba	AFD/ TNKH Kari Force	
92.	TANKOANO Possibo	AFD/ TNKH Kari Force	
93.	LOMPO Habiba	AFD/ TNKH Kari Force	
94.	DAHANI Kadidiatou	AFD/ TNKH Kari Force	
95.	ONADJA Banyala	AFD/ TNKH Kari Force	73 41 22 77
96.	THIOMBIANO Fati	AFD/ TNKH Kari Force	
97.	ONADJA Yani	AFD/ TNKH Kari Force	
98.	NASSOURI Balkissa	AFD/ TNKH Kari Force	73 30 66 91
99.	OUEDRAOGO Alice	AFD/ TNKH Kari Force	74 18 63 29
100.	THIOMBIANO Amina	AFD/ TNKH Kari Force	
101.	KIENTEGA P. Amadou	AFD/ TNKH Kari Force	70 38 79 51/
102.	LINGANI Adeline	Secrétaire/Noabilé 1	70 33 37 33
103.	THIOMBIANO P. Aristide	AFD/ TNKH Kari Force	

Région du Plateau Central			
104	OUEDRAOGO R. P. Claver	C/SPACV-DREDD	70 98 02 49
105	SIRIMA Minata	Aménagiste PASE	78 16 28 66
106	KOUANDA Abdoul Basshid	DEP/CR-PCL	71 60 37 85
107	BARRY Hamado	Représentant DRRA/PCL	76 63 00 80
108	KABORE Y. Justin	DPEDD-OTG	75 15 46 75
109	TONI Kassoum	Représentant DREP	70 51 88 14
110	OUATTARA/ZONGO Maria	DRPF/PCL	50 30 97 53
111	SINARE Sommaïla	Mairie/ Zitenga	71 55 11 99
112	GNANKINI Moctar	Représentant DRAH-PCL	70 00 87 98
113	KABORE Guillaume	SRCN-DREDD	70 75 01 51
114	GIRARD Henri	ONG Terre Verte et ferme pilote de guide	76 96 20 14
115	GOUBA Alain	Consultant Terre Verte	70 23 43 33
116	TRAORE Hamadou	Secrétaire Général de Région /PC	70 24 94 44

Annexe 2 : Notes de synthèse sur les régions**(Extraits des documents de Plans régionaux de Développement)****Région du Sahel**

De l'analyse du milieu physique, humain et des secteurs économiques, il ressort que la région regorge d forces et d'opportunités appréciables mais aussi des faiblesses et menaces qui entravent son développement harmonieux.

*au niveau du milieu naturel, les principales forces et opportunités, sont l'existence de sols agricoles relativement fertiles (dont la grande majorité est encore inexploitée), de plans d'eau (mares, rivières, barrages, lacs...), l'existence de faune diversifiée à même de promouvoir la chasse sportive, de nombreux sites et gisements importants (non encore ou peu exploités) et de reliques de forêts aménageables.

Les principales contraintes et menaces sont la dégradation progressive des sols, l'assèchement précoce et l'ensablement des plans d'eau, la forte pression sur la faune et la destruction de son habitat, l'exploitation anarchique des gisements miniers, le faible aménagement et la mauvaise gestion de l'espace forestier ainsi que les effets des changements climatiques.

*sur le plan humain, la jeunesse de la population et la cohésion sociale entre les groupes ethniques constituent les principaux atouts dans la région du Sahel.

Les principales contraintes et menaces du milieu humain sont la mobilité d'une partie de la population, les faibles capacités techniques des ressources humaines, le faible niveau d'instruction d'une grande partie de la population (y compris les premiers responsables des collectivités territoriales), la faible fréquentation des services sociaux de base (santé, éducation), le problème d'emploi et le taux élevé de l'indice synthétique de fécondité (7,1 contre 6,2 pour la moyenne nationale en 2006).

*au niveau des secteurs économiques, les facteurs favorables sont l'existence d'un cheptel important, le dynamisme de la population dans le domaine du commerce, le savoir faire et l'existence de matières premières dans le domaine de l'artisanat, de minerais et d'un potentiel touristique important et peu exploité.

Ainsi on peut retenir que les filières Bétail-Viande et lait ont été retenues officiellement comme porteuses dans la Région du Sahel au regard de leur disponibilité et des possibilités qu'elles offrent en termes de valeur ajoutée pour les populations.

Il en est de même pour le niébé (disposant d'un plan d'action), le sésame, l'arachide et la pomme de terre.

Dans le secteur de l'environnement, les filières porteuses retenues sont le jatropha, la gomme arabique (dispose d'un plan d'action depuis 2008), le baobab, le jujubier greffé et le jujubier local.

Les contraintes majeures sont l'insuffisance de pâturage, la marginalité du secteur minier et laitier, l'inorganisation du commerce du bétail et des Sous produits agro-industriels, l'insuffisance de l'organisation et des équipements du secteur touristique, et l'enclavement de la région (mauvais état des routes).

Région de l'Est

Au niveau du milieu physique et naturel, les principales forces et opportunités, sont l'existence d'une diversité de sols, de couvert végétal peu dégradé dans l'ensemble, de plusieurs espèces végétales utiles, de plusieurs réserves de faune et de parcs (parc national W et le parc d'Arly, zones de chasse), de plusieurs espèces fauniques et de quelques retenues d'eau naturelles. On note également l'existence d'outils de travail adaptés aux différents types de sols, de partenaires techniques et financiers, d'initiatives de gestion concertée (transfrontalière) des ressources.

Les principales contraintes et menaces sont l'existence de sols non propices à la production végétale, la raréfaction de certaines espèces végétales et animales, la méconnaissance des ressources fauniques de la région, l'insuffisance de mesures d'aménagement et de gestion de la faune, le caractère saisonnier de certains cours d'eau, la dégradation continue des sols, la perte de fertilité des sols, la dégradation progressive du couvert végétal, la destruction des ressources fauniques par le braconnage, l'ensablement des cours et plans d'eau en particulier le lac de barrage de la Kompienga, la présence de la jacinthe dans les barrages.

* sur le plan humain on a la forte proportion des jeunes, le brassage ethnique et religieux, la Réforme foncière en cours au Burkina Faso, l'existence de sources de génération d'emplois constituent les principaux atouts dans la région de l'Est.

Les principales contraintes et menaces du milieu humain sont la Forte mortalité juvénile, le Fort taux d'analphabétisme, le Taux de chômage élevé, la Charge de travail élevé des femmes, la Faible participation des femmes à la prise de décision, l'insécurité, la Pauvreté de la population, la Migration interne et internationale toujours importante.

* au niveau des secteurs de production les facteurs favorables et défavorables sont :

- sur le plan de l'agriculture, l'élevage, la foresterie, la faune et la pêche. Les principales contraintes et menaces, sont le faible niveau d'équipement et d'encadrement des producteurs, la faible maîtrise des itinéraires techniques de production, la faiblesse de l'hydraulique agricole, la baisse des rendements, les conflits récurrents entre agriculteurs et éleveurs (environ 60 conflits en 2007-2008), l'enclavement des zones de production (problèmes d'écoulement des produits), l'insécurité /conflits fonciers, la dégradation progressive des terres cultivables, la difficultés d'accès au crédit agricole, la faible promotion des filières porteuses, l'analphabétisme des producteurs, l'insuffisance de zones de pâture et pistes à bétail, la faible organisation des producteurs, le rétrécissement des aires de parcours, le coût élevé des intrants zootechniques, les vols d'animaux, la présence de certaines maladies animales, le Système de production traditionnel dominant, la difficulté d'approvisionnement en SPAI, la difficulté de conservation de la viande, l'insuffisance de couloirs de transhumance balisée avec des aménagements adéquats, l'occupation et exploitation illégales des aires protégées (élevage et progression du front agricole), le prélèvement anarchique du bois et autres produits forestiers, les feux de brousse fréquents, le faible niveau d'application des textes juridiques, la forte dégradation des habitats et disparition d'espèces fauniques, l'ensablement des plans d'eau, le risque d'intoxication des plans d'eau liée à l'utilisation de produits chimiques dans l'agriculture, la faible organisation des acteurs, la contribution insuffisante de la faune aux budgets des collectivités, la baisse des prix des produits sur le marché mondial, la sécheresses, les tracasseries et vols d'animaux en transhumance, dans les pays voisins, les difficultés à l'exportation (tracasseries routières, impayées des clients, non sécurisation des transactions, coûts élevés des transferts d'argent..., la baisse des prix des produits sur le marché.

*au niveau de la Gouvernance locale et la participation citoyenne, on a l'existence de personnes qualifiées au sein des conseils (CR, CC), la relative cohésion sociale, d'important partenariats au développement, une société civile dynamique, la mobilisation et participation des ressortissants, la déconcentration effective, la relative bonne mobilisation sociale autour des actions de développement, la mise en place effective des organes de la décentralisation et fonctionnement effectif, la fonctionnalité des espaces de fonctionnalité des espaces de la région, l'existence de partenaires techniques et financiers (PDDC, PADABII, FICOD, etc.), d'une volonté politique du niveau national pour accompagner le processus de décentralisation

Les principales contraintes et menaces, sont l'analphabétisme, la faible capacité de certains élus conseillers (CM et CVD), la faible représentativité des femmes dans les instances de décision (collectivités, organisations faïtières etc.), l'insuffisance de personnel qualifié dans les collectivités (CR, communes), l'absence de sièges pour les collectivités (CR, communes), la faible capacité de mobilisation des ressources par les collectivités, l'incivisme fiscal, l'insuffisance d'équipements logistiques et mobiliers dans les collectivités, l'insécurité liée au grand banditisme accrue dans la région, le dysfonctionnement des commissions permanentes, l'absence de prédisposition à la décentralisation de certains agents des services de l'Etat.

Région du Centre-Nord

*Milieu naturel contraignant

La région du Centre-Nord est caractérisé par un climat de type nord-soudanien au Sud marqué par une longue saison sèche (octobre à juin) et une courte saison de pluie (juillet à septembre). La pluviométrie connaît une mauvaise répartition dans le temps et dans l'espace avec des précipitations comprises entre 600 et 750 mm par an.

Le relief est contrasté par la pénéplaine et les chaînes de collines et constitue un facteur d'érosion hydrique dans la région. Aussi, ces chaînes de collines atteignant par endroit plus de 500 m de hauteur et sont impropres aux activités agro-sylvo-pastorales.

Le réseau hydrographique de la région est organisé autour de deux bassins versants principaux : le bassin versant du Nakambé (à l'Ouest) et le sous-bassin versant du Niger (au Centre-Sud) collectant l'essentiel des eaux de la région et les drainant vers les principaux cours d'eau et barrages qui sont transformés en mares une bonne partie de l'année due à la forte évaporation. Il faut ajouter à cela la faiblesse des ressources souterraines.

En plus de tous ces phénomènes naturels, la région du Centre-Nord est particulièrement touchée par la désertification.

- Pression écologique et évolution démographique : la densité de la population de la région du Centre-Nord est comprise entre 70 et 100 habitants au km². La région connaît un surpeuplement lié à la faible disponibilité des ressources naturelles en tant que facteurs de production. La pression écologique est aussi marquée par la grande diversité des activités consommatrices d'espaces (agriculture, élevage, commerce du bois, énergie, artisanat). Cette forte pression sur les terres, liée à l'occupation, a induit un taux de départ de 2 à 3% en 1996. Mais ces dernières années, on note un reflux de populations, particulièrement des émigrants partis depuis déjà une décennie et un fort taux de croissance démographique. Le taux d'accroissement moyen annuel de la région qui est de 2,6%(1996-2006) reste inférieur à la moyenne nationale (3,1%). L'indice synthétique de fécondité reste cependant élevé (7) et ne baisse pas, le taux de prévalence pour la contraception étant de 14,9%. De 1996 à 2006, l'effectif total de la population est passé de 928 321 à 1 202 025 habitants. La province de Sanmatenga regroupe la moitié de la population régionale (49,7%), celle de Namentenga 27,3% et celle de Bam, la moins étendue 23%. Les mauvaises pratiques culturelles (dans les lits des plans d'eau) favorisent les phénomènes de l'ensablement, ce qui joue négativement sur les productions piscicoles et maraichères.- Incapacité des secteurs de production et des services sociaux à satisfaire la demande

Secteurs de production : La production agro pastorale est handicapée par l'insuffisance de l'équipement, la baisse de la fertilité des sols, la dégradation et le rétrécissement des pâturages, l'insécurité foncière, l'analphabétisme. Par ailleurs, l'occupation des pistes à bétail entraînent des conflits entre agriculteurs et éleveurs.

En matière de pêche, l'assèchement et l'ensablement des plans d'eau, avec une invasion des matières suspensives nuisibles à la vie aquatique, l'utilisation des engrais et des pesticides dans les cultures maraichères, le faible niveau d'organisation des pêcheurs et les difficultés d'acquisition de matériel réglementaire de pêche entravent fortement le développement du secteur.

Pour le secteur de l'artisanat et de l'industrie : au niveau de l'artisanat, on note la faible organisation des producteurs, leur faible capacité technique, la qualité des produits, l'insuffisance d'équipement, la concurrence des produits importés, l'insuffisance de débouchés.

Industrie : une quasi absence d'industrie de transformation pouvant donner une plus value aux productions végétales et animales.

En matière de commerce, les entraves sont entre autres l'insuffisance des infrastructures marchandes, la prédominance de l'informel, l'enclavement de certaines communes rurales, l'insécurité dans la région.

Secteur minier : la forte dépendance financière et technologique vis-à-vis de l'extérieur aussi bien pour la prospection que pour l'exploitation industrielle, la faible organisation des exploitants autour des sites d'orpaillages.

Secteurs sociaux : les principales contraintes sont : les difficultés d'accès aux services sociaux de bases liés à l'insuffisance des infrastructures, du matériel, du personnel et la faible fréquentation des populations dues essentiellement à la pauvreté et aux pesanteurs socioculturelles.

Education : au post primaire, quasi absence de structures d'accueils, l'insuffisance d'équipement et de matériels d'encadrement, méconnaissance des parents du bien fondé de ce cycle. Au primaire, les principales entraves sont entre autres les pesanteurs socioculturelles, l'insuffisance de personnels, l'insuffisance de structures d'accueils. Au niveau du secondaire, le faible revenu des populations, l'éloignement des structures éducatives, l'insuffisance de structures d'accueils et du personnel, les pesanteurs socioculturelles. Au supérieur, on note la quasi inexistence de l'offre éducative, le coût élevé des frais de scolarité.

En matière de formation professionnelle, l'inexistence de structures de formations excepté l'ANPE.

Au niveau de l'éducation non formelle, le financement discontinu, les pesanteurs socioculturelles, l'absence de motivation, l'insuffisance des structures d'accueils.

Le Centre -Nord compte plus de 14 localités à caractère urbain et semi-urbain. La proximité de Pouytenga qui dispose d'un marché international à bétail est aujourd'hui une véritable plaque tournante commerciale (ouverture sur les pays côtiers voisins comme le Nigeria, le Bénin, le Togo et le Ghana) et permet à Kaya de jouer le rôle de transit en direction de Yako, Koudougou et Ouahigouya.

Région du Plateau Central

Les résultats du diagnostic de la région du Plateau Central révèlent des forces et des faiblesses :

- en termes de forces, la région présente des indicateurs en évolution au niveau des secteurs de production (maraîchage, pêche et élevage), de soutien à la production (tourisme) et des secteurs sociaux (approvisionnement en eau potable et enseignement de base) ;
- en termes de faiblesses, on note que la région connaît une dégradation des ressources naturelles (couvert végétal, terres et ensablement des cours d'eau), des indicateurs en dessous des moyennes nationales au niveau des secteurs sociaux de base (santé, éducation et formation, assainissement, genre, sport et loisirs), une ruralité dominante (92,7% de la population), une proportion importante de population vivant sous le seuil de pauvreté (58,6%), et des difficultés au niveau de la gouvernance locale (insuffisance de personnel, d'infrastructures, d'équipements et de formations).

L'analyse des données du diagnostic fait ressortir qu'en matière de développement de la région, des efforts devraient être faits au niveau de :

- (i)- la lutte contre la pauvreté économique et l'insécurité alimentaire des ménages ;
- (ii)- l'amélioration de l'accès des populations aux services sociaux de base ;
- (iii)- le renforcement des capacités locales pour la réalisation des actions de développement.

En dépit des contraintes auxquelles elle fait face, la région du Plateau Central présente de nombreuses opportunités qui peuvent impulser son développement.

- la proximité avec la capitale Ouagadougou ;
- la région compte de nombreuses retenues d'eau et les quatre (04) plus importantes ont plus d'un million de m³. L'exploitation de ces plans d'eau, à travers la production maraîchère, a contribué pour 33,3% au revenu monétaire agricole dans la région contre une moyenne nationale de seulement 8,5% (EBCVM, 2003).

Annexe 3 : Attributions des Spécialistes en genre aux niveaux national et régional**Attributions du spécialiste genre au niveau de la Coordination nationale**

- o Concevoir et mettre en œuvre la stratégie genre de la SPA/IGMV du Burkina Faso;
- o Planifier et programmer les activités en collaboration avec les partenaires et les Antennes Régionales ;
- o Participer à l'élaboration des PTBA et suivre leur exécution en rapport avec les prestataires;
- o Coordonner et animer les activités des responsables genres des Antennes Régionales;
- o Apporter un appui conseil aux cadres nationaux et régionaux impliqués dans la mise en œuvre de la SPA/IGMV pour la prise en compte du Genre et des groupes défavorisés dans les différentes ;
- o Favoriser la participation des femmes et groupes défavorisés aux activités de la SPA/IGMV tant au niveau national que dans les régions (formation, prise en compte dans les PTAB, ...) ;
- o Promouvoir le financement d'activités spécifiques à l'endroit des femmes et des groupes défavorisés ;
- o Organiser la formation et la sensibilisation des cadres de la Coordination et des antennes régionales pour favoriser la prise en compte des femmes et des groupes défavorisés dans les instances de planification et de décision ;
- o Organiser des sessions de formation en GED pour l'ensemble de l'équipe de la SPA/IGMV ;
- o Participer à l'élaboration du programme d'activités du PNGT ;
- o mettre au point des indicateurs socio-économiques et des outils de suivi des activités en faveur des femmes et des groupes défavorisés;
- o Capitaliser l'expérience de la SPA/IGMV en matière de prise en compte des intérêts spécifiques des femmes et des groupes défavorisés.
- o Développer toute initiative tendant à consolider la prise en compte du genre dans les activités de la SPA/IGMV
- o Participer à l'évaluation des programmes de son domaine et ceux du Programme dans son ensemble ;

Attributions du spécialiste genre au niveau des antennes régionales

- o Élaborer la stratégie d'information/sensibilisation des communautés bénéficiaires sur les questions de genre ;
- o Superviser et suivre l'exécution des activités sur le terrain en concertation avec les partenaires et acteurs;
- o S'occuper des questions relatives à l'animation, la formation et la dynamisation des organisations de femmes pour la prise en charge de leur propre développement;
- o Suivre la mise en œuvre des plans d'action définis par les bénéficiaires et veiller à leur faisabilité ;
- o Appuyer techniquement les structures villageoises dans l'élaboration et le suivi desdits programmes ;
- o Améliorer la participation active des femmes et des jeunes dans les actions du programme ;
- o Améliorer l'accès des femmes /jeunes/migrants et autres groupes défavorisés à la terre ;
- o Faciliter l'accès des femmes/jeunes aux services sociaux de base ;
- o Renforcer les capacités individuelles, collectives et organisationnelles des femmes et des jeunes;
- o Renforcer les capacités des partenaires et du personnel sur le genre ;
- o Accroître l'implication/participation active des femmes/jeunes dans les structures de coordination et dans la prise de décision;
- o Améliorer l'accès des femmes aux services de micro-finance et le développement, la diversification et le renforcement de leurs AGR.

Annexe 4 : Répertoire de bonnes pratiques de Gestion Durable des Terres au Burkina Faso

Ce répertoire est extrait du document « *Les bonnes pratiques de gestion durable des terres au Burkina Faso* » publié par la Coordination du CPP en 2011.

Les Bonnes Pratiques Agronomiques de Gestion Durable des Terres

1. Le zaï (préparer à l'avance en langue national Mooré, Burkina Faso)
2. La Demi-lune.
3. La Diguette en Cordons Pierreux (Appellation local mooré « ko-koaga »).
4. La Digue Filtrante.
5. La Bande Enherbée.
6. Le Paillage ou Mulching.
7. La Production et l'Utilisation du compost.
8. Le système de production du coton bio-équitable.
9. La Cuvette à tomates « koglogo ».
10. Le Labour à plat ou cloisonné.
11. La Gestion Intégrée de la fertilité des sols.
12. L'Agriculture de Conservation.
13. La Jachère améliorée.
14. Les Systèmes de micro-irrigation goûte à goûte.
15. Les systèmes de micro-irrigation de surface à petite échelle.
16. L'Utilisation des Bois Raméaux Fragmentés (BRF).

Les Bonnes Pratiques Halieutiques de Gestion Durable des Terre

1. La Pisciculture en bassin enclos au Burkina Faso.
2. La Rizipisciculture.
3. La Gestion participative des Périmètres Halieutiques d'Intérêt Economiques (PHIE).

Les Bonnes Pratiques Forestières et Agroforestières de Gestion Durables des Terres

1. La Coupe Sélective du Bois de Feu.
2. La Lutte contre les feux de brousse (incontrôlés).
3. Le Feu Précoce.
4. Le Défrichement Contrôlé.
5. La Régénération Naturelle Assistée (RNA).
6. Le Brise-vent.
7. La Mise en défens : exemple des Bois Sacrés.
8. La Protection des berges des cours d'eau.
9. L'Approche Intégrée de Récupération des Terre Dénudées : expérience de Yacouba Sawadogo à Gourga, Ouahigouya.
10. La Promotion des Parcs Agroforestiers : exemple du Parc Agroforestier à Baobab (*Adonsonia digitata*) Yatenga.
11. La Reforestation.
12. Les Haies vives.

Les Bonnes Pratiques Zootechniques et Pastorales de Gestion Durable des Terres

1. Les Bonnes Pratiques en matière d'hydraulique pastorale : la Construction des Barrages pastoraux.
2. Les Bonnes Pratiques en matière d'hydraulique pastorale : les Forages et Puits pastoraux.
3. Les Bonnes Pratiques en matière d'hydraulique pastorale : le Surcreusement des mares naturelles.
4. Les Bonnes Pratiques en matière de gestion des ressources pastorales : délimitation des zones pastorales et zones de pâtures.
5. Les Bonnes Pratiques en matière de gestion des ressources pastorales : la Délimitation et Balisage des Pistes à Bétail (pistes de transhumance, pistes d'accès, piste commerciales).
6. Les Bonnes Pratiques en matière d'alimentation des animaux : la stabulation.
7. Les Bonnes Pratiques en matière d'alimentation des animaux : la Fauche et la conservation du fourrage.
8. Les Bonnes Pratiques en matière d'alimentation des animaux : les Cultures Fourragères.
9. Les Bonnes Pratiques en matière d'alimentation des animaux : pratique d'ensilage des fourrages verts.
10. Les Bonnes Pratiques en matière d'alimentation des animaux : la Bourgouculture.
11. Les Bonnes Pratiques en matière d'alimentation des animaux : la Réhabilitation des Espaces pastoraux.
12. Les Bonnes Pratiques en matière d'alimentation des animaux : pâture contrôlée de parcours et des jachères.
13. Les Bonnes Pratiques en matière d'alimentation des animaux : la Fixation des dunes.
14. Les Bonnes Pratiques en matière d'alimentation des animaux : le Sous-solage en zone Sahéliennes.
15. Les Bonnes Pratiques en matière de système de Production Animale : la pratique traditionnelle de Mobilité du Bétail et de la Transhumance.

Les Bonnes Pratiques Energétiques de Gestion Durables des Terres

1. La Promotion et la Valorisation des Energies Renouvelables : exemple du chauffe-eau solaire.
2. La Promotion et la Valorisation des Energies Renouvelables : le séchage et la cuisson solaire des aliments.
3. Le Foyer Amélioré.

Les Bonnes Pratiques Organisationnelles de Gestion Durable des Terres

1. Gestion Communautaire et Participative des ressources forestières : les chantiers d'aménagement forestier (CAF).
2. Gestion Communautaire et Participative des ressources fauniques : les Zones Villageoises d'Intérêt Synergétiques (ZOVIC).
3. Gestion Communautaire et Participative des ressources forestières et fauniques : exemple de la Comoé-Léraba (AGEREF/CL).
4. Gestion Communautaire et Participative de Valorisation des Produits Forestiers Non Ligneux : exemple de gestion de Gomméraires par l'Association des Volontaires de Développement du Sahel (VDS).
5. Gestion Communautaire et Participative du Foncier Rural : exemple du plan Foncier Rural du Ganzourgou.
6. Le Bocage Sahélien.

Annexe 5 : Propositions des domaines d'activités et des membres des GAT

Dénomination	Domaine d'intervention	Chef de file	Membres potentiels
Gestion des plans d'Eau des berges	Accès à l'utilisation des ressources ou terre des berges. Gestion des bas-fonds, contrôle de l'envasement des cours d'eau	DGRE	DGCN DFOMR DGEAF ONG Opérateurs privés
Gestion des Aménagements irrigués Gestion des terres pluviales	Gestion des systèmes de production pluviale familiale, Agriculture intensive industrielle et commerciale (agro business)	DGPV/DGPER	DGPER, DGFOMR Institution de recherche ONG OP, Privé, BUNASOLS
Gestion des espaces pastoraux	Gestion durable et réglementation des espaces pastoraux	DGEAP	DGFOMR, DGPER, DGCN, Institution
Gestion des Aires forestières protégées	Protection des différentes forêts classées, aires fauniques	OFINAP	DGCN, INERA, CNSF, ONG, UFR/SVT, Commission de chasse, OP Privés
Renforcement des Capacités et gestion institutionnelles	Aspects législatif et réglementaire de la GDT organisation, formation et information des acteurs	DGFOMR	DGCN, DGACV, DGAEP, Université, INERA, ONG, OP
Innovations Technologiques, Bonnes pratiques et Référentiels	Recherche/développement, diffusion de paquets technologiques innovants, recueil, gestion des données et indicateurs	INERA	Institutions de recherche ONG, IGB, INSD, Météo CNSF, ONEDD
Politiques, stratégies et Ressources	Orientations stratégiques (lobbying, mobilisation des ressources)	SP/CPSA	PTFs (GDT), ONG, OP, DEP ou DAF des Ministères

Annexe 6 : Attributions et composition du Comité de Pilotage du CPP

(Extrait de l'arrêté n°2012 – 0015/C AB/MEDD portant création, attributions, composition et fonctionnement du Comité de Pilotage du Programme de Partenariat pour la Gestion Durable des Terres au Burkina Faso (CNP-CPP) du 16 février 2012.

CHAPITRE I : DE LA CREATION

Atelier 1 : Il est créé un Comité National de Pilotage du Programme National du Partenariat pour la Gestion Durable des Terres (CNP-CPP)

Atelier 2 : Les attributions, la composition, l'organisation et le fonctionnement du Comité National de Pilotage sont régis par les dispositions du présent arrêté.

CHAPITRE II : DES ATTRIBUTIONS

Atelier 3 : le Comité National de Pilotage est chargé :

- d'examiner et d'approuver les Plans de Travail et les Budgets Annuel du Programme et de ses Sous-programmes ;
- d'examiner les rapports d'activité et financiers annuels ainsi que les différents rapports d'évaluation du Programme ;
- de valider les Plans de Travail et les Budgets Annuel des Sous-programmes de terrain après leur approbation par les Comités de pilotage des projets/programmes qui les abritent ;
- de veiller à la mise en œuvre des recommandations du Comité National de pilotage des missions de supervision et de suivi et des différents audits ;
- d'évaluer les performances du Coordonnateur du programme conformément à sa lettre de mission ;
- de faire des recommandations à l'attention du Coordonnateur du Programme et des différents partenaires intervenant dans la vie du programme ;
- d'examiner tout dossier relatif à la gestion durable des terres et soumis à son appréciation.

CHAPITRE III : DE LA COMPOSITION, DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT**SECTION I : DE LA COMPOSITION ET DE L'ORGANISATION**

Article 4 : Le Comité de pilotage est composé ainsi qu'il suit :

1. Président : Le Secrétaire Général du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD) ;
2. Vice-président : Le Secrétaire Permanent du Conseil National pour l'Environnement et le Développement Durable ;
3. Rapporteur : Le Coordinateur National du Programme National de Partenariat pour la Gestion Durable des Terres (CPP).

Membres :

1. Un représentant de la Direction des Etudes et de la Planification du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable ;
2. Un président du Comité de Pilotage des projets/programmes hébergeant les Sous-programme de terrain ;
3. Un représentant Secrétariat Permanent de la Coordination des Politiques Sectorielles Agricoles (SP/CPSA) ;
4. Un représentant du Ministère de l'Agriculture et l'Hydraulique (Direction Générale des Ressources en Eau) ;
5. Un représentant du Ministère des Ressources Animales (Direction Générale de l'Aménagement des Espaces Pastoraux) ;
6. Un représentant du Ministère de l'Economie et des Finances (Direction Générale de la Coopération) ;
7. Un représentant de l'Institut de l'Environnement et de la Recherche (INERA) ;
8. Un représentant du Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité ;
9. Un représentant de l'Association des Municipalités du Burkina Faso (AMBF) ;
10. Un représentant de la Direction Générale de la Conservation de la Nature ;
11. Un représentant du Réseau des Organisation de la Société Civile en matière de gestion durable des terres ;
12. Un représentant de la Confédération Paysanne du Faso ;
13. Un représentant du PNUD, chef de file des Partenaires Techniques et Financiers de l'Environnement ;
14. Un représentant de la Banque Mondiale, chef de file des Partenaires Techniques et Financiers du Développement Rural (PTF/DR) ;
15. Un représentant du Mécanisme Mondial.

Observateurs :

1. Un représentant régional du PNUD/Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM) ;
2. Un représentant du Secrétariat de la Convention des Nations Unies de Lutte contre la Désertification (UNCCD) ;
3. Un représentant du Fonds international pour le Développement Agricole (FIDA) ;
4. Un représentant du Secrétariat Exécutif de Terrafrica ;
5. Les Coordonnateurs régionaux/Chef d'Antenne des Sous-programme CCP des régions de la Boucle du Mouhoun, du Centre-Ouest, de l'Est et du Nord ;
6. Le Point Focal du FEM ;
7. Le Point Focal de la Muraille du Verte ;
8. Le Point Focal de la Convention de la Lutte contre la Désertification ;
9. Le Point Focal de la Convention Cadre sur les Changements Climatiques (CCCC) ;
10. Le Point Focal de la Convention sur la Diversité Biologique ;
11. Le Point Focal de la Convention de RASMAR (Zone humide) ;

12. Le Secrétariat Exécutif de l'Autorité National Désignée/Mécanisme pour un Développement Propre (AND/MDP) ;
13. Le Directeur du Partenariat et de la Coordination des Conventions internationales en matière d'Environnement ;
14. Le Coordinateur Technique des Programmes du SP/CONEDD.

SECTION II : DU FONCTIONNEMENT

Article 5 : Le Comité de Pilotage se réunit en session ordinaire deux fois par an et en session extraordinaire, à chaque fois que le besoin, en vue de l'examen des dossiers soumis à son ordre du jour.

Article 6 : Le Comité de Pilotage est convoqué par le Président et les initiatives et documents y afférents sont transmis au moins deux semaines avant la tenue de chacune des sessions.

Le Comité délibère valablement si la moitié au moins de ses membres est présent. Au cas contraire, le Comité est convoqué une nouvelle fois dans les quinze jours suivants. Le Comité peut alors valablement délibérer si le tiers au moins de ses membres est présent.

Chaque session du Comité National de Pilotage fait l'objet d'un procès verbal, dûment signé par le Président et le rapporteur.

Article 7 : Le Comité de Pilotage peut faire appel à toute personne susceptible de lui apporter un éclairage sur des problèmes spécifiques.

Article 8 : Les frais de fonctionnement du Comité National de Pilotage sont pris en charge sur les ressources allouées au Programme par la Contrepartie Nationale et le PNUD/FEM.

Article 9 : Le Comité National de Pilotage est représenté au niveau régional par le Comité Régional de Pilotage.
L'organisation et fonctionnement des Comités Régionaux de Pilotage seront régis par un arrêté pris par le Ministre de l'Environnement et du Développement Durable.

CHAPITRE IV : DES DISPOSITIONS FINALES

Article 10 : Le présent arrêté prend effet pour compter de sa date de signature.

Article 11 : Le Secrétaire Général du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Annexe 7 : Termes de référence de l'étude**Termes de référence Pour une consultation d'appui à l'élaboration
Du Plan d'Action National de mise en œuvre de l'initiative grande muraille verte.****1. Contexte général**

L'élaboration du Plan d'Action de mise en œuvre de la grande muraille verte est un processus participatif destiné avant tout à dégager un consensus national sur les points suivants :

- (i) Le concept de l'initiative grande muraille verte (IGMV), la vision des acteurs du pays sur sa mise en œuvre et les moyens pour y parvenir ;
- (ii) les actions à mener pour lutter efficacement contre la dégradation des terres et pour assurer un développement durable des zones arides, à travers notamment la suppression de toutes les barrières politiques, juridiques, institutionnelles, financières et techniques qui freinent la prise en compte de la Gestion Durable des Terres (GDT) comme une composante majeure des plans de développement des collectivités territoriales décentralisées ;
- (iii) les rôles et responsabilités de chacun des acteurs dans la mise en œuvre des actions retenues ; et
- (iv) un système de suivi /évaluation adapté et pertinent permettant à tous les acteurs de mesurer l'impact des efforts déployés et de proposer les ajustements nécessaires.

Ce processus devrait comporter plusieurs phases dont les principales sont :

- i) L'état des lieux et l'analyse des contraintes, mais aussi des opportunités politiques, institutionnelles, juridiques et financières à prendre en compte pour une amplification des bonnes pratiques de GDT dans les zones arides et semi arides ;
- ii) L'identification des priorités d'investissement (y compris des zones prioritaires d'intervention) en fonction des programmes et projets en cours, des priorités nationales et locales de développement ;
- iii) La formulation et l'estimation des coûts / des investissements en tenant compte des éléments suivants :
 - les activités de soutien sur le terrain pour la mise en œuvre de l'IGMV, y compris les activités de gestion des connaissances et de dissémination de l'information ;
 - les activités de mise à l'échelle de la GDT dans les zones d'intervention prioritaires retenues ;
 - les activités de soutien à la durabilité des interventions (infrastructures, services commerciaux et de conseils) ;
 - les activités de suivi-évaluation des efforts nationaux en matière de mise en œuvre de l'IGMV.

Les présents termes de référence sont relatifs au recrutement d'un consultant national pour aider chacun des pays participant au projet à (i) réaliser la phase 1 (état des lieux et analyse des contraintes et opportunités) du processus de planification, (ii) définir sur cette base la démarche méthodologique (feuille de route) adaptée au contexte du pays et (iii) procéder à une pré identification des priorités d'investissements pour une mise en œuvre de l'IGMV (Zones et actions prioritaires).

2. Objectifs de la consultation**2.1. Objectif global**

L'objectif global de l'étude est de procéder à un diagnostic politique, législatif et institutionnel de la problématique GDT et de proposer, sur cette base, une vision thématique GMV commune et partagée, des orientations stratégiques et des investissements prioritaires en cohérence avec le PAN-LCD et le Programme national d'investissement CAADP du pays. L'étude servira de support à l'appropriation des activités de l'IGMV par les structures nationales, ainsi que l'alignement des partenaires en vue d'une amplification des bonnes pratiques de GDT dans les zones retenues pour la mise en œuvre de l'IGMV dans le pays.

2.2. Objectifs spécifiques

- Faire l'état des lieux de la gestion de l'environnement et des ressources naturelles à travers une revue systématique des stratégies, politiques, institutions, programmes et projets en vigueur dans le pays et permettant de :
 - i) estimer à quel degré ils incorporent la problématique de la GDT et/ou concourent à la mise en œuvre de l'IGMV;
 - ii) identifier les principaux goulots d'étranglement et opportunités au mainstreaming des activités de GDT dans les cadres programmatiques nationaux et sectoriels ;
 - iii) faire émerger les grands contours d'un cadre de cohérence qui devrait être la vision nationale de l'IGMV et de ses orientations stratégiques y compris des actions/recommandations opérationnelles pour éliminer les barrières⁸.
 - iv) identifier les actions propres à constituer les principales réformes à mettre en œuvre.
- Proposer une feuille de route / démarche méthodologique nationale pour la mise en œuvre du projet ;
- Le cas échéant, proposer une plateforme institutionnelle justifiée par les avantages comparatifs de chaque institution, et capable de conduire l'agenda GMV et identifier l'institution qui devrait assurer le leadership et les rôles respectifs des autres institutions y compris les organisations de société civile ;
- Sur la base des activités des Partenaires Techniques et Financiers (PTF) et leurs stratégies, proposer des orientations sur la manière dont les PTF devraient s'organiser pour appuyer le processus.

3. Description des tâches

Il s'agira plus précisément de faire l'état des lieux et répondre à certaines questions clés qui conditionnent la mise en œuvre réussie de l'initiative de la GMV dans le pays, notamment son acceptation par tous les acteurs, sa prise en compte dans les cadres programmatiques globaux et sectoriels:

- (i) Quelle est la situation actuelle de la Désertification/Dégradation des Terres/ Sécheresses (DDTS) dans le pays et des actions menées et en cours pour y faire face. Au préalable, il sera question de définir la DDTS et le secteur de la GDT dans le pays pour mieux cadrer le travail en question.
- (ii) Dans quelle mesure la mise en place d'un cadre d'investissement spécifique pour l'IGMV est possible et souhaitable et en quoi ce cadre d'investissement pourra aider les décideurs dans la mobilisation de ressources nouvelles et additionnelles pour les activités de GDT ?
- (iii) Quelle est la cartographie actuelle des investissements tant sectoriels que géographiques et quels sont les lacunes à combler pour établir un équilibre en

⁸ Ce document pourra être développé selon le format du cadre d'investissement stratégique préliminaire utilisé dans le cadre de TerrAfrica.

fonction des potentialités mais aussi des contraintes liées à la dégradation des terres, la santé des écosystèmes, le changement climatique et les régimes d'utilisation des terres; et les forces et les faiblesses de l'environnement politique, institutionnel et financier.

- (iv) Quel est l'état des lieux en termes de Technologies/Techniques de GDT disponibles et adaptées (en fonction des zones agro-écologiques du pays), leur accès et leur utilisation par les populations rurales et que faut-il prendre comme mesures pour assurer leur intégration systématique dans les pratiques agro-sylvo-pastorales des populations rurales ?
- (v) Quelles sont les activités à résultats rapides qui pourraient être mises en œuvre sans tarder comme projets de terrain et qui auraient un rôle de catalyseur pour améliorer simultanément (i) l'état et la santé des écosystèmes ; (ii) les conditions de vie des communautés rurales et leur capacité de résilience au changement climatique (sécheresses et inondations) ; (iii) les infrastructures économiques et commerciales rurales.
- (vi) Quels instruments de politique économique et environnementale, y compris la politique fiscale et foncière, doivent accompagner le programme d'investissement IGMV ?
- (vii) Identifier tous les acteurs pertinents susceptibles d'être invités à participer dans le processus de consultation et la validation du plan d'action national Présenter le rapport / résultant de la consultation aux ateliers planifiés par le point focal national.

4. Livrables

- une note conceptuelle et méthodologique décrivant la manière dont le travail sera conduit (dès signature du contrat)
- Un premier projet de rapport (un mois après le démarrage de l'étude) décrivant l'état des lieux et proposant un premier jet de recommandations. Le projet de rapport comprendra notamment :
 - Une Partie introductive et analytique sur les barrières politiques, techniques, institutionnelles et financières à la mise à l'échelle des bonnes pratiques de GDT, principalement dans les zones arides du pays ;
 - Les options et recommandations d'investissement prioritaires (zones géographiques et nature des investissements) ;
 - Les mécanismes institutionnels, politiques, et financiers de mise en œuvre rapide des options et recommandations ;
 - Les activités et résultats rapides, ainsi que les conditions de leur mise en œuvre rapide.
 - Une Feuille de route/ méthodologie pour la mise en œuvre du projet au niveau national
 - La liste des documents qui ont été consultés
 - La liste des personnes rencontrées et un verbatim des échanges
 -
- Un rapport final une semaine après réception des commentaires du Point Focal National de la Grande Muraille Verte et de la FAO ;

5. Profil du consultant

Le consultant recherché doit répondre aux critères suivants :

- Qualification académique : BAC + 4 au minimum dans les sciences sociales et/ou de l'environnement ;
- Expérience d'au moins 5 ans dans la réalisation d'études analytiques, la gestion de projets et le suivi évaluation des programmes (au moins 5 ans d'expérience) ;
- Qualification complémentaire : Une connaissance approfondie des stratégies et politiques de développement, de la planification stratégique et opérationnelle dans le domaine de l'environnement, ainsi qu'une très bonne expertise du paysage institutionnel et politique du pays ;
- Aptitudes :
 - o Avoir une capacité à communiquer et surtout à discuter avec les partenaires techniques et financiers et avec les institutions nationales (gouvernementales ou non) à impliquer effectivement dans l'élaboration et la mise en œuvre du programme.
 - o Produire des rapports de très bonne qualité rédactionnelle
 - o Bonne connaissance des politiques environnementales, des accords multilatéraux et autres conventions internationales en matière de l'environnement.
 - o Bonne maîtrise des procédures des PTFs principaux notamment les agences du Système des Nations Unies notamment le PNUD et le PNUE, la Banque Mondiale, l'Union Européenne, le Fonds pour l'environnement Mondial, les coopérations bilatérales etc.

6. Durée de la mission

La durée totale de la consultation est de 30 jours ouvrables y compris les ateliers de validation.

7. Dossier de candidature

Selon la procédure appliquée par le Bureau FAO du pays.

8. Informations administratives

8.1 Services rendus par l'administration

Le Point Focal National de la grande muraille verte et le point focal CCD faciliteront l'accès du consultant aux services et personnes devant être rencontrées. En cas de besoin, ils assisteront le consultant dans la collecte des informations et de la documentation.

8.2 Budget

Honoraires : Selon les barèmes de la FAO

Frais de communication : Montant forfaitaire à déterminer sur le terrain en fonction des politiques de la FAO.

9. Documents clés (selon la situation de chaque pays) :

- o Stratégie de Croissance Accélérée et de Développement Durable (SCADD)
- o Le Programme National du Secteur Rural (PNSR)
- o La stratégie du Développement Durable (SDR);
- o Les Programmes d'Investissement du secteur rural (Agriculture, Foresterie, Eau, Elevage) ;
- o Le Programme d' Action National de lutte contre la désertification ;
- o Le programme national d'adaptation aux changements climatiques ;
- o La stratégie nationale de renforcement des capacités de gestion de l'environnement (ANCR) ;

- o La stratégie nationale de mise en œuvre de la convention cadre des Nations-Unies sur les changements climatiques ;
- o La stratégie nationale d'utilisation et de conservation durable de la diversité biologique ;
- o La Revue Nationale des Dépenses Publiques.